PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de parution : 17/10/2018
Recueil n° 4-2018

Le président,
Gérard LEGUAY

SOMMAIRE

I. Délibérations

Conseil communautaire du 26 septembre 2018

II. Décisions du bureau

Bureau décisionnel du 26 septembre 2018

III. Arrêtés

Arrêté de création d'une régie de recettes et d'avances auprès du service culture
Arrêté de création d'une régie d'avances pour la gestion des tickets restaurant auprès du service ressources
Arrêté portant nomination du régisseur et de son suppléant pour la régie de recettes et d'avances auprès du service culture
Arrêté portant nomination du régisseur et de son suppléant pour la régie d'avance tickets restaurants auprès du service ressources

I- DÉLIBÉRATIONS

Conseil communautaire du 26 septembre 2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926-1_DEL-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-1 : AG_DEMANDE D'AJOUT À L'ORDRE DU JOUR : EJ_ORGANISATION DES ALSH LE MERCREDI : DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET MODIFICATION DU CONTE AU SLAM

Monsieur le président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : EJ_Organisation des ALSH le mercredi : Définition de l'Intérêt communautaire et modification du Conte AU Slam

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926-1_DEL-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AJOUTER** le point ci-dessus à l'ordre du jour

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
Publication le 28 septembre 2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926-2_DEL-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-2 : FIN_TAXES : AUTRES EXONÉRATIONS (FRICHES COMMERCIALES)

Vu la délibération n° 20170927-19 du 27 septembre 2017 instituant la taxe sur les friches commerciales.
Conformément à l'article 1530 du code général des impôts, le conseil communautaire doit communiquer, chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.
Par conséquent, il est nécessaire de compléter la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926-2_DEL-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AJOUTER à l'annexe :**
  - La cidrerie de Cahagnes
  - L'usine Philipps à Villers-Bocage
- **DE CHARGER** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
Publication le 28 septembre 2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926-2_DEL-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20180926-2 DU 26 SEPTEMBRE 2018

Sections cadastrales des biens	Adresse	Propriétaire
AB 158 - 10a 51ca AB 162 - 16a 54ca	1 Rue de la Poste Aunay sur Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY	SC SAINT ELOI M. ETIENNE LABBE 1 ROUTE DE CAEN 14980 ROTS
AC 23 - 15a 87ca	38 Rue de Villers Aunay sur Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY	SCI DITE L'AGRICULTURE STE ECOHOME
AB 160 - 12a 54ca	13 Place du Marché Aunay sur Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY	M. ETIENNE LABBE M. PHILIPPE JUDE MME ISABELLE LABBE 1 ROUTE DE CAEN 14980 ROTS
AK 0139 - 14 463 m²	38 Boulevard Joffre 14310 VILLERS-BOCAGE	BERNARD PHILIPS
AB 132 - 6 272 m² AB 461 - 162 m² AB 130 - 1 067 m² AB 128 - 2 242 m² AB 129 - 59 m² ZI 18 - 800 m² (environ) Soit un total de 10 601 m²	Lieu-dit Le Bourg 14240 CAHAGNES	CELLIERS ASSOCIES 24 RUE DE DINAN 22690 PLEUDIHEN SUR RANCE

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_3_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-3 : URBA_PLUI_PLU DE VILLY-BOCAGE : POURSUITE DE L'ÉLABORATION

- Contexte :
  - La commune de Villy-Bocage a lancé l'élaboration de son PLU le 27 décembre 2010 ;
  - A la prise de compétence urbanisme par Villers-Bocage Intercom puis par Pré-Bocage Intercom, la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU communal doit être soumise à délibération du conseil communautaire après accord de la commune. Pour rappel, PBI est seul compétent en matière de planification des documents d'urbanisme ;
  - La démarche du PLU de Villy-Bocage est largement entamée. PBI a déjà arrêté une fois le PLU. Cet arrêt a été suivi d'un avis défavorable du SCoT. La procédure a donc été reprise. Afin de garantir la légalité de cette dernière, le Conseil Municipal de Villy-Bocage a sollicité PBI pour la poursuite de l'élaboration de son PLU (délibération du 3 juillet 2018) ;
  - Le projet de PLU qui est soumis à l'arrêt prend en compte les éléments relatifs à l'avis défavorable du SCoT lors de l'arrêt n°1 ;

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_3_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

- La commune et PBI ont retravaillé le document pour répondre aux questions soulevées par les personnes publiques associées, notamment par le SCoT. Les principaux points soulevés sont les suivants :
  - Les surfaces en extension n'étaient pas les mêmes en fonction des documents constitutifs du PLU. Le bureau d'études a repris ce point et la surface prévue pour les extensions d'urbanisation est de 4,4Ha dans l'ensemble des documents ;
  - L'objectif en termes de nouveaux logements dans la première version du PLU était de 60 logements sur 10 ans alors que le SCoT en admet 50 sur 20 ans. Cet objectif définit par le SCoT de 50 logements sur 20 ans a bien été repris au sein de la nouvelle version.

- **Objectif :**
  - Assurer les bases juridiques de la poursuite de l'élaboration, en prenant en compte la nouvelle délibération du conseil municipal de Villy-Bocage ;

Vu l'article L 153-9 du code de l'urbanisme que précise que «l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1 de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »
Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage Intercom, d'Aunay-Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale),
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villy-Bocage en date du 3 juillet 2018 sollicitant Pré-Bocage Intercom pour poursuivre et achever l'élaboration de son PLU sur son périmètre initial ;
Vu l'engagement du Conseil Municipal de la commune concernée, par une délibération du 9 novembre 2016, à prendre en charge le coût financier de cette procédure (avis bureau d'études expert...) au travers de l'attribution de compensation, votées au Conseil Communautaire du 15 février 2017 ;

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **DE POURSUIVRE** l'élaboration du PLU de Villy-Bocage.
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-4 : URBA_PLUI_PLU DE VILLY-BOCAGE : ARRÊT DU PLU DE VILLY-BOCAGE

Synthèse du PLU de Villy-Bocage
Les objectifs :

- *Atteindre 1000 habitants en 2035 (soit +207hab. par rapport à 2013)*
- *Construire 50 logements d'ici 20 ans (soit en 2035) sur 4,4ha, soit une production située entre 2 et 3 logements par an admettant un besoin de 4,4 ha nets*

Le développement urbain :

- ***3 phases d'urbanisation** sur 4,4ha bruts :*
  - *Phase 1 (1AU) : secteur Sud sur 2,06ha (maitrise foncière de la part de la commune)*
  - *Phase 2 (1AU) : secteur Est sur 1,01 ha (maitrise foncière de la part de la commune)*
  - *Phase 3 (2AU) : secteur Ouest sur 1,33ha*
- ***Densité : 12 à 15 log/ha minimum moyenne soit entre 53 et 66 logements***

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

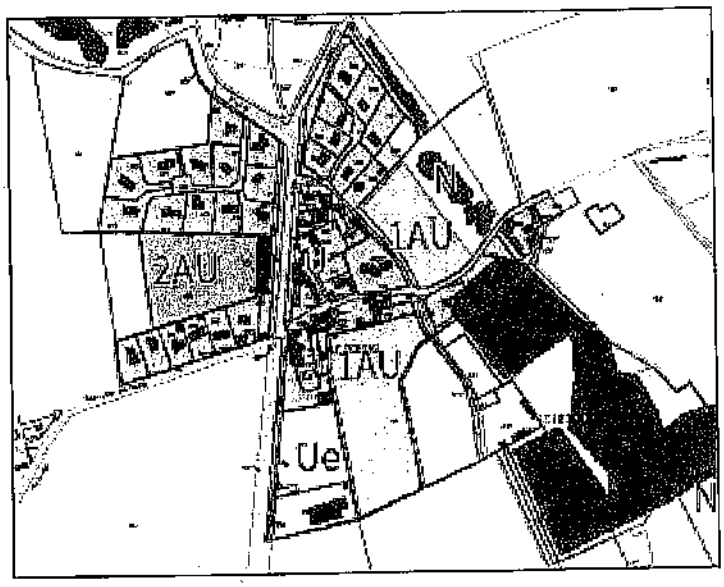

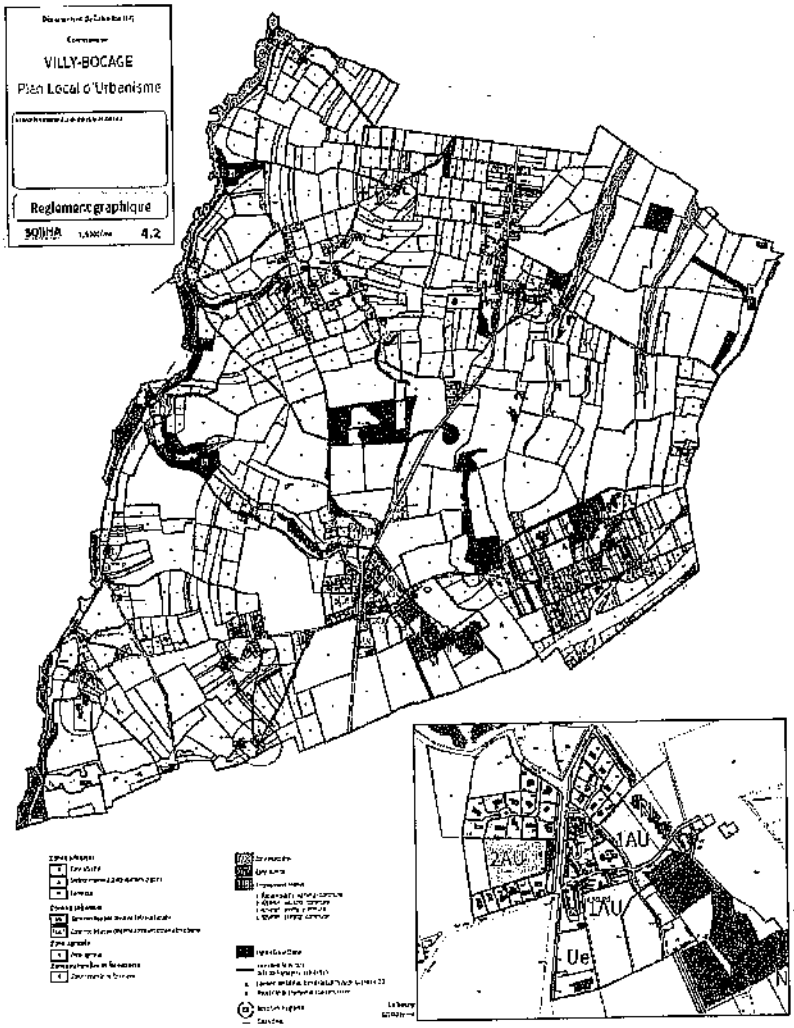

Le Conseil communautaire,
Vu l'article **L.101-2 du Code de l'urbanisme** fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Vu le VI de l'article 12 **du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015** relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu les articles **L.151-1 à L.151-43 du Code de l'urbanisme** relatifs au contenu du PLU ;
Vu les articles **L.103-6 et R.153-3 du Code de l'urbanisme** relatifs au bilan de la concertation ;
Vu l'article **L.153-14 du Code de l'urbanisme** relatif à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu **l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015**, donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
Vu **l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016** portant la fusion de Villers-Bocage intercom et d'Aunay-Caumont-Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que **Pré-Bocage Intercom** reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
Vu l'article **L.153-9 du Code de l'urbanisme** qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».
Vu la **délibération du Conseil Municipal de la commune de Villy-Bocage en date du 3 juillet 2018** sollicitant Pré-Bocage Intercom pour poursuivre et achever l'élaboration de son PLU sur son périmètre initial ;
Vu le **Code de l'urbanisme** et notamment les articles **L153-14 et R153-3** ;
Vu la délibération n°**10/2010 du 27 décembre 2010** par laquelle le conseil municipal de Villy-Bocage a prescrit l'élaboration de son PLU ;
Vu le débat effectué **le 02 Février 2014** au sein du conseil municipal de Villy-Bocage sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'arrêté préfectoral de l'autorité environnementale du **5 août 2014** (au titre de l'examen au cas par cas)
Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) et notamment les objectifs du PADD :

A. Poursuivre l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune
B. Proposer un cadre de vie de qualité
C. Préserver les paysages naturels et agricoles

Vu la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la présente délibération ;
Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés puis soumis à enquête publique ;

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **DE CONFIRMER** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 27 décembre 2010.
- **DE CLORE** la concertation avec le public et en tire le bilan annexé à la présente délibération.
- **D'ARRETER** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article **R.153-3 du Code de l'urbanisme**, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Pré-Bocage Intercom et en mairie de Villy-Bocage durant un mois.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Pour Information

Conformément aux dispositions des articles **L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,** le projet de PLU arrêté est transmis pour avis :

- au Préfet du Calvados ; et aux services de l'état,
- au Président du Conseil Régional de Normandie ;
- au Président du Conseil Départemental du Calvados;
- au Président de la Commission SCoT de Pré-Bocage Intercom, pour le SCoT du Pré Bocage (l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes :
- Aurseulles (Anctoville),
- Monts-en-Bessin
- Saint-Louet-sur-Seulles
- Saint-Vaast-sur-Seulles,
- Tracy-Bocage,
- Villers-Bocage
- Val-d'Arry
- aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés :
- Isigny Omaha Intercom
- Bayeux Intercom
- Communauté de communes Vallée de l'Orne et de l'Odon
- Communauté de communes Cingal-Suisse-Normande
- Intercom de la Vire au Noireau
- Communauté de communes Seulles, Terre et Mer
- à la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- à l'Institut National de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;
- au Centre National de la Propriété Forestière.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Plan Local d'Urbanisme de VILLY BOCAGE

BILAN DE LA CONCERTATION

La délibération du Conseil Municipal du 27 décembre 2010 a défini les modalités de concertation avec les habitants, associations et tout autre personne concernée par la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les modalités étaient les suivantes :

- La mise à disposition de documents d'information et notamment le porter à connaissance établi par les Services d'Etat, et de cahiers pour recevoir l'expression des habitants aux heures d'ouverture habituelles de la mairie
- Une réunion publique d'information
- Annonce au public : affichage de la délibération de prescription, parution dans le bulletin municipal.

1 : Ouverture d'un cahier de remarques en mairie du 01 Septembre 2011 à aujourd'hui.

Au total quatre remarques et demandes ont été consignées dans ces registres. Les questions et les remarques ont essentiellement porté sur la constructibilité de certains secteurs notamment : Le Buquet, déjà fortement construit.

Le Maizerais - Fains

Ces demandes ont été traduites dans le projet par :

- Un regroupement ou densification en priorité du Bourg.
- Seules seront autorisées, les extensions ou annexes prévues dans le PLU.

Les demandes ci-dessous n'ont pu être retenues au regard de leur incompatibilité avec le projet communal :

- Voirie de largeur insuffisante pour le Buquet.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

- Sorties dangereuses dans une courbe pour les demandes de CU au Maizerais.
- Fains : Pas de nouvelles sorties sur la RD 6 autorisées par le Département.
- Concernant les demandes de certains habitants pour obtenir des CU opérationnels, ceux-ci avaient la possibilité de faire des demandes qu'ils n'ont pas effectuées.

2 : Réunion sur la thématique de l'agriculture le 14 novembre 2011

Cette réunion s'est tenue en présence d'élus, d'agriculteurs ayant répondu à l'invitation de la mairie (l'ensemble des agriculteurs intervenant sur la commune ont été invités), de la Chambre d'Agriculture et du Cabinet d'études. Lors de cette réunion, la procédure d'élaboration du PLU a été présentée ainsi que les possibilités de transcription règlementaire de l'activité agricole. Chaque agriculteur présent a ensuite été invité à remplir un questionnaire sur son activité et ses projets puis a identifié ses bâtiments et parcelles exploitées. La procédure de classement des haies a également été expliquée, de nombreux exploitants s'exprimant sur leurs inquiétudes quant à l'application de protections trop strictes.

3 : Réunion publique le 28 janvier 2014

Cette réunion avait pour objectif d'expliquer la procédure d'élaboration du PLU, de présenter le diagnostic territorial et état initial de l'environnement ainsi que le projet communal (PADD). Une quarantaine de personnes étaient présentes. Les questions ont principalement porté sur le choix du développement communal et la constructibilité des hameaux. Il a été précisé que, dans le respect des lois et documents supra communaux, la priorité était donnée au renforcement du bourg. A ce stade, aucun zonage n'avait été encore réalisé et il était impossible de répondre précisément sur la destination de chaque parcelle hormis le respect des orientations générales exprimées dans le PADD.

Cette réunion n'a amené aucune modification du projet présenté.

4 : Exposition en mairie de janvier 2014 à aujourd'hui 26 Septembre 2018.

Une exposition présentée lors de la réunion publique et mise à disposition en mairie a exposé les objectifs du PADD. La consultation a été active avec de nombreuses visites et quelques remarques ou requêtes laissées sur les registres mis à disposition du public.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

5 : Diffusion de l'information

Le public a été informé de la tenue des réunions et des expositions publiques par la parution d'avis au public dans la presse locale, par voie d'affiches sur les panneaux officiels de la mairie, par boitage et dans le bulletin municipal. Une information régulière de l'avancée des travaux a également fait l'objet d'informations régulières dans les bulletins municipaux.

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_5_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-5 : CDV_ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE (EPN) : POLITIQUE TARIFAIRE

- Vu la délibération n°20170118-44 de Pré-Bocage Intercom en date du 18 janvier 2017 relative au vote de la grille tarifaire et tarifs de l'EPN de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_5_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Biens ou Service	Tarif PBI
Droit annuel à la connexion obligatoire	
__Pour les habitants de la CdC	15·00 €
__Pour les habitants Hors de la CdC	20·00 €
Séance d'atelier à l'EPN	
1 séance de 1h30	8·00 €
5 séances (1 bloc thématique)	30·00 €
10 séances (2 blocs thématiques)	45·00 €
1 séance de groupe à l'EPN (prix par personne)	2·00 €
12 séances d'Atelier Jeunes	30·00 €
Forfait d'intervention extérieure	
__Pour les écoles accueillant les enfants CdC	22·00 €
__Pour Structure de la CdC	22·00 €
__Pour les écoles accueillant les enfants hors CdC	22 € + Frais de Déplacement
__Pour Structure hors CdC	22 € + Frais de Déplacement
Location de la salle à la ½ journée	125·00 €
Impressions/Gravures	
Impression N/B	0·10 €
Impression N/B Recto Verso	0·15 €
Impression Couleur	0·15 €
Impression Photo 10 x 15 cm	1·00 €
Impression Photo 21 x 29,7 cm	2·50 €
DVD Réinscriptible	3·00 €
Clé USB 4 Go Graver ACI	10·00 €
CD Réinscriptible	1·50 €
Demandeur d'emploi	
4 ateliers + 1an d'accès libre à internet	10·00 €

- Vu les commissions Cadre de Vie du 12 juin 2018 et du 30 août 2018 ;
- Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom ;

Contexte :
Pré-Bocage Intercom est compétent pour les « *Espaces Publics Numériques de Normandie : création d'un EPN en partenariat avec la Région* ».

Considérant :
- Le coût de revient de la salle de l'EPN.
- Le matériel présent dans l'EPN.
- Les tarifs pratiqués dans les EPN des autres intercommunalités de la Région.

La commission Cadre de Vie du 30 août 2018 propose de réviser la tarification de location de la salle de l'EPN de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon).

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'APPROUVER** l'évolution de la tarification de location de la salle de l'EPN de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) selon les modalités suivantes :
  - **Pour tous (Particuliers, Collectif, Entreprises) :**
    - ½ journée : 50€
    - 1 journée : 100€
  - **Gratuité pour :**
    - **L'École de musique intercommunale,**
    - **L'organisation de formations en direction des agents de Pré-Bocage Intercom ou des communes membres de l'EPCI**
    - **Les prestataires missionnés par PBI pour réduire la fracture numérique.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_5_DEL
-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

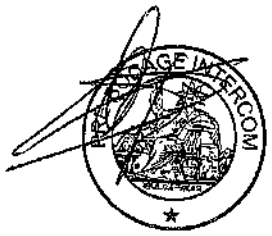

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_6_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-6 : TC_SAISON CULTURELLE 2018-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER - PLAN DE FINANCEMENT

- Vu la délibération n°20170704-15 de Pré-Bocage Intercom, en date du 04 juillet 2018, autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès du LEADER relative à la politique culturelle de Pré-Bocage Intercom ;

Contexte :
Une demande de subvention relative à la politique culturelle de Pré-Bocage Intercom a été déposée auprès du LEADER.

Il est exposé ci-dessous le plan de financement présenté et défendu lors du comité technique LEADER du 10 septembre 2018. Le comité a retenu le dossier pour être présenté en comité de programmation LEADER, comité qui fixera le niveau définitif de co-financement.

Plan de financement prévisionnel du projet global

Dépenses prévisionnelles du projet

Nature des dépenses	Montant prévisionnel en € (remplir soit le HT, soit le TTC)	
	HT	TTC
Acquisitions foncières		
Acquisitions immobilières		
Etudes et prestations		76 972.55 €
Travaux		
Matériels - Equipements		10 106.40 €
Fonctionnement :		
Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)		
Frais de structure = forfait de 15% des frais de personnel		
Communication		15 880.00 €
Transport		360.00 €
SACEM		9 600.00 €
Contribution en nature		
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	**- €**	**112 918.95 €**

Ressources prévisionnelles du projet

	Type de financement	Assiette totale retenue en €	Subvention accordée en €	Taux d'intervention (en %)
Publique	Etat			
	Région			
	Département		19 500.00 €	17.27%
	Commune ou communauté de communes			
	Autofinancement du maître d'ouvrage public		43 418.95 €	38.45%
	Autre financement public *(préciser la ou les sources)*			
	FEADER sollicité (Leader)	**95 702.55 €**	**50 000.00 €**	44.28%
	SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		**112 918.95 €**	**100%**
Privée	Autofinancement privé			
	Financement privé *(préciser la ou les sources : dons, mécenat...)*			
	Contribution en nature			
	Recettes nettes			
	SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVES	**- €**	**- €**	**0%**
	TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS	**- €**	**112 918.95 €**	

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_6_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_6_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet ;
- **D'APPROUVER** la possibilité de porter l'autofinancement jusqu'à 44,28 % du coût total de l'opération présentée au LEADER ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_7_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/10/2018
Date de réception préfecture : 12/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-7 : TC_CULTURE : DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Vu la délibération n°20170315-6 de Pré-Bocage Intercom en date du 15 mars 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Contexte :
Monsieur le président expose que la communauté de communes est compétente pour la compétence optionnelle, « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.** »
Et que l'intérêt communautaire est défini jusqu'alors comme suit :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_7_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/10/2018
Date de réception préfecture : 12/10/2018

Le conseil communautaire propose de décider et de définir à compter du 1er Mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire» comme suit :

- Pour la culture, l'intérêt communautaire est défini par la participation à l'école de musique du Pré Bocage
- La saison de spectacles professionnels organisés par des organismes conventionnés est d'intérêt communautaire ;
  - Le festival du conte et du SLAM est d'intérêt communautaire
  - La participation à l'AIPOS

- Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :
  - La Maison des associations à Villers-Bocage
  - La Maison des services publics Intercommunale de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon)
  - Le gymnase de Cahagnes
  - Le gymnase de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)
  - Le gymnase de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon)
  - Le gymnase de Val d'Arry (Noyers-Bocage)
  - Les gymnases de Villers-Bocage
  - Le terrain multisports de Cahagnes
  - Le terrain multisports de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)
  - Le terrain multisports de Caumont sur Aure (Livry)
  - Le terrain multisports de Dialan sur Chaîne (Jurques)
  - Le terrain multisports de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon)
  - Le terrain multisports de Malherbe sur Ajon (Banneville sur Ajon)
  - Le terrain multisports de Seulline (St Georges d'Aunay)
  - Le terrain multisports de Val de Drôme (Sept-Vents)
  - Le terrain multisports de Villy-Bocage
  - La piste d'athlétisme de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon)

- La Communauté de communes mène toute étude en vue de définir une politique globale en direction de l'enfance et de la jeunesse.
- La Communauté de Communes apporte son soutien financier aux associations sportives **affiliées à une fédération sportive (la commission étudiera la situation des associations sportives non affiliées).**

Considérant la mise en œuvre de la politique culturelle et l'organisation d'une saison de spectacles PBI, il s'avère nécessaire de reconnaître d'intérêt communautaire la saison de spectacles PBI.

✓ Vote : **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** à l'ajout suivant dans l'intérêt communautaire :
  « L'organisation d'une saison culturelle de Pré-Bocage Intercom »
- **D'EFFECTUER** la modification suivante : « Le festival du conte AU slam est d'intérêt communautaire »
- **DE DEFINIR** l'intérêt communautaire de la compétence : **« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignements préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »**

L'intérêt communautaire afférent à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_7_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/10/2018
Date de réception préfecture : 12/10/2018

d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » comme suit :

- Pour la culture, l'intérêt communautaire est défini par la participation à l'école de musique du Pré Bocage
- La saison de spectacles professionnels organisés par des organismes conventionnés est d'intérêt communautaire ;
  - Le festival du conte au slam est d'intérêt communautaire
  - La participation à l'AIPOS
- L'organisation d'une saison culturelle de Pré-Bocage Intercom
- Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :
  - La Maison des associations à Villers-Bocage
  - La Maison des services publics Intercommunale de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon)
  - Le gymnase de Cahagnes
  - Le gymnase de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)
  - Le gymnase de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon)
  - Le gymnase de Val d'Arry (Noyers-Bocage)
  - Les gymnases de Villers-Bocage
  - Le terrain multisports de Cahagnes
  - Le terrain multisports de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)
  - Le terrain multisports de Caumont sur Aure (Livry)
  - Le terrain multisports de Dialan sur Chaîne (Jurques)
  - Le terrain multisports de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon)
  - Le terrain multisports de Malherbe sur Ajon (Banneville sur Ajon)
  - Le terrain multisports de Seulline (St Georges d'Aunay)
  - Le terrain multisports de Val de Drôme (Sept-Vents)
  - Le terrain multisports de Villy-Bocage
  - La piste d'athlétisme de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon)
- La Communauté de communes mène toute étude en vue de définir une politique globale en direction de l'enfance et de la jeunesse.
- La Communauté de Communes apporte son soutien financier aux associations sportives **affiliées à une fédération sportive (la commission étudiera la situation des associations sportives non affiliées).**

↓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_8_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail: as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-8 : DEV_ZA COULVAIN : CESSION DU LOT A - PARCELLES ZK0063-ZK0064

- Vu les synthèses de la commission Développement Économique du 20 juin 2018 et du 29 août 2018 ;

Contexte :
Monsieur le vice-président informe le conseil communautaire qu'une entreprise s'est positionnée en vue de se porter acquéreur du Lot A issu des parcelles ZK0063-ZK0064, situé dans la zone d'activité de SEULLINE (Coulvain Eco 5), d'une contenance d'environ 5229 m², actuellement propriété de Pré-Bocage Intercom.

Projet :
- Implantation d'une clinique vétérinaire portée par trois associés ;
- Création de la structure « SCI Vétérinaires du Pré-Bocage » pour l'acquisition du foncier.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_8_DEL
-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Il est proposé de céder le Lot A issu des parcelles ZK0063-ZK0064 dans les conditions suivantes :

- Prix unitaire : 7 € HT/m²
- Superficie estimative de la parcelle : environ 5 229 m²
- Coût d'acquisition estimé : 36 603 € HT (à ajuster en fonction de la superficie définitive)
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur
- Frais de branchement à la charge de l'acquéreur
- Intégration d'une clause dans l'acte de vente obligeant l'acquéreur à replanter dans une zone spécifique de son terrain la haie qui sera supprimée par Pré-Bocage Intercom pour raison de sécurité
- Création de deux accès (une entrée et une sortie) à la charge de l'acquéreur

Plan :

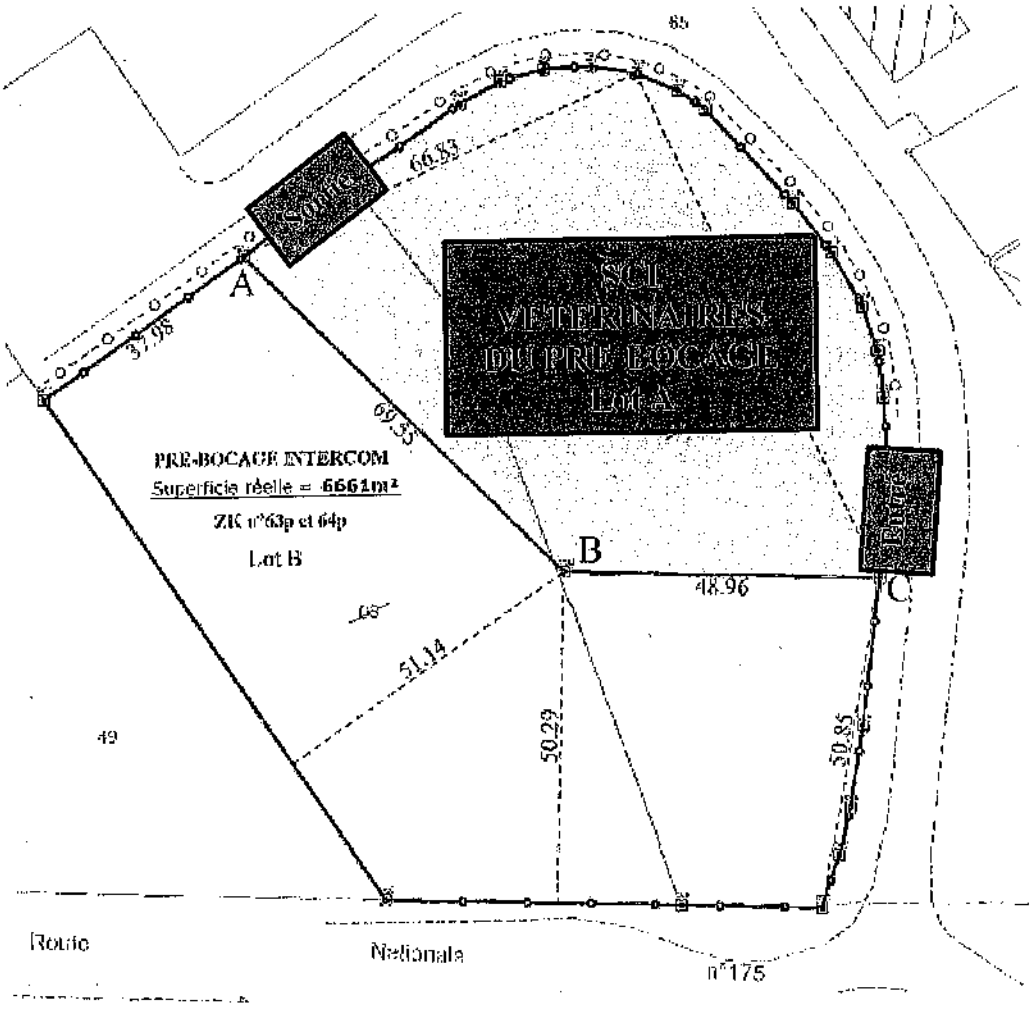

Avis de France Domaine en date du 23 août 2017 relatif aux parcelles ZK0063 et ZK0064, avant leurs découpages :

- ZK0063 : 66 000 € HT - 5 501 m², soit arrondi à 12 € HT / m²
- ZK0064 : 77 000 € HT - 6 393 m², soit arrondi à 12 € HT / m²

Juridiquement, PBI n'est pas tenue de suivre ces avis. Néanmoins, lorsque le prix proposé à l'acquéreur en diffère, il doit être pleinement justifié. Ici, ces écarts de valeur se justifient par :

- Un coût de revient relativement faible lors de la création de la zone d'activités de Coulvain Eco 5.
- La volonté d'une commercialisation homogène et cohérente, considérant l'historique des cessions, pour l'ensemble des parcelles de cette zone d'activités.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_8_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Objectif : Prendre acte des avis rendus par France Domaine et autoriser la signature du compromis de vente et de l'acte de vente du Lot A issu des parcelles ZK0063-ZK0064, d'une contenance d'environ 5 229 m² au prix unitaire de 7 € HT/m².

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis rendu par France Domaines ;
- **D'ACCEPTER** la cession du Lot A issu des parcelles ZK0063-ZK0064, d'une contenance d'environ 5 229 m² au prix unitaire de 7 € HT / m², au profit de la « SCI Vétérinaires du Pré-Bocage », permettant l'implantation d'une clinique vétérinaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente en l'étude de Me DE PANTHOU et de procéder à toutes les formalités nécessaires conduisant à la vente du terrain en respectant les conditions suivantes :
  - La nature du projet : Construction d'un bâtiment à usage commercial et/ou professionnel ;
  - Intégration d'une clause obligeant l'acquéreur à replanter dans une zone spécifique de son terrain la haie qui sera supprimée par Pré-Bocage Intercom pour raison de sécurité ;
  - Le délai de réalisation de la construction : PRE-BOCAGE INTERCOM pourra réacquérir le terrain au prix initial, en cas de caducité du permis de construire conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire.
- **DE PRECISER** que les frais relatifs à la création des 2 accès (une entrée et une sortie) sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DE SIGNER** la « convention concernant la gestion des entrées et sorties de parcelles sur la zone artisanale de Coulvain » permettant la réalisation des travaux d'accès selon les prescriptions techniques y figurant ;
- **DE PRECISER** que les frais de branchement sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DE PRECISER** que les frais de géomètre (bornage) et les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_9_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-9 : DEV_ZA VAL-D'ARRY : PLANNING PRÉVISIONNEL ET DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES LOTS 1 ET 2

- Vu la délibération de Pré-Bocage Intercom n°20170704-24 en date du 04 juillet 2018 relative à la phase esquisse de la zone d'activités de Val-d'Arry ;

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_9_DEL
-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Contexte :

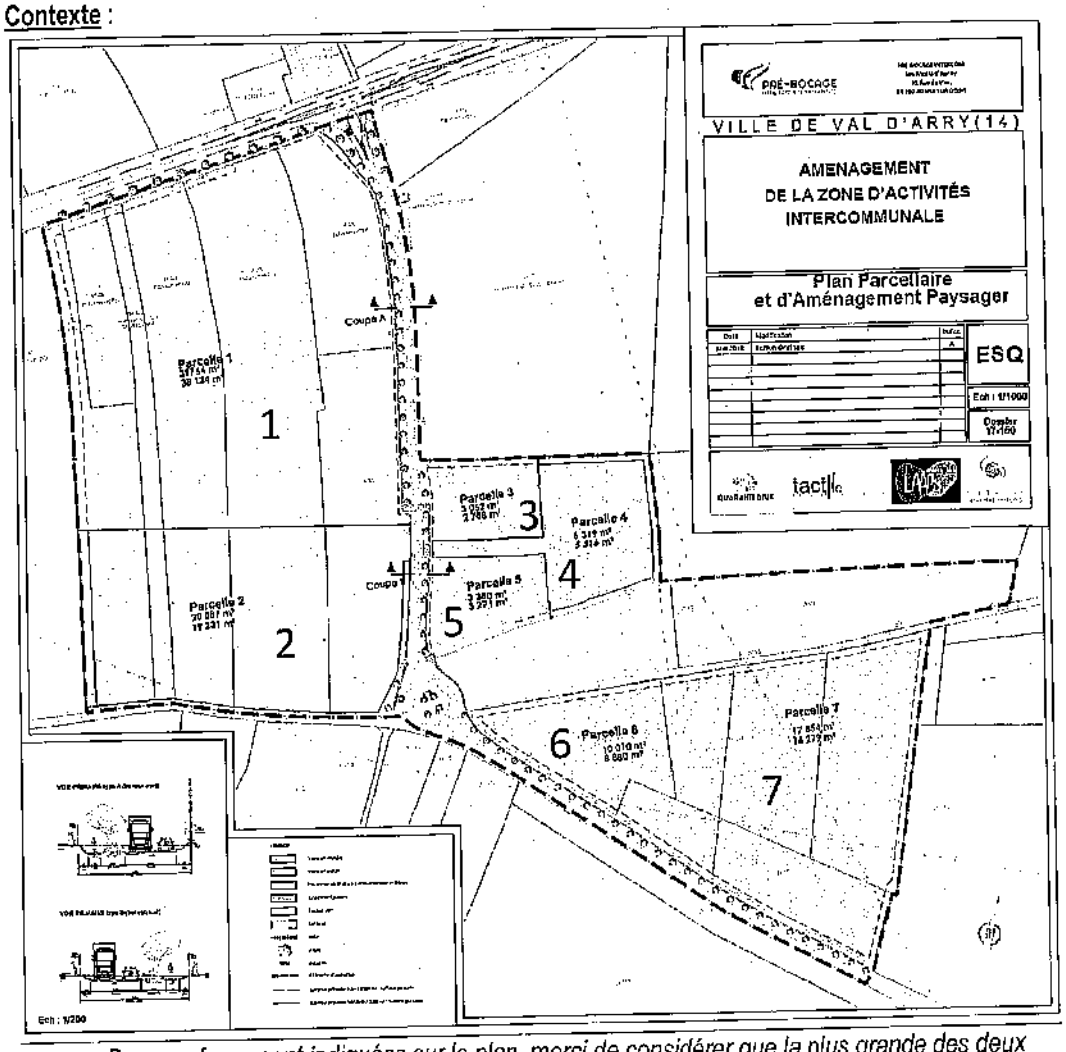

Deux surfaces sont indiquées sur le plan, merci de considérer que la plus grande des deux

Avant de finaliser la phase PRO, il est nécessaire d'obtenir les conclusions des études complémentaires (étude de perméabilité, étude des structures de chaussées) ainsi que celles d'un BET structure et d'un économiste pour évaluer si les fondations doivent être renforcées et chiffrer l'adaptation le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle également que des porteurs de projets sont intéressés pour les lots 1 et 2. La commission Développement Economique propose d'autoriser Monsieur le Président à déposer une déclaration préalable (DP) pour ces deux lots.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_9_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Au regard de ces nouvelles informations, le planning prévisionnel relatif à la zone d'activité de Val-d'Arry est mis à jour :

Conception et travaux	Commercialisation et permis de construire
▪ *26/09/2018* : Autorisation relative à la Déclaration Préalable (DP) pour la division des parcelles 1 et 2 ▪ *07/11/2018* : validation de la phase AVP-PRO Autorisation du lancement de la consultation pour la phase travaux (DCE) ▪ Consultation *du 21/12/2018 au 24/01/2019* ▪ Notification *fin février-début mars 2019* ▪ Travaux *jusqu'en septembre 2019*	▪ *07/11/2018* : Autorisation de procéder aux démarches relatives au permis d'aménager pour les parcelles 3 à 7 Autorisation d'engager les démarches relatives aux premières cessions (avec avis de France Domaine) (Autorisation de procéder à une attestation permettant le dépôt des permis de construire pour les parcelles 1 et 2)

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** l'évolution du planning prévisionnel relatif à l'aménagement d'une zone d'activité à Val-d'Arry, en lien avec les études complémentaires à mener :
  - **AVP-PRO à valider le 7/11/2018**
  - **Consultation du 21/12/2018 au 24/01/2019**
  - **Notification fin février - début mars 2019**
  - **Travaux jusqu'en septembre 2019**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une déclaration préalable pour la division des parcelles 1 et 2 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_10_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-10 : DEV_31 RUE DE VIRE : AVANCEMENT DU DOSSIER - SUBVENTIONS (ÉTAT)

Monsieur le président informe qu'il est nécessaire de revoir le budget des travaux au 31 rue de Vire à la baisse compte tenu des travaux qui sont réduits. En effet, une partie est prévue pour l'extension des services de Pré-Bocage Intercom.
Un courrier sera envoyé aux financeurs pour revoir cette partie de subvention qui ne sera plus attribuée à l'accueil entreprises et connaître les possibilités sur la réaffectation sur d'autres projets du territoire.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 41 voix POUR, 7 voix CONTRE (Marc HEBERT, Stéphanie LEBERRURIER et le pouvoir de Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT et le pouvoir de Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME et le pouvoir de Olivier MALASSIS) et 6 ABSTENTIONS (Sylvie**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-
20180926_10_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

LENOURRICHEL et le pouvoir de Christian HAURET, Joël LEVERT, Michel TOUDIC, Michel LEFORESTIER, François BISSON), décide :

- **D'APPROUVER** la diminution du projet d'accueil entreprises.
- **DE RESERVER** cet espace pour l'extension des services.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_11_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-11 : DEV_MAINTIEN DU SOUTIEN AUX COMMERCES ET À L'ARTISANAT DE VITRINE EN MILIEU RURAL : AIDE LEADER AVEC LE DÉPARTEMENT : PROJET D'ENTREPRISES

- Vu la délibération de Pré-Bocage Intercom n°20180328-33 relative au soutien aux commerces et à l'artisanat de vitrine en milieu rural – Aide LEADER avec le Département ;
- Vu la synthèse de la commission Développement Économique du 29 août 2018 ;

Contexte :
Ce dispositif, animé par le Département et sous autorité de gestion de la Région, permet de subventionner les projets permettant le *maintien du commerce et de l'artisanat de vitrine en milieu rural* et de lever 4 € de fonds LEADER pour chaque euro versé par PBI.

Accompagnement de PBI :
- Accompagnement financier : Une enveloppe de 50 000 € a été fixée pour la période du 1/06/2018 au 31/12/2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_11_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

- Accompagnement administratif : participation aux comités techniques (CT), enregistrement des pièces et suivi de la réalisation des projets pour le versement des subventions.

Phase 1

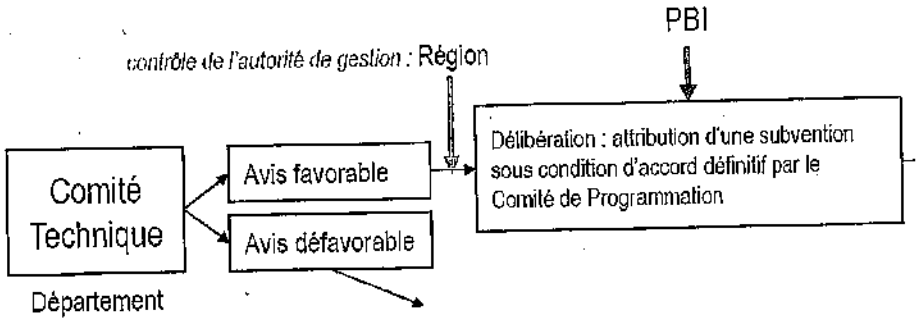

Phase 2 (après délibération de PBI)

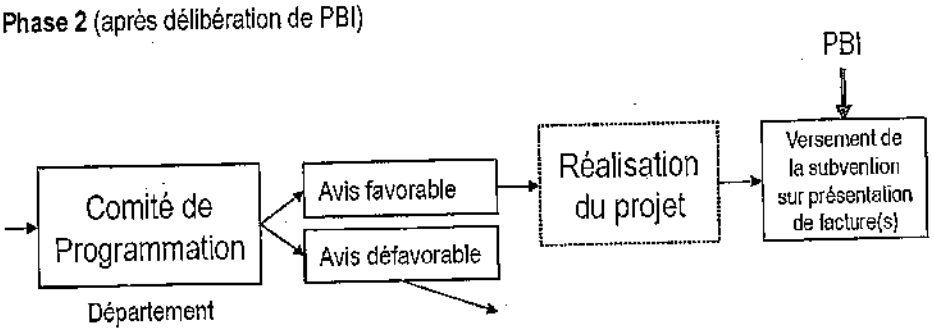

Le 4/09/2018, lors du premier CT, un seul projet concernant le territoire de PBI a été étudié :

Projet : Rénovation intérieure et extérieure du bar Le Commerce, situé à Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon)
Organisme demandeur : SNC GERVAIS
Responsable légal : GERVAIS Florence
Avis du Comité Technique du 04.09.2018 : FAVORABLE
Avis de la commission Développement Economique du 29.08.2018 : FAVORABLE
Proposition de subvention PBI : 9 000 €
Permettant une mobilisation de fonds LEADER de : 36 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Étude et prestations	4 500 €
travaux	103 263 €
	107 763 €
dépenses	
PBI	9 000 €
LEADER	36 000 €
Autofinancement	62 763 €
	107 763 €
recettes	

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_11_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 € pour le compte SNC GERVAIS, représentée par Madame Florence GERVAIS.
  - **DE PRECISER** que cette subvention est conditionnée :
    - Au contrôle de la Région Normandie, autorité de gestion du dispositif ;
    - À l'avis favorable du Comité de Programmation ;
    - À la réalisation du projet (présentation des factures).
  - **DE PRECISER** que les dépenses sont prévues au budget principal 2018.
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_12_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-12 : EJ_ORGANISATION DES ALSH LE MERCREDI : MODIFICATION STATUTAIRE

- Vu la décision de bureau n°20180515-2 de Pré-Bocage Intercom, en date du 15 mai 2018, validant notamment l'organisation des ALSH le mercredi à partir de septembre 2018 ;
- Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.227-1 ;

Contexte :
Le décret du 23 juillet 2018 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire et l'accueil de loisirs extrascolaire sera désormais celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_12_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Ainsi, une communauté de communes compétente uniquement en matière d'activités extrascolaires devra introduire une modification statutaire si elle souhaite pouvoir assurer les activités périscolaires du mercredi toute la journée ; il en va de même si cet EPCI n'était compétent que pour les activités périscolaires du mercredi après-midi, les statuts devront être modifiés pour étendre la compétence à la journée entière.
Cette compétence est désormais à inscrire dans le bloc de compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Rappel des statuts de PBI :

« B – COMPETENCES OPTIONNELLES
2° Politique du logement et du cadre de vie

[...]

La communauté de communes est compétente pour :
- *Toutes les activités dédiées à la jeunesse (hors compétence scolaire et périscolaire),*
- *L'organisation des accueils périscolaires uniquement des mercredis après-midi ;*
- *L'organisation des transports périscolaires des écoles vers les accueils périscolaires uniquement des mercredis après-midi. »*

Objectif : Faire évoluer les statuts de Pré-Bocage Intercom relative à la compétence jeunesse.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **DE DEPLACER** ladite compétence du bloc « 2° Politique du logement et du cadre de vie » vers le bloc « 5° Action sociale d'intérêt communautaire » des compétences optionnelles de Pré-Bocage Intercom » ;
  - **DE RETIRER des statuts :**
    La communauté de communes est compétente pour :
    - ✓ *Toutes les activités dédiées à la jeunesse (hors compétence scolaire et périscolaire),*
    - ✓ *L'organisation des accueils périscolaires uniquement des mercredis après-midi ;*
    - ✓ *L'organisation des transports périscolaires des écoles vers les accueils périscolaires uniquement des mercredis après-midi. »*
  - **DE PROPOSER de compléter** dans une délibération annexe la définition d'intérêt communautaire de l'action sociale comme suit :
    « La communauté de communes est compétente pour :
    - *Toutes les activités dédiées à la jeunesse (hors compétence scolaire et périscolaire),*
    - *L'organisation des accueils périscolaires des mercredis toute la journée,*
  - **D'APPROUVER** la demande de modification des statuts de Pré-Bocage Intercom :
  - **DE NOTIFIER** aux communes membres de Pré-Bocage Intercom la demande de modification statutaire ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_13_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-13 : EJ_ORGANISATION DES ALSH LE MERCREDI : DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Vu la décision de bureau n°20180515-2 de Pré-Bocage Intercom, en date du 15 mai 2018, validant notamment l'organisation des ALSH le mercredi à partir de septembre 2018 ;
- Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.227-1 ;
- Vu la délibération n°20170315-6 de Pré-Bocage Intercom définissant l'intérêt communautaire ;

Contexte :
Le décret du 23 juillet 2018 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire et l'accueil de loisirs

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_13_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

extrascolaire sera désormais celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires.

Ainsi, une communauté de communes compétente uniquement en matière d'activités extrascolaires devra introduire une modification statutaire si elle souhaite pouvoir assurer les activités périscolaires du mercredi toute la journée ; il en va de même si cet EPCI n'était compétent que pour les activités périscolaires du mercredi après-midi, les statuts devront être modifiés pour étendre la compétence à la journée entière.

Objectif : Définir l'intérêt communautaire de l'action sociale

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'APPROUVER** la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale comme suit :

    « **Action sociale d'intérêt communautaire**
    L'intérêt communautaire afférent à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :
    - *La création, l'aménagement et la gestion des Relais Assistants Maternels (RAM) sur le territoire de la Communauté de communes.*
    - *La mise en œuvre des Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoire (PSLA)*
    - *Toutes les activités dédiées à la jeunesse (hors compétence scolaire et périscolaire),*
    - *L'organisation des accueils périscolaires des mercredis toute la journée »*
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

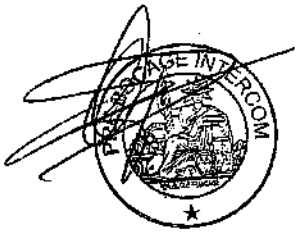

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.das@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_14_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-14 : ENV_ASSAINISSEMENT : SCHÉMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT - MODIFICATION STATUTAIRE

- Vu la commission Environnement du 01 décembre 2017 ;

Contexte :
Les statuts de Pré-Bocage Intercom, et notamment la compétence facultative « assainissement non collectif des eaux usées », précisent que la communauté de communes « *assure la réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement pour le compte des communes* ***qui n'en sont pas dotées*** ».

Avec la création des communes nouvelles, il est nécessaire de faire évoluer les statuts. Pour cela, il est nécessaire de retirer la mention « **qui n'en sont pas dotées** ».

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_14_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la demande de modification des statuts de Pré-Bocage Intercom :
  « La communauté de communes assure la réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement pour le compte de ses communes membres ».
- **DE NOTIFIER** cette demande aux communes membres de Pré-Bocage Intercom ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

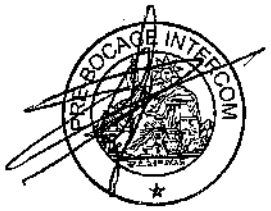

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_15_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BREÇIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-15 : ENV_ZONAGE VAL-D'ARRY : VALIDATION DU PROJET DE ZONAGE ET LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Vu la délibération n°20171108-23 de Pré-Bocage Intercom, en date du 08 novembre 2017, relative au lancement d'une étude sur le zonage de Val d'Arry ;
- Vu l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement ;

Contexte :
Pour rappel, dans le cadre de la compétence « Schéma directeurs d'assainissement », la communauté de communes est habilitée à conduire les études relatives à la réalisation d'un zonage d'assainissement collectif/non-collectif d'une commune. Les travaux de réseau d'assainissement collectif prescrits par ladite étude relèvent quant à eux de la compétence communale.
Le zonage assainissement « collectif/non collectif » ou zonage « eaux usées » définit les zonages à maintenir en assainissement non collectif et celles à assainir en collectif.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_15_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

→ Il permet donc indirectement de quantifier les charges de pollution à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages d'assainissement collectif des eaux usées, afin de s'adapter aux apports nouveaux d'eaux usées.
→ Les prescriptions résultant du zonage doivent être intégrées dans le plan local d'urbanisme (PLU), afin de les rendre opposables.

Dans ce contexte, la commune de Val-d'Arry a souhaité étendre son zonage aux communes historiques de Le Locheur, de Tournay sur Odon et de Missy.

Monsieur le Président rappelle que le prestataire retenu pour réaliser cette étude est **SOGETI INGENIERIE** pour un montant de 25 164 € TTC (6 mois d'étude hors évaluation environnementale). Pour rappel, le cofinancement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) est à hauteur de 21 732 €.

Solutions retenues par le bureau d'étude et proposition de zonage :

Communes déléguées	Propositions
Noyers-Bocage	Aucune modification du zonage
Missy	Assainissement collectif pour les secteurs actuellement desservis Passage en assainissement collectif des hameaux des Hauts et Bas Monceaux Passage en assainissement collectif du hameau de La Felière Maintien en assainissement non collectif sur le reste des secteurs non étudiés
Le Locheur	Assainissement collectif pour les secteurs actuellement desservis Passage en assainissement collectif des hameaux de la Conardière et de la Montée Maintien en assainissement non collectif sur le reste des secteurs non étudiés
Tournay-sur-Odon	Passage en assainissement collectif des hameaux de Villodon et Ragny Maintien en assainissement non collectif des hameaux de La Route et La Croix Maintien en assainissement non collectif sur le reste des secteurs non étudiés

Les plans de zonage découlant des solutions retenues par le bureau d'étude sont annexés à la délibération.

Objectif : Définir les zones à maintenir en assainissement non collectif et celles à assainir en collectif afin de :
- Protéger les milieux aquatiques,
- Améliorer l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité, en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée,
- Optimiser les coûts d'exploitation des installations et les dimensionner au besoin.

Pour mémoire, le conseil municipal de Val-d'Arry s'est réuni le 10 septembre 2018 pour se prononcer sur le dit projet.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **DE VALIDER** le projet de zonage d'assainissement de Val-d'Arry, dans les modalités précitées ;
- **D'APPROUVER** la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de Val d'Arry :
  - Un arrêté et avis de publication officialiseront les conditions de réalisation de cette enquête, qui devrait se dérouler de la façon suivante :
  - Période de mise à l'***Enquête publique du 29 octobre au 05 décembre 2018***

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_15_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

- **Lieux de consultation du dossier de l'enquête publique (aux horaires d'ouverture de l'ensemble des sites) :**

  Maison de Services Au Public – Pré-Bocage Intercom
  31 Rue de Vire
  Aunay-sur-Odon
  14260 LES MONTS D'AUNAY
  Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h. Fermé le jeudi après-midi.

  Maison de Services Au Public – Pré-Bocage Intercom
  Pôle de Villers-Bocage
  18 Rue Émile Samson
  14310 VILLERS-BOCAGE
  Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h. Fermé le jeudi après-midi.

  Mairie déléguée de Le Locheur
  Lieu-dit Douet Patra
  Le Locheur
  14210 VAL-D'ARRY
  Horaires d'ouverture : Le mercredi, de 13h à 16h.

  Mairie déléguée de Noyers-Missy (Missy)
  4 Route de Noyers-Bocage
  Missy
  14210 VAL-D'ARRY
  Horaires d'ouverture : Le mardi et vendredi matin de 10h à 12h / Le jeudi, de 17h à 19h

  Mairie déléguée de Noyers-Missy (Noyers-Bocage)
  Place de l'Église
  Noyers-Bocage
  14210 VAL-D'ARRY
  Horaires d'ouverture : Le lundi de 10h à 12h (sauf vacances) – Le mardi de 10h à 12h et de 17h à 18h30 – Le jeudi de 10h à 12h – Le vendredi de 10h à 12h (sauf vacances)

  Mairie déléguée de Tournay-sur-Odon
  Lieu-dit Villodon
  Tournay-sur-Odon
  14310 VAL-D'ARRY
  Horaires d'ouverture : Le lundi de 10h à 12h – Le vendredi, de 15h30 à 18h.

- **Lieu et date des permanences du commissaire enquêteur :**
  - Vendredi 09 novembre 2018 de 17h à 19h à la mairie déléguée de Tournay-sur-Odon
  - Jeudi 22 novembre 2018 de 17h à 19h à la mairie déléguée de Missy
  - Vendredi 30 novembre 2018 de 17h à 19h à la mairie déléguée de Le Locheur

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.
- **DE PRECISER** qu'une attention particulière sera portée sur le secteur de la Route sur la commune déléguée de Tournay-sur-Odon (Val d'Arry).
  L'étude technico financière sur ce secteur relève une difficulté quant à la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Toutefois, les conditions financières d'un

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_15_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

projet collectif sont à ce jour très élevées et n'ont de ce fait pas été retenues dans le projet de zonage.
Il est donc proposé d'étudier ce secteur en commission environnement pour en faire une priorité dans les aides à l'assainissement non-collectif (au regard des conditions d'éligibilité de l'Agence de l'Eau qui seront connues d'ici à la fin de l'année) ou de poser la réflexion sur des dispositifs d'assainissement semi-collectifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

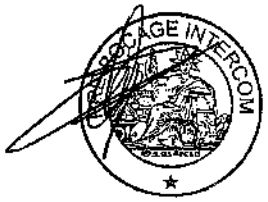

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

Département du Calvados

Communauté de Communes du Pré-Bocage
Commune de Val d'Arry

Actualisation du zonage d'assainissement

Zonage d'assainissement et zones urbanisables

		Réduction	Indice
		-	01

		NGF		

SOGETI INGÉNIERIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_15_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

- Zone actuelle d'assainissement collectif
- Zone future d'assainissement collectif
- Le reste du territoire communal relève de l'assainissement non collectif
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser

CdC du Pré-Bocage

Commune de Val d'Arry

Actualisation du zonage d'assainissement

Dressé par : N. MARIE
Date : 12/07/2018
Echelle : 1/200

N° affaire : I180042
Phase : ZON
Suivi par : G. COLIN

Mise à jour du zonage d'assainissement de la commune déléguée du Locheur

SOGETI INGENIERIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069324-20180926-20180926_15_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

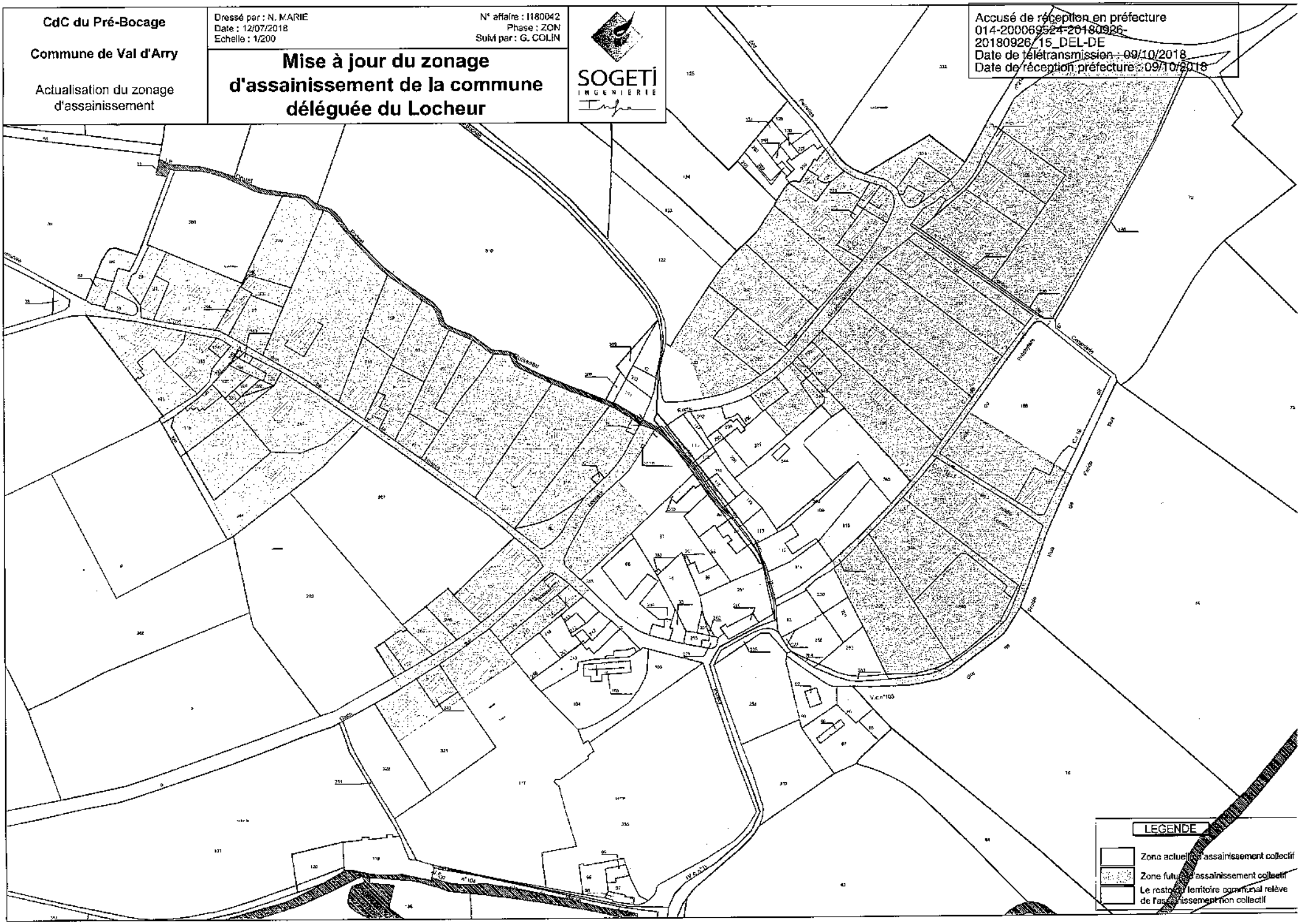

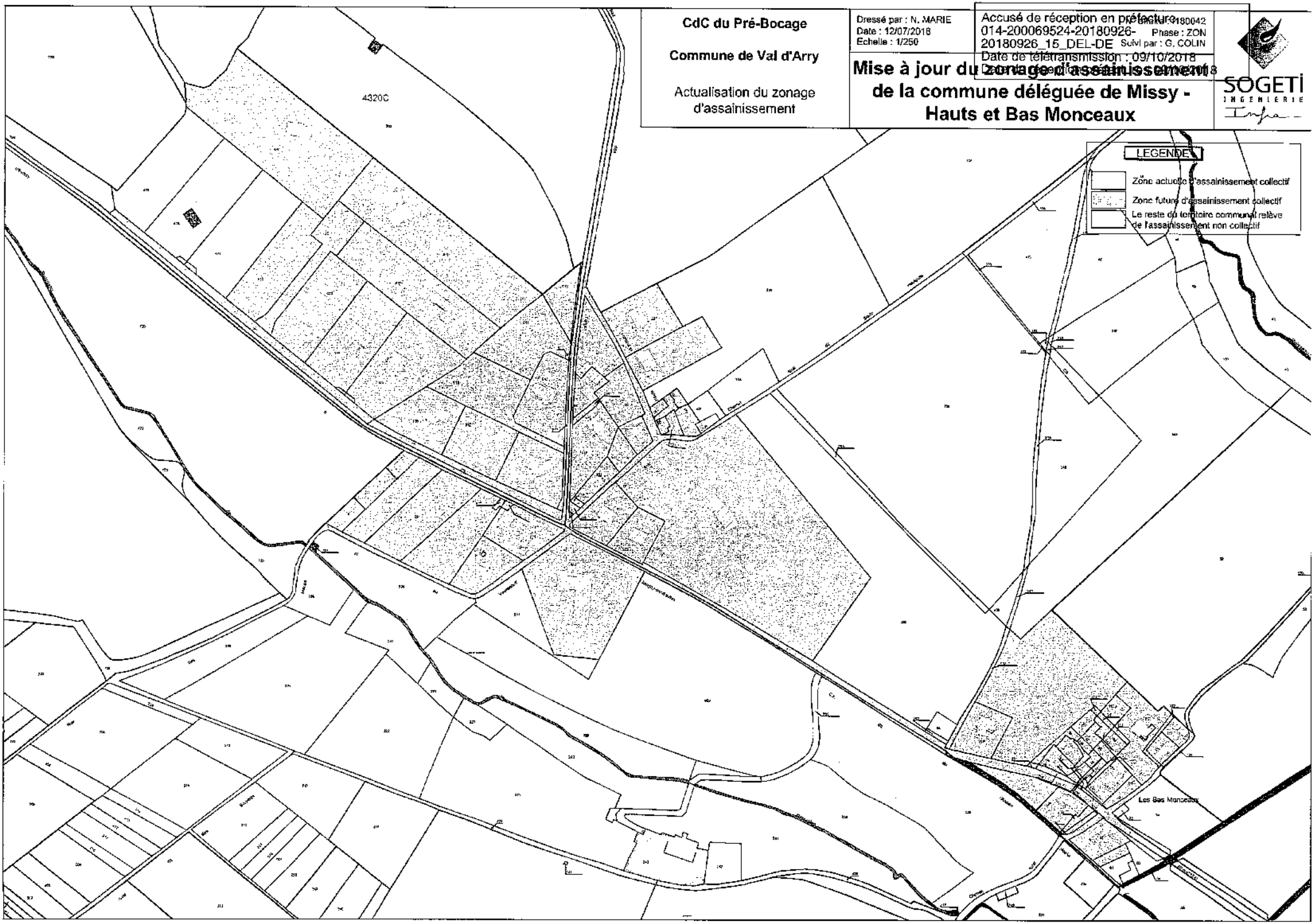
CdC du Pré-Bocage
Commune de Val d'Arry
Actualisation du zonage d'assainissement
Dressé par : N. MARIE
Date : 12/07/2018
Echelle : 1/250
Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_15_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Phase : ZON
Suivi par : G. COLIN
Mise à jour du zonage d'assainissement de la commune déléguée de Missy - Hauts et Bas Monceaux
SOGETI
INGENIERIE
LEGENDE
Zone actuelle d'assainissement collectif
Zone future d'assainissement collectif
Le reste du territoire communal relève de l'assainissement non collectif
4320C
Les Bas Monceaux

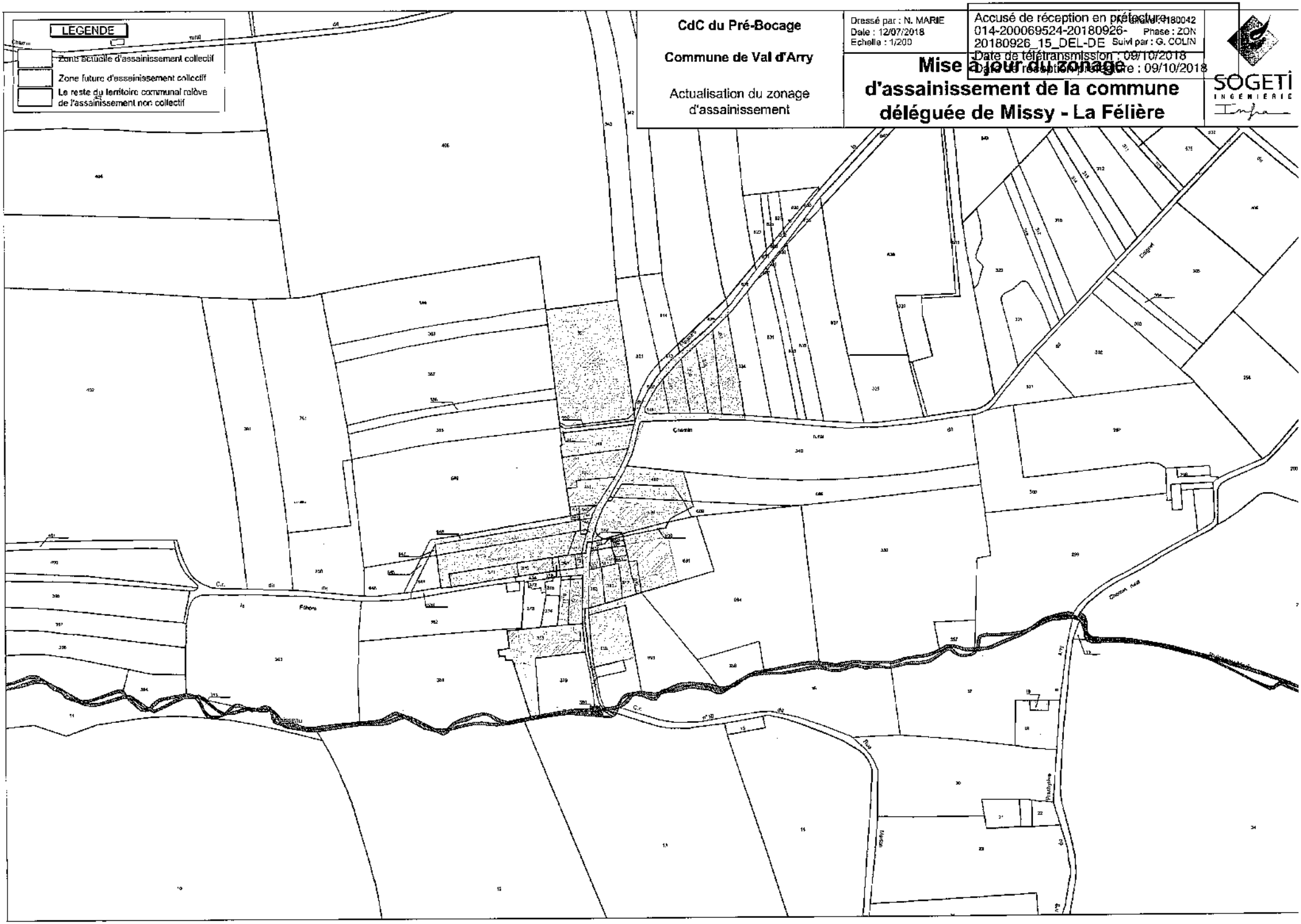
LEGENDE
Zone actuelle d'assainissement collectif
Zone future d'assainissement collectif
Le reste du territoire communal relève de l'assainissement non collectif
CdC du Pré-Bocage
Commune de Val d'Arry
Actualisation du zonage d'assainissement
Dressé par : N. MARIE
Date : 12/07/2018
Echelle : 1/200
Mise à jour du zonage d'assainissement de la commune déléguée de Missy - La Félière
Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_15_DEL-DE
Phase : ZON
Suivi par : G. COLIN
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018
SOGETI INGÉNIERIE

CdC du Pré-Bocage

Commune de Val d'Arry

Actualisation du zonage d'assainissement

Dressé par : N. MARIC
Date : 12/07/2018
Echelle : 1/500

N° affaire : I180042
Phase : ZON
Suivi par : G. COLIN

Mise à jour du zonage d'assainissement de la commune déléguée de Tournay-sur-Odon (Ragny / Villodon)

SOGETI INGENIERIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_15_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

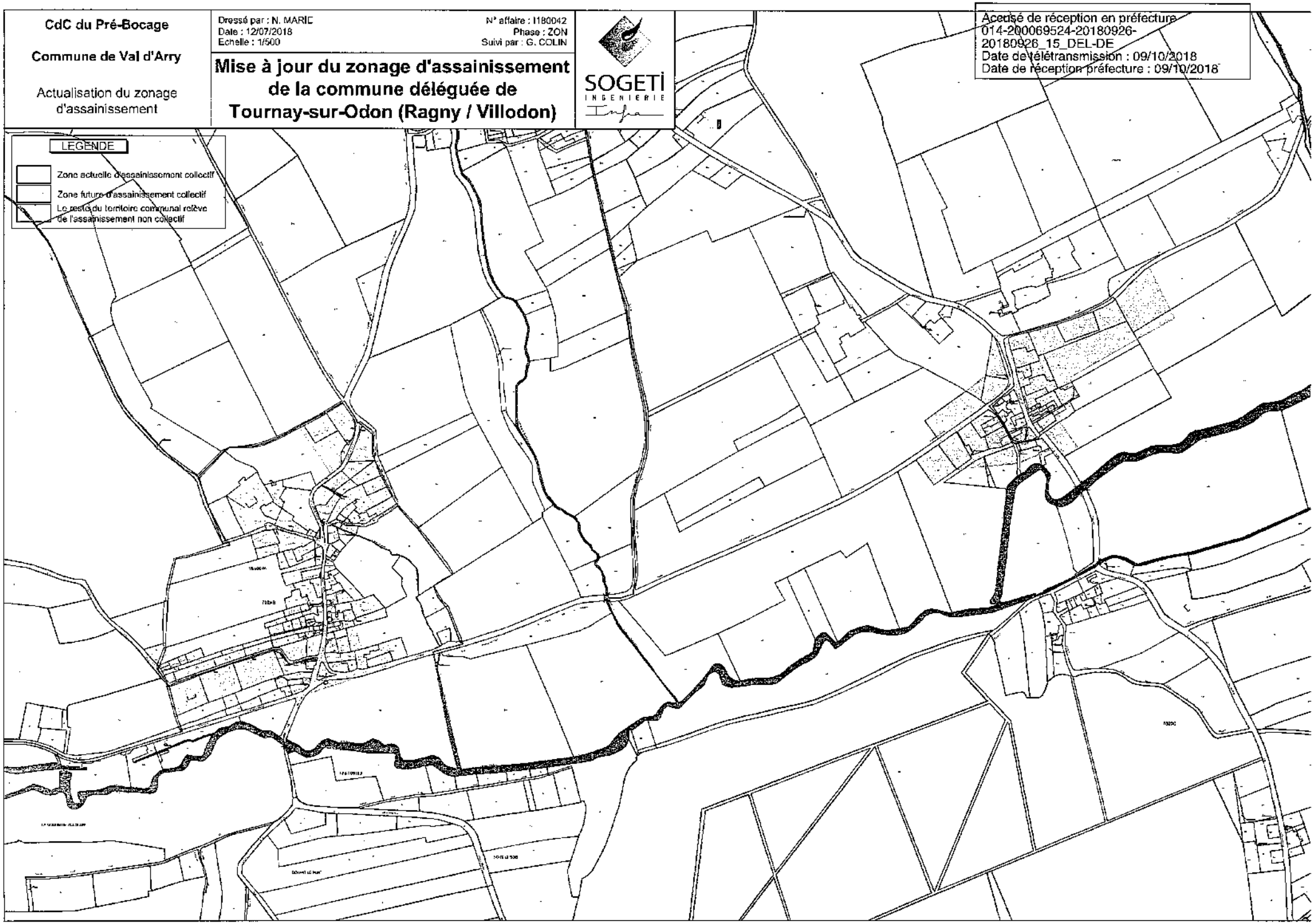

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_16_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-16 : ENV_DOSSIER BEHIER : CONTENTIEUX – PROVISIONS POUR RISQUES

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3 ;

Contexte :

Dans le cadre de l'envoi du rapport définitif d'expertise relatif au dossier contentieux des consorts BEHIER (réhabilitation d'une installation d'assainissement non-collectif (ANC) sous maitrise d'ouvrage publique), les services de Pré-Bocage Intercom ont reçu pour information une note de frais et honoraires.
Il appartiendra à la juridiction saisie par les consorts BEHIER d'attribuer ces frais à la charge de l'une ou l'autre des parties condamnées au fond.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_16_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Conformément à l'article R2321-2 du CGCT, « *Constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics les dotations aux provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux*

La provision est constituée lorsqu'une première décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune ou de l'établissement d'une dépense ».

Calcul de la provision pour risques

Notes de frais et honoraires	*Réunions d'expertise :* - *2 réunions à Torteval Quesnay* - *Frais kilométriques (428 kms x 0,595)* - *Temps de réunion 3h30* - *Temps de trajet 6h*	*254 €* *420 €* *360 €*
	Rédaction de note 3h	*360 €*
	Consultation des pièces 21h	*2 520 €*
	Rédaction d'un pré-rapport 29h	*3 480 €*
	Réponses aux dires, rédaction du rapport final 10h	*1 200 €*
	Suivi administratif 4 h	*480 €*
	Envois postaux, reproduction	*407,44 €*
SOUS-TOTAL 1		***9 481,44 €***
Préjudices	*Remise en état des micros-stations*	*24 669, 60 €*
	Temps passé sur la gestion du dossier par les demandeurs	*3 357 €*
	Frais de déplacement et de copie des demandeurs	*295 €*
	Manque à gagner du potager	*950 €*
SOUS-TOTAL 2		***29 271,60 €***
TOTAL		***38 753,04 €***
Montant de la provision pour risques *(Responsabilité de la communauté de communes évaluée à 10 % des préjudices subis)*		***3 875,30 €***

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CONSTITUER** une provision pour risques pour un montant de 3 875,30 € ;
- **D'IMPUTER** ce montant sur le budget annexe du SPANC ;
- **DE PRENDRE** une décision modificative (délibération n° 20180926-36) sur le budget annexe du SPANC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_17_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-17 : ENV_NUISIBLES : MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE PBI

Contexte :
La commission Environnement du 30 août 2018 a étudié l'évolution de l'échelle d'intervention de la FREDON concernant la politique de lutte collective contre les rongeurs aquatiques :

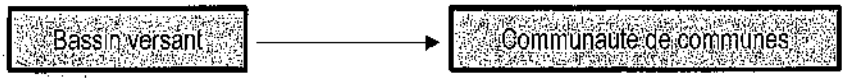

Deux communes de Pré-Bocage Intercom sont déjà engagées dans le dispositif dans le cadre du programme du Bassin versant de la Vire : Brémoy et Dialan-sur-Chaîne (Le Mesnil-Auzouf et Jurques).

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_17_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Proposition de la FREDON :

- *Une convention triennale et unique pour les 25 communes concernées (Hors Dialan-sur-Chaîne et Brémoy)*
- *Participation financière de PBI :*

	2019	2020	2021
Animation	*16 800 €*	*16 800 €*	*16 800 €*
Indemnisations	*7 000 €*	*7 000 €*	*7 000 €*
Investissements	*10 202 €*	*10 202 €*	*10 202 €*
TOTAL	***34 002 €***	***34 002 €***	***34 002 €***

Animation : *16 800 €/an*

- Gestion des conventions et avis de paiement
- Constitution d'un réseau de piégeurs
- Mise à disposition de matériel de piégeage et de protection individuelle
- Mise en place et gestion du matériel d'équarrissage
- Organisation de journées de collecte des témoins de capture et d'échanges avec les piégeurs
- Organisation COPIL
- Communication des résultats
- Etc.

Investissements : *10 202 € /an*

- *Coût lié à la gestion des conventions communales annuelles réduit.*

- 3 cages par commune et par an
- 4 points de collecte à répartir sur le territoire de PBI (Prévision : 1 point de collecte pour 12 communes)
- 1 point de collecte = 1 congélateur + 1 bac d'équarrissage + 1 abri en bois avec cadenas à code.
- Consommables

Indemnisations : *7 000 €/an*

- Base prévisionnelle de 40 captures par commune avec une indemnisation de 3,5 € par rongeur capturé (sur présentation du témoin de capture et dépôt du cadavre dans un des points de collecte)
- Montant ajusté au réel des captures déclarées et vérifiées en fin d'année civile.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le lancement d'une politique de lutte contre les rongeurs aquatiques sur l'ensemble du territoire de Pré-Bocage Intercom à partir de 2019 ;
- **DE SOLLICITER** les organismes financeurs susceptibles de devenir partenaires de cette politique ;
- **DE CONFIER** la gestion de cette action à un prestataire extérieur (Fredon, etc.) ;
- **DE PROPOSER** la conduite de cette action à l'échelle du Bassin Versant de l'Odon lors de la prochaine rencontre de l'entente ;
- **D'INSCRIRE** une enveloppe budgétaire au BP 2019 sur la base de 35 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.
- **DE PRECISER** que la réalisation effective de cette délibération interviendra si la valeur proposée au BP 2019 est validée dans le cadre du vote du budget 2019 au regard des capacités financières de la communauté de communes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE BOCAGE INTERCOM

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_18-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-18 : ENV_RIVIÈRES – ODON : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ODON

- Vu la commission Environnement du 30 août 2018 ;

Contexte :
La restauration de la continuité écologique des cours d'eau (RCE) permet notamment :
- La libre circulation des organismes aquatiques (reproduction, croissance, alimentation),
- Le bon déroulement du transport des sédiments,
- Le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

Objectifs d'un Programme Pluriannuel de Restauration de la Continuité Écologique des cours d'eau (PPRCE) :
- Favoriser l'émergence de projets cohérents à l'échelle du bassin versant
- Entreprendre des actions complémentaires au programme de travaux en cours et bénéfiques pour les milieux aquatiques

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_18-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

- Atteindre les objectifs de Bon Etat fixés par la Directive Cadre l'Eau (**DCE**)

Enjeux :

1. **Écologique :**
   - Décloisonnement des cours d'eau et rétablissement du transport sédimentaire et de la circulation piscicole
   - Amélioration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité associée
   - Baisse de la vulnérabilité à l'étiage

2. **Réglementaire :**
   - Atteinte des objectifs de la Directive Cadre l'Eau (DCE)
   - Respect du Code de l'Environnement

3. **Économique :**
   - Dispositifs de financements existants incitatifs facilitant la réalisation des travaux (Agence de l'eau Seine Normandie et la Région Normandie)

❖ ESTIMATIF DES COÛTS DES TRAVAUX (HORS DIG), EN € TTC

- **Cdc Pré-Bocage Intercom – Priorité 1 :**

Type de travaux par EPCI	Coût annuel revalorisé (TTC)						Reste à charge des collectivités (TTC)					
	N1	N2	N3	N4	N5	Total	N1	N2	N3	N4	N5	Total
Cdc Pré Bocage Intercom												
effacement de l'ouvrage	**12 240,00 €**	**6 480,00 €**	**2 592,00 €**		**5 760,00 €**	**27 072,00 €**	**2 448,00 €**	**1 296,00 €**	**518,40 €**		**1 152,00 €**	**5 414,40 €**
batardeau		2 160,00 €			3 888,00 €			432,00 €			777,60 €	
déversoir	2 880,00 €	2 880,00 €	2 592,00 €				576,00 €	576,00 €	518,40 €			
moulin (ouvrages de répartition)	7 200,00 €	1 440,00 €					1 440,00 €	288,00 €				
radier de pont					1 152,00 €						230,40 €	
seuil non maçonné	1 440,00 €				720,00 €		288,00 €				144,00 €	
vannage	720,00 €						144,00 €					
franchissement piscicole : aménagement rustique	**7 488,00 €**	**1 296,00 €**	**6 480,00 €**	**6 768,00 €**	**9 216,00 €**	**31 248,00 €**	**1 497,60 €**	**259,20 €**	**1 296,00 €**	**1 353,60 €**	**1 843,20 €**	**6 249,60 €**
moulin (aménagement du déversoir amont)	4 320,00 €						864,00 €					
passage busé	3 168,00 €	1 296,00 €	720,00 €	2 736,00 €	3 600,00 €		633,60 €	259,20 €	144,00 €	547,20 €	720,00 €	
dalot				1 008,00 €	3 312,00 €					201,60 €	662,40 €	
radier de pont			5 760,00 €	3 024,00 €	1 152,00 €				1 152,00 €	604,80 €	230,40 €	
seuil non maçonné					1 152,00 €						230,40 €	
franchissement piscicole : échancrure	**1 152,00 €**					**1 152,00 €**	**230,40 €**					**230,40 €**
moulin (aménagement du seuil amont - vestiges)	1 152,00 €						230,40 €					
étude complémentaire ouvrage**		**24 000,00 €**				**24 000,00 €**		**4 800,00 €**				**4 800,00 €**
déversoir		24 000,00 €						4 800,00 €				
Coût total estimé priorité 1	**20 880,00 €**	**31 776,00 €**	**9 072,00 €**	**6 768,00 €**	**14 976,00 €**	**83 472,00 €**	**4 176,00 €**	**6 355,20 €**	**1 814,40 €**	**1 353,60 €**	**2 995,20 €**	**16 694,40 €**

** Montant des travaux d'aménagement du seuil jaugeur de la DREAL à Épinay-sur-Odon non déterminé et non compris dans ce chiffrage

Réalisation de l'étude complémentaire sur cet ouvrage

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_18-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

▶ Cdc Pré-Bocage Intercom – Priorité 2 :

Type de travaux par EPCI	Cout annuel revalorisé (TTC)						Reste à charge des collectivités (TTC)					
	N1	N2	N3	N4	N5	Total	N1	N2	N3	N4	N5	Total
Cdc Pré Bocage Intercom												
étude complémentaire talweg		96 000,00 €				96 000,00 €		19 200,00 €				19 200,00 €
restauration du lit dans le talweg naturel			47 040,00 €	94 560,00 €		141 600,00 €			9 408,00 €	18 912,00 €		28 320,00 €
restauration morphologique du lit R1 : diversification des écoulements				4 920,00 €	1 020,00 €	5 940,00 €				984,00 €	204,00 €	1 188,00 €
restauration morphologique du lit R2 : recharge en granulats			31 200,00 €	59 760,00 €	73 200,00 €	164 160,00 €			6 240,00 €	11 952,00 €	14 640,00 €	32 832,00 €
EPCI			31 200,00 €	59 760,00 €	19 200,00 €	110 160,00 €			6 240,00 €	11 952,00 €	3 840,00 €	22 032,00 €
Conseil Départemental					54 000,00 €	54 000,00 €					10 800,00 €	10 800,00 €
Cout estimé EPCI		96 000,00 €	78 240,00 €	159 240,00 €	20 220,00 €	353 700,00 €		19 200,00 €	15 648,00 €	31 848,00 €	4 044,00 €	70 740,00 €
Cout estimé Conseil Départemental					54 000,00 €	54 000,00 €					10 800,00 €	10 800,00 €
Cout total estimé priorité 2		96 000,00 €	78 240,00 €	159 240,00 €	74 220,00 €	407 700,00 €		19 200,00 €	15 648,00 €	31 848,00 €	14 844,00 €	81 540,00 €

▶ Cdc Pré-Bocage Intercom – Priorité 1 + 2 :

Type de travaux par EPCI	Cout annuel revalorisé (TTC)						Reste à charge des collectivités (TTC)					
	N1	N2	N3	N4	N5	Total	N1	N2	N3	N4	N5	Total
Cdc Pré Bocage Intercom												
Cout total estimé priorité 1	20 880,00 €	31 776,00 €	9 072,00 €	6 768,00 €	14 976,00 €	83 472,00 €	4 176,00 €	6 355,20 €	1 814,40 €	1 353,60 €	2 995,20 €	16 694,40 €
Cout total estimé priorité 2		96 000,00 €	78 240,00 €	159 240,00 €	74 220,00 €	407 700,00 €		19 200,00 €	15 648,00 €	31 848,00 €	14 844,00 €	81 540,00 €
Cout total estimé 1+2	20 880,00 €	127 776,00 €	87 312,00 €	166 008,00 €	89 196,00 €	491 172,00 €	4 176,00 €	25 555,20 €	17 462,40 €	33 201,60 €	17 839,20 €	98 234,40 €

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_18-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_18-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

La Commission Environnement du 30 août 2018 propose d'approuver les travaux de priorité 1 et 2 (sous réserve de l'obtention des subventions).
Le Bureau du 04 septembre 2018 propose de ne retenir que les travaux de priorité 1.

- ✓ Vote : **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'APPROUVER** dans le programme pluriannuel de restauration de la continuité écologique des cours d'eau (PPRCE) :
    - **Les travaux de priorité 1, (sous réserve de l'obtention des subventions)**
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le cofinancement de ces travaux ;
  - **DE PRECISER** que ce programme sera inscrit au BP 2019 ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

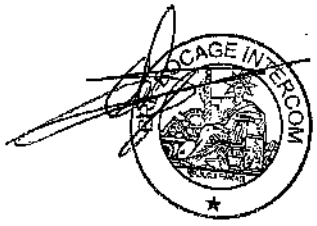

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_19_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-19 : ENV_SPANC : TARIFS

- Vu la délibération n°20170118-41 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom en date du 18 janvier 2017 relative au vote de la grille tarifaire et des tarifs du SPANC ;
- Vu la délibération n°20170620-43 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom en date du 20 juin 2017 relative aux tarifs du week-end et des jours fériés ;

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_19_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Contexte :

Grille tarifaire du SPANC actuellement applicable :

SYNTHESE	REDEVANCE 2018
SUR DOSSIER	
Certificat d'Urbanisme	70 €
Permis d'Aménager / Déclaration Préalable	108 €
Permis de construire / Réhabilitation (CONCEPTION)	71 €
SUR TERRAIN	
Permis de construire / Réhabilitation (REALISATION)	123 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	128 €
Contrôle de bon fonctionnement	96 €
Contrôle de bon fonctionnement (*week-end et et jours fériés)*	375,10 €
Contre-visite	62 €
Rendez-vous infructueux	57 €

Considérant la nécessité de préciser la tarification des contrôles de bon fonctionnement anticipés dans la grille tarifaire du SPANC, la commission Environnement du 30 août 2018 propose de facturer cette prestation au tarif de 128 € TTC.
Considérant que les conditions de cette prestation n'étaient pas identifiées dans le cadre du marché initial, il convient de la valider par avenant au marché et de la faire figurer dans la grille tarifaire du SPANC.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **DE VALIDER** la tarification d'un contrôle de bon fonctionnement anticipé au prix de 128 € TTC ;
  - **D'APPROUVER** l'avenant au marché y afférent ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRAUDCAGE INTERCOM

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_20_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-20 : PAT_PRÉBO'CAP : DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE

Le Président rappelle que :

- que la communauté de communes est le maître d'ouvrage d'un bâtiment écoresponsable situé sur la Zone d'Activités des Noires Terres de Villers-Bocage, « Prébo'CAP », qui accueillera une pépinière d'entreprises et un tiers-lieu.

- que cette opération est inscrite au contrat de territoire régional dont le protocole d'accord a été signé en mars 2018 avec le Président de la Région Normandie, Hervé MORIN. Elle est éligible au dispositif régional Bâtiment locatif.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_20_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'AUTORISER** le président à demander une subvention régionale dans le cadre de l'opération Prébo'CAP, Pépinières d'entreprises et Tiers-lieux,
  - **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_21_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 46

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN, Jean-Luc ROUSSEL.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-21 : VBS_LANCEMENT DU MARCHÉ VOIRIE - INVESTISSEMENT POUR 2019-2022

Le marché voirie (investissement) avec le prestataire EUROVIA prend fin le 31 décembre 2018. Afin d'assurer la continuité du programme pluriannuel de voirie, il est nécessaire de relancer un nouveau marché.
Les élus présents à la commission du 05 septembre 2018 souhaitent que le prochain marché soit lancé pour 4 années (2019/2022) et précisent que les délais d'interventions d'urgences doivent être réduits (3 semaines actuellement, prochain marché 15 jours).

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_21_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'AUTORISER** le lancement du nouveau marché voirie (investissement) pour la période 2019-2022
  - **D'AUTORISER** le président à signer le marché
  - **DE PREVOIR** les dépenses au budget 2019
  - **DE PRECISER** que les frais de publicité sont inscrits sur le budget 2018
  - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tous les documents nécessaires au fonctionnement de ce marché

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_22_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-22 : VBS_LANCEMENT DU MARCHÉ VOIRIE - FONCTIONNEMENT MARCHÉ PATA CURAGE POUR 2019-2022

Le marché voirie (fonctionnement) avec les prestataires BRIONNE et JONES prend fin le 31 décembre 2018. Afin d'assurer la continuité de l'entretien des voies, il est nécessaire de relancer un nouveau marché.
Les élus présents la commission du 05 septembre 2018 souhaitent rester sur un marché d'une durée de 4 ans avec deux lots distincts :

- Lot 1 Secteur Nord
- Lot 2 Secteur Sud

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_22_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

- ✓ Vote : **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'AUTORISER** le lancement du nouveau marché voirie (fonctionnement) pour la période 2019-2022
  - **DE PREVOIR** les dépenses au budget 2019
  - **DE PRECISER** que les frais de publicité sont inscrits sur le budget 2018
  - **D'AUTORISER** le président à signer le marché
  - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tous les documents nécessaires au fonctionnement de ce marché

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

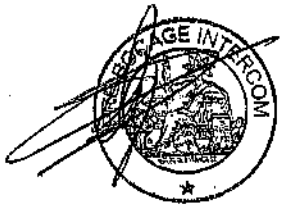

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_23_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-23 : VBS_MARCHÉ ESPACES VERTS : LANCEMENT DU MARCHÉ ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : ZONES D'ACTIVITÉS DÉCHÈTERIES ET SIÈGES ADMINISTRATIFS

Les anciens marchés d'entretien des espaces verts des zones d'activités ACI et VBI avec la BACER touche à leurs fins :

- Le marché ACI a été transféré à PBI jusqu'au 04 novembre 2018.
- Le marché VBI a été transféré à PBI jusqu'au 31 décembre 2018.

Il a été suggéré de regrouper ces marchés pour n'en faire qu'un seul pour PBI (Zones d'activités déchèteries et sièges administratifs).

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_23_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Il est convenu avec les élus présents à la commission du 05 septembre 2018 de relancer un seul marché à bon de commande pour PBI, renouvelable tous les ans pour une durée de 4 ans (2019/2022).

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 53 voix POUR et 1 voix CONTRE (Marie-Josèphe LESENECHAL), décide :**
  - **D'AUTORISER** le lancement du nouveau marché entretien des espaces verts des zones d'activités pour la période 2019-2022.
  - **DE PREVOIR** les dépenses au budget 2019.
  - **DE PRECISER** que les frais de publicité sont inscrits sur le budget 2018.
  - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer un **marché d'insertion exclusivement.**
  - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tous les documents nécessaires au fonctionnement de ce marché.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

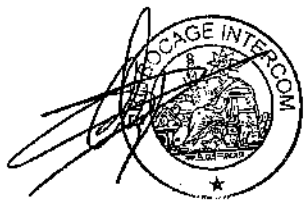

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_24_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-24 : RH_ORGANISATION DU PÔLE DÉCHETS : FIXATION DU RÉGIME D'ASTREINTES

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_24_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

- Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Vu la mise en place de cette astreinte de décision par délibération N°D 260516-25 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pré-Bocage après avis du comité technique en date du 24 mai 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de Pré-Bocage Intercom en date du 02/12/2016 ;
- Vu la nécessité d'assurer le suivi des équipes de collecte en dehors des heures de travail des agents encadrants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2017 n° 20170118-50 fixant le régime des astreintes,

Considérant l'organisation du service déchets et recyclables, Monsieur le Président propose de modifier la délibération n° 20170118-50 pour permettre une meilleure organisation de l'astreinte du service déchets recyclables,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le fonctionnement de l'astreinte pour le service des déchets recyclables au sein de Pré-Bocage Intercom selon les modalités suivantes :

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Pré-Bocage Intercom est chargé, entre autres missions, de la collecte des ordures ménagères et recyclables des communes de son territoire. L'organisation de la collecte comporte la gestion de 18 tournées et des équipes techniques. Dans ce contexte, Pré-Bocage Intercom doit assurer la continuité du service public, garantir le ramassage des déchets et la sécurité des équipes.
Aussi, Pré-Bocage Intercom est amené à recourir à une astreinte téléphonique de décision :

- sur l'ensemble de l'année du lundi au dimanche ;
- pour le service technique collecte des déchets.

Article 2 - Modalités d'organisation

La mise en place de cette astreinte s'organise comme suit :

- L'astreinte téléphonique est organisée sur une semaine complète, du lundi au dimanche.
  Du lundi au vendredi, elle débute à la fin du service des agents, à 17h et prend fin, le lendemain au début du service de ces derniers à 9h.
  Le week-end, elle débute le vendredi soir 17h jusqu'au lundi matin 9h, notamment pour assurer le suivi des tournées du lundi matin ;
- L'agent en charge de l'astreinte dispose :
  - d'un téléphone portable dont le numéro est communiqué à l'équipe de collecte ainsi qu'aux élus du Pré-Bocage Intercom;
  - du planning de tournées ;
  - des coordonnées de l'ensemble du personnel de collecte, de la direction et des élus ;
- L'agent répond aux appels des agents de collecte, en cas de problème :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_24_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

- il trouve une solution d'organisation de tournée (absence ou remplacement d'un agent de collecte) pour la sécuriser ;
- il aide à résoudre un problème technique (panne, accident d'un camion) ;
- il peut être amené à prendre la décision de maintenir ou d'annuler une tournée (risques météorologiques).

- Les périodes d'astreintes se déroulent par semaine, en alternance sur plusieurs agents. Elles font l'objet d'une fiche d'astreinte qui recense les horaires et jours d'astreinte, le nombre d'appel et la raison de ces derniers.

Article 3 - Emplois concernés
Les emplois concernés sont les suivants :
De manière régulière :

- Le technicien environnement Responsable du service Déchets et Recyclables : il a la responsabilité du personnel de collecte ;
- Le Directeur Général Adjoint en charge du pôle déchets-urbanisme : il a la responsabilité du personnel de collecte ;
- Les agents en charge du service redevance incitative. Ils n'ont pas de lien hiérarchique avec l'équipe de collecte mais en maîtrise le fonctionnement ;
- L'assistant de direction du service Déchets et Recyclables. Il n'a pas de lien hiérarchique avec l'équipe de collecte mais en maîtrise le fonctionnement ;

De manière occasionnelle :

- Tout agent désigné par l'autorité territoriale,

Article 4 - Modalités de rémunération
Les astreintes donnent lieu à rémunération, selon le barème règlementaire :
À ce jour :

- Pour l'agent technique sur la base de 121€/semaine ;
- Pour les agents administratifs sur la base de 149,48€/semaine.

Considérant l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 14 septembre 2018,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'INSTITUER** le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

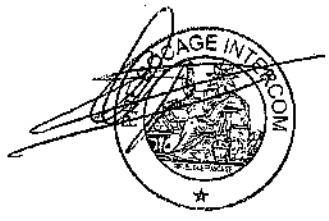

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_25_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-25 : RH_FRAIS DE DÉPLACEMENT : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT (INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES, REPAS...), DE MISSIONS ET AUTRES FRAIS

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07/01/2007),
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_25_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Vu le décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006, instituant une prise en charge partielle du prix des abonnements correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'État (JO du 23/12/2006) et arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de la participation de l'administration employeur (JO du 23/12/2006),

Monsieur le Président informe qu'il convient de préciser les délibérations du conseil communautaire du 18 janvier 2017 (n° 20170118-54) et du 27 septembre 2017 (n°20170927-68) pour définir les conditions de remboursement des autres frais (par exemple, pour la préparation de la saison culturelle, lorsque l'agent chargé de la culture doit avancer le paiement des entrées de spectacles.)

A/ FRAIS DE DEPLACEMENT : POUR LES FORMATIONS

La communauté de communes prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement **dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.**

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement..... (en lien avec le métier exercé),
- Le taux de remboursement : Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.
- La distance étant évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public.
- La communauté de communes prendra en charge :
  → La distance totale lorsque le CNFPT n'intervient pas pour le remboursement des frais kilométriques (par exemple : lorsque les agents du pôle de Villers-Bocage ou de Val-d'Arry (Noyers-Bocage) se déplacent en formation pour une seule journée de formation),
  → En cas de remboursement par le CNFPT, les 40 premiers kilomètres de frais de route non pris en charge par le CNFPT

Il est précisé que les frais de transport, de repas et d'hébergement **ne sont pas pris en charge** par la collectivité pour :
* **les préparations aux concours et/ou examen professionnel,**
* **le passage d'un concours et/ou examen professionnel.**

La demande d'indemnisation des frais de transport est un acte volontaire. Une fiche de demande de prise en charge est à compléter pendant la formation.

Autre frais lors d'une formation :

- **Frais de repas (formations CNFPT)** : les frais de repas ne sont pas remboursés par la communauté de communes lorsqu'ils sont pris en charge par le CNFPT

- **Frais de repas (formation hors CNFPT)** :
  - L'indemnité de repas est une indemnité fixée à maximum 15 €.
  - Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur la présentation de justificatifs de paiement. Seront remboursés les frais de repas des agents étant en déplacement toute la journée et/ou ne pouvant pas rentrer pour déjeuner.

- **Frais de péage, de parking :** Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

B/ FRAIS DE DEPLACEMENT : POUR LES BESOINS DU SERVICE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_25_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

- **Frais de transport :**
  - Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.
  - En cas d'utilisation d'un moyen de transport commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.
  - En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

- Autre frais :
  - **Frais de repas :** L'indemnité de repas est fixée à 15 € (sur présentation du justificatif). Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.
  - **Frais d'hébergement** : L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.
  - **Frais de péage, de parking** : Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement,

C/ Autres frais

Seront pris en charge les frais occasionnés par une dépense inhérente à la fonction de l'agent et dont le déplacement a été autorisé par un ordre de mission.

L'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et de justificatifs de paiement.
L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures des entrées de spectacles, de colloques...)
Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais.

Considérant l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 14 septembre 2018

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'APPROUVER** les conditions et modalités de prise en charges des frais de déplacement des agents de la collectivité et des stagiaires rémunérés ou non, dans les conditions présentées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les conditions et modalités de prise en charge des remboursements de frais occasionnés par une dépense inhérente à la fonction de l'agent des agents de la collectivité et des stagiaires rémunérés ou non dans les conditions présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document nécessaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

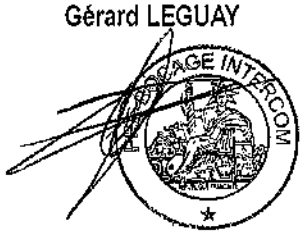

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_26_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-26 : RH_MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL : SUPPRESSION DES JOURS D'ANCIENNETÉ

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20171206-06 du 06 décembre 2017 approuvant le règlement du personnel,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'octroi des jours d'ancienneté n'est pas permis par les textes compte tenu de l'obligation d'effectuer 1 607 heures (décret n°85-1250).
Or, actuellement, le règlement du personnel précise dans son article 5-3 que « les jours d'ancienneté acquis par les agents dans les anciennes structures sont conservés ».

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_26_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Ainsi, Monsieur le Président propose de supprimer les jours d'ancienneté à compter du 1er janvier 2019 et de faire évoluer le règlement du personnel en supprimant l'article 5_3.

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée lors de la commission ressources en date du 22 juin 2018,

Vu les avis du Comité Technique en date du 22 juin 2018 et du 06 juillet 2018,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur du personnel, annexé à la délibération

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (Arnaud DUBOIS) décide :**
  - **DE SUPPRIMER** les jours d'ancienneté à compter du 1er janvier 2019.
  - **DE VALIDER** le règlement intérieur du personnel ainsi présenté.
  - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

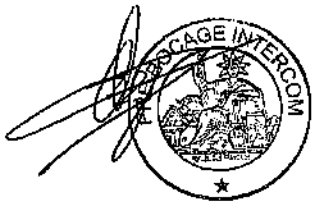

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

Pré-Bocage Intercom

Règlement Intérieur Personnel

Pré-Bocage Intercom

Applicable au 01/01/2019

31 Route de Vire 14260 Aunay-Sur-Odon

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_26_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Table des matières

Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APLLICATION 2
Article 2 : HORAIRES ET ORGANISATION DU TRAVAIL 2
1. Temps de travail 2
2. Aménagement du temps de travail 3
3. Heures supplémentaires et complémentaires 4
4. Astreintes 5
5. Congés annuels 5
6. Journée de solidarité 6
7. Autorisations d'absence 7
8. Compte Epargne Temps (CET) 7
9. Congés pour maladie 8
Article 3 : TELEPHONE PORTABLE ET TABLETTE 8
Article 4 : UILISATION DE VEHICULES 9
Article 5 : OBLIGATIONS DES AGENTS 9
Article 6 : DROITS DES AGENTS 10
Article 7 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES 11
1er groupe : 11
2ème groupe : (saisine du Conseil de discipline est obligatoire) 12
3ème groupe : (saisine du Conseil de discipline est obligatoire) 12
4ème groupe : (saisine du Conseil de discipline est obligatoire) 12
Article 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR 12

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_26_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APLLICATION

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité territoriale, il rappelle les règles fixées par le statut et issues notamment :

- de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et des décrets d'application ;
- du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le présent règlement s'applique à tous les agents titulaires et contractuels et selon les articles, aux emplois aidés de droit privé. La hiérarchie est chargée de veiller à son application et est tenue de rendre compte à l'autorité territoriale des difficultés rencontrées.

Le règlement ne peut être mis en œuvre ou modifié qu'après avoir été soumis à l'avis préalable du Comité Technique puis approuvé par l'organe délibérant. Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur peuvent faire l'objet de précisions détaillées par voie de notes de service signées par l'autorité territoriale ou son représentant.

Un exemplaire de ce règlement est adressé à chaque agent et sera remis à tout nouvel agent lors de son embauche. Un exemplaire de ce règlement est affiché dans le(s) tableau(x) prévu(s) à cet effet.

Article 2 : HORAIRES ET ORGANISATION DU TRAVAIL

1. Temps de travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales définies notamment par le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire, qui comprend en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes,
- Les agents techniques du pôle déchets bénéficient de 10 mn pour l'habillage le matin et de 15 mn pour le temps de douche et d'habillage à la fin de la journée.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_26_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Les horaires de travail en vigueur et à respecter sont définis par l'autorité territoriale. Ils sont remis à chaque agent par le biais d'une note de service fixant les horaires de travail.
Les agents ne peuvent quitter leur travail pendant les heures de service sauf autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique. Les agents itinérants ou en déplacement ne peuvent vaquer à des activités non professionnelles pendant leur temps de service. Tout déplacement hors de la résidence administrative effectué dans le cadre du service fait l'objet d'un ordre de mission.

Les agents occupant un emploi à temps complet doivent effectuer une durée annuelle de travail effective de 1600 heures auxquelles s'ajoutent 7 heures au titre de la journée de solidarité sauf ceux qui relèvent d'un cadre d'emplois dont le statut particulier défini un temps de travail spécifique. (Exemple : professeur et assistant d'enseignement artistique de la filière culturelle)

Le temps de trajet entre le domicile de l'agent et son lieu habituel de travail n'est pas décompté comme temps de travail effectif.

Agents techniques :
Les agents techniques, à temps complet, travailleront sur la base de 35h et effectueront 7 heures par jour sur 5 jours.
Quelques agents dérogeront à cette règle en fonction des besoins et de leur temps de travail qui pourra être annualisé

Agents administratifs et techniques bureaux :
Les agents administratifs et techniques bureaux, à temps complet, travailleront sur la base de 36h40 et effectueront 7h 20mn par jour sur 5 jours.

Les agents pourront moduler leur temps de travail après en avoir informé leur responsable en fonction de la charge de travail journalière.
L'arrivée est fixée entre 8h 00 et 10h00 et les départs entre 16h00 et 18h00.
En dehors de ces horaires, les agents devront poser une demi-journée.

2. Aménagement du temps de travail

Champs d'application :

L'aménagement du temps de travail concerne

⇨ Les services suivants :

- administratif,
- technique bureau.

⇨ Les agents suivants :

- agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit publics ou privés,
- à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_26_DEL-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Généralités :

La durée hebdomadaire est de 36h40 mn, soit 7h20 mn par jour.

Le temps de travail effectif annuel, pour un agent à temps complet, s'élèvera à 1671h41mn (228 X 7h20mn).

Il dépasse donc de 71h41mn la durée annuelle de référence de 1 600 heures.

Les agents de la collectivité à temps complet, bénéficieront de **10 jours de récupération RTT par an** (71h41 mn / 7h20 = 9,46 jours arrondis à 10 jours)

Temps non complet / Temps partiel

Nombre d'heures de travail hebdomadaire et de jours d'aménagement du temps de travail en fonction de la quotité de travail des agents

Quotité de temps de travail %	Temps de travail des agents HEURES	nombre d'heures de travail hebdomadaire	nombre de jours d'Aménagement de Temps de Travail
100	35.00	36:40:00	10.00
90	31.50	33:00:00	9.00
80	28.00	29:20:00	8.00
60	21.00	22:00:00	6.00
50	17.50	18:20:00	5.00

Exemple de calcul : pour un agent travaillant à 90 % = 10 * 31.5/35 = 9

3. Heures supplémentaires et complémentaires

Certains agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires à la demande de l'autorité territoriale.

En accord avec le président et le responsable de pôle, ces heures sont :

- Soit récupérées, dans les conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service,
- Soit rémunérées, dans les limites des possibilités statutaires.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_26_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

- Pour les agents administratifs et techniques bureaux, les heures supplémentaires doivent être récupérées dans un délai de 3 mois maximum
- Pour les agents techniques, les heures supplémentaires doivent être récupérées dans un délai de 2 mois maximum.

Les agents de catégorie A récupèrent uniquement le temps des réunions ou des rendez-vous professionnel nécessaires dans les missions exercées, lorsqu'elles se déroulent en dehors des heures habituelles de travail.

Sur demande exceptionnelle de la collectivité, lorsque les agents travaillent le dimanche et les jours fériés, les agents ne travaillent pas le lundi suivant et, de plus, ils bénéficient du même nombre d'heures de récupération que le nombre d'heures travaillés le dimanche concerné.

Lorsque les agents travaillent en horaire de nuit (entre 22 h et 5h du matin) ou le samedi, les heures sont récupérées sans compensation complémentaire.

4. Astreintes

Selon l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

La liste des emplois concernés et les modalités d'organisation des astreintes sont fixées par délibération du conseil communautaire

Pour les astreintes de décision, elles nécessitent uniquement de répondre au téléphone et ne nécessitent pas la proximité géographique. Les modalités d'organisation des astreintes sont fixées par délibération du conseil communautaire après consultation du Comité Technique.

5. Congés annuels

Le calendrier des congés annuels est établi par l'autorité territoriale, après consultation des fonctionnaires intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires, en concertation avec les collègues du même service.

Toutes les demandes d'absences (congés annuels, RTT et récupérations d'heures) d'un agent doivent être acceptées et validées par écrit par le supérieur hiérarchique.

Les demandes de congés annuels doivent être déposées par les agents au moyen des imprimés prévus à cet effet et selon des périodes fixées par l'autorité.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_26_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Une note de service permettant une meilleure planification des congés est adressée aux agents.

Le responsable de service accorde les congés en s'assurant du respect des nécessités de services.

5.1 – Les congés annuels

Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli, du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Les congés dus pour une année ne peuvent être cumulés et se reporter sur l'année suivante.

Les congés peuvent toutefois être épargnés sur le Compte Epargne Temps (selon la délibération) .
La période de référence est la durée comprise entre le 1 er janvier et le 31 décembre de la même année.

5.2 – Les jours de récupération liés à l'aménagement du temps de travail

Les jours de récupération liés à l'aménagement du temps de travail seront à prendre par journée ou par demi-journée. Le responsable du pôle s'assurera du respect des nécessités de service et des obligations de continuité du service public.

La Communauté de communes peut imposer des jours de fermeture des services administratifs en fonction du calendrier (en moyenne, 2 par an)

Le lundi de la pentecôte doit être posé en jour de récupération au titre de la journée de solidarité.

5.3 – Les jours de fractionnement

Des jours de congés supplémentaires pour fractionnement sont attribués, de la façon suivante :

- 1 jour si les congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre sont de 5, 6 ou 7 jours,
- 2 jours lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours en dehors de la période précitée.

6. Journée de solidarité

La journée de solidarité destinée au financement des actions en faveur des actions de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées s'applique à tout agent, titulaire, stagiaire, contractuel de droit public ou privé. Une délibération fixe le régime applicable, dans la collectivité, pour cette journée de solidarité conformément aux dispositions de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_26_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2

Pour un agent à temps complet, la journée de solidarité est de 7 h.
La journée peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Réduction d'une unité du nombre de jours de RTT,
- Toute autre modalité permettant de travailler 7 heures (pour un agent à temps complet) à l'exclusion d'une réduction des congés annuels

Quotité de temps de travail	Heures dues au titre de la journée de solidarité
100%	7
90%	6.3
90%	5.6
60%	4.2
50%	3.5

7. Autorisations d'absence

Des autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains événements peuvent être octroyées par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service et dans le respect des procédures et limites fixées par la délibération de la collectivité. (Article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Ces autorisations spéciales d'absence sont définies par délibération de la collectivité après avis du comité technique.

8. Compte Epargne Temps (CET)

Les agents peuvent bénéficier du CET. L'alimentation du Compte Epargne Temps doit être effectuée par demande écrite avec la fin de chaque année civile et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ces jours correspondent à un report de :
☞ congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_26_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

9. Congés pour maladie

Les arrêts de travail pour maladie doivent être justifiés (pour l'ensemble des agents) par la transmission, dans les 48 heures au plus tard, d'un certificat médical à l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale peut faire procéder à tout moment à une contre-visite par un médecin agréé. L'agent doit se soumettre à cette contre-visite, sous peine d'interruption du versement de sa rémunération.

Tout retard du dépôt de l'arrêt maladie doit être justifié sans délai auprès de son supérieur hiérarchique. En cas d'abus, les absences et les retards non justifiés pourront donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Article 3 : TELEPHONE PORTABLE ET TABLETTE

3.1 – Les téléphones portables

Les téléphones portables professionnels sont strictement réservés à l'usage professionnel.
L'usage du téléphone privé doit rester exceptionnel et les connexions aux réseaux professionnels ne sont est pas autorisé sauf sur demande explicite de l'agent.

En cas d'absence, les agents disposant d'un téléphone portable s'engagent à déposer un message d'absence précisant qu'il convient de prendre contact avec les services de la Communauté de Communes au 02 31 77 57 48.

En cas d'absence dans le cadre d'arrêt maladie, d'accident de travail, d'inaptitude... les agents s'engagent à mettre un message renvoyant vers le standard de la Communauté de communes dès le premier jour d'arrêt sur leur téléphone portable professionnel et à restituer celui-ci si la durée est supérieure à une semaine.

3.2 – Les tablettes

Les tablettes mises à disposition des agents peuvent être utilisées à titre personnel.

Cependant, en cas d'absence d'une durée supérieure à 6 semaines, les agents s'engagent à restituer la tablette à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_26_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2

Article 4 : UILISATION DE VEHICULES

Véhicules de services

Tout déplacement à l'extérieur de la résidence administrative nécessite un ordre de mission.
La conduite d'un véhicule de service est strictement subordonnée à la possession du permis de conduire en état de validité. L'agent s'engage à informer immédiatement sa hiérarchie en cas de rétention, de suspension ou d'annulation de son permis de conduire.

Véhicules personnels

Les agents doivent utiliser en priorité le véhicule de service.
L'autorité territoriale peut autoriser par écrit (ordre de mission) un agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. Les frais occasionnés par cette utilisation sont remboursés selon la règlementation en vigueur.

Article 5 : OBLIGATIONS DES AGENTS

Le secret et la discrétion professionnelle : les informations et les documents détenus par les agents dans l'exercice de leurs fonctions ont un caractère confidentiel.

L'obéissance hiérarchique :

Dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, chaque membre du personnel est tenu de respecter les instructions données par ses supérieurs hiérarchiques, sauf dans les cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Le devoir de réserve et d'intégrité :

La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires par le statut. L'obligation de réserve est l'obligation faite aux agents publics d'user de mesure et de retenue à l'occasion de l'expression publique de leurs opinions de manière à ce que l'extériorisation de ces opinions, notamment politiques, soit conforme aux intérêts du service public et à la dignité des fonctions occupées. L'obligation de réserve s'impose dans le cadre du service et en dehors.

Le devoir de neutralité :

Il est interdit de manifester des opinions au cours de l'exercice de ses fonctions, de quelque manière que ce soit. De mêmes les agents ne doivent pas opérer une discrimination à l'encontre d'un usager en raison de l'ethnie, la religion, l'état de santé, de la personne concernée.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_26_DEL-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Le cumul d'activités :

Les fonctionnaires n'ont pas le droit d'exercer une deuxième activité lucrative en règle générale. Certaines exceptions sont admises, mais dans tous les cas, soit une autorisation doit être sollicitée auprès de l'autorité territoriale, soit une information doit être faite à la collectivité (Décret n°2007-658 du 2 mai 2007).

Les agents territoriaux sont tenus d'entretenir, tant avec les usagers qu'avec leur hiérarchie et leurs collègues de travail, des rapports respectueux, courtois et non discriminatoires.

Les agents ne doivent pas pénétrer dans les locaux de Pré-Bocage Intercom en dehors des heures habituelles de travail sans avoir prévenu leur supérieur hiérarchique.

Article 6 : DROITS DES AGENTS

Le droit à la rémunération après service fait :

Le fonctionnaire a droit à une rémunération après service fait. Un régime indemnitaire peut être institué par délibération. Elle doit mentionner les conditions d'attribution (critères, modulations…..) des indemnités qui seront versées aux personnels territoriaux en déterminant les cadres d'emplois et les grades concernés.

Le droit d'accès à son dossier individuel :

Tout fonctionnaire a droit :

- La communication obligatoire de son dossier individuel dans le cadre d'une procédure disciplinaire,
- L'accès à son dossier individuel sur la base de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

La liberté d'opinion :

« Aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race » (art.6 alinéa 1er de la loi n° 83-634 du 13/07/1983).

Le droit à la formation professionnelle :

Les agents bénéficient de la formation professionnelle tout au long de leur carrière

Le droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail :

Les agissements qualifiés de harcèlement sexuel et harcèlement moral sont condamnés sur le plan disciplinaire et pénal

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_26_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Le droit syndical :

Le droit syndical s'exerce dans le cadre de l'article 100 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du décret n°85-397 du 03 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Le droit de grève :

Il s'exerce dans le cadre des lois qui le règlementent. Tout agent a le droit de cesser de manière concertée le travail pour la défense d'intérêts professionnels.
L'exercice du droit de grève implique la retenue sur la rémunération de l'agent gréviste à hauteur de la durée de l'interruption de travail.

Le droit à un déroulement de carrière :

Le fonctionnaire a vocation à occuper un ensemble d'emplois tout au long de sa carrière. La carrière possède un caractère évolutif comprenant des avancements, des promotions, des changements de position et des mutations dans d'autres collectivités. Les changements de positions et les mutations s'effectuent à la demande des agents.
Certains éléments du déroulement de carrière, tel l'avancement d'échelon, constituent un droit.
D'autres éléments, tel que l'avancement de grade ou encore la promotion interne dépendent de la seule volonté de l'autorité territoriale.
L'évolution de la carrière, décidée par l'autorité territoriale, fait l'objet d'un arrêté notifié à l'intéressé.

Le droit à la protection juridique

« La collectivité publique est tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » (art.11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Le droit à participation

L'agent peut exercer son droit à participation dans les instances existantes sous certaines conditions : CAP, CT, CHSCT, COS, CNAS, Amicale du Personnel, groupe de travail.

Article 7 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Pour les agents titulaires, les sanctions disciplinaires sont prévues à l'article 89 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Elles sont réparties en quatre groupes :

1er groupe :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_26_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

2ème groupe : (saisine du Conseil de discipline est obligatoire)

- L'abaissement d'échelon,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 4 à 15 jours.

3ème groupe : (saisine du Conseil de discipline est obligatoire)

- La rétrogradation,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans.

4ème groupe : (saisine du Conseil de discipline est obligatoire)

- La mise à la retraite d'office,
- La révocation.

En outre, en cas de faute grave commise par un agent titulaire ou stagiaire (tel un manquement à ses obligations professionnelles), l'auteur de cette faute peut faire l'objet d'une suspension sans délai (article 30 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), en attente de la saisie du Conseil de discipline.

Pour les agents contractuels, les sanctions disciplinaires sont prévues par le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 (article 36). Celles susceptibles d'être appliquées aux agents contractuels de droit public sont :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de 6 mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et d'1 an pour les agents sous contrat à durée indéterminée,
- Le licenciement sans préavis et sans indemnités de licenciement.

Le Conseil de discipline placé auprès du Centre de Gestion n'est pas compétent pour la procédure disciplinaire des agents contractuels.
Toutefois, ces sanctions disciplinaires sont applicables aux agents contractuels et aux emplois aidés et seront traitées par la commission du personnel.

Article 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement qui a reçu un avis du Comité Technique en date du 22 juin 2018 et du 06 juillet 2018 et qui a été approuvé par délibération n°20180926-26 du conseil communautaire en date 26 septembre 2018, entre en vigueur le 1er janvier 2019.

Fait à les Monts d'Aunay, le 26 septembre 2018

Le Président, Monsieur Gérard LEGUAY

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_27_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-27 : FIN_BUDGET ANNEXE PSLA : CRÉATION DU BUDGET PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL ET AMBULATOIRE – VILLERS-BOCAGE/VAL D'ARRY

Monsieur le président rappelle le projet de la création du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Villers-Bocage/Val d'Arry.
Le service budgétaire et comptable pour la création de ce PSLA doit être retracé au sein d'un budget distincts.
Il est nécessaire de créer un budget annexe avec deux services distincts :

- M14
- FCTVA

L'objectif étant de faciliter la lecture des projets (perception des loyers)
Ce budget sera voté lors d'un prochain conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_27_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **DE CRÉER** un budget annexe nommé « Budget Annexe PSLA Villers-Bocage/Val d'Arry ».
  - **DE PRECISER** que ce budget annexe sera soumis à la nomenclature M14.
  - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_28_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-28 : FIN_BUDGET ANNEXE PSLA : CRÉATION DU BUDGET PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL ET AMBULATOIRE – CAUMONT-SUR-AURE

Monsieur le président rappelle le projet de la création du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Caumont-Sur-Aure.
Le service budgétaire et comptable pour la création de ce PSLA doit être retracé au sein d'un budget distincts.
Il est nécessaire de créer un budget annexe :

- M14
- FCTVA

L'objectif étant de faciliter la lecture des projets (perception des loyers)
Ce budget sera voté lors d'un prochain conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_28_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **DE CRÉER** un budget annexe nommé « Budget Annexe PSLA Caumont-Sur-Aure ».
  - **DE PRECISER** que ce budget annexe sera soumis à la nomenclature M14.
  - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

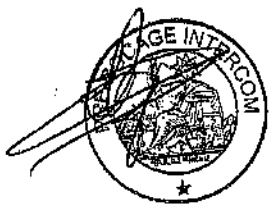

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_29_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 46

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN, Jean BRIARD.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-29 : FIN_BUDGET DÉCHETS & RECYCLABLES N° 89512 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 RELATIVE AUX ÉCRITURES D'AMORTISSEMENTS 2018

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget DR. Pour les écritures d'amortissements 2018 régularisation

N'existe pas de certificat administratif

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_29_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
6811: Dotations aux amortissements + 2 844.38€ *Dont répartition* *02VBI-02A* + 334.77€ *01ACI-01A* + 330.77€ *02VBI-02F* + 335.00€ *01ACI-01F* + 331.00€ *02VBI-02C* - 223.58€ *01ACI-01C* -220.92€ *02VBI-02B* + 1 264.00€ *01ACI-01B* + 693.74€ *02VBI-02D* - 0.20€ *01ACI-01D* - 0.20€ **022 : Dépenses imprévues : ..... -2 844.38€** *Dont répartition* 01_ACI_ 01A_Administration *- 1 134.39€* 02_VBI_ 02A_Administration *- 1 709.99€*	

Investissement	
Dépenses	**Recettes**
020 : Dépenses imprévues : +2 844.38€	**28031 : Amort frais d'études** + 665.59€ **2805 : Amort concessions et droit** +1 264.00€ **28183 : Amort matériel de bureau** - 109.00€ **28188 : Amort Autres** + 330.04€ **28157 : Amort Agencements matériel** + 693.75€

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ADOPTER** la décision modificative n°4 du budget déchets et recyclables n° 89512

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

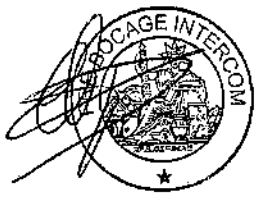

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_30_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 46

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN, Jean BRIARD.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-30 : FIN_BUDGET DÉCHETS & RECYCLABLES N° 89512 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 RELATIVE AUX COTISATIONS DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget DR. Pour les écritures relatives aux cotisations des indemnités des élus.

N'existe pas de certificat administratif

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_30_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
6534: cotisations de securité sociale part patronale + 2 480.00 *Dont répartition* 01_ACI_01A_Administration *+ 1233€* 02_VBI_02A_Administration *+ 1247€* **022 : Dépenses imprévues : .....-2 480.00€** *Dont répartition* 01_ACI_01A_Administration *- 1233€* 02_VBI_02A_Administration *- 1247€*	
Investissement	
Dépenses	**Recettes**

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ADOPTER** la décision modificative n°5 du budget déchets et recyclables n° 89512

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_31_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dos@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-31 : FIN_BUDGET RTE DE VIRE N° 89504 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : DETR AMÉNAGEMENT RTE DE VIRE ET AJUSTEMENT MONTANT TRAVAUX RÉDUCTION OPÉRATION EXTENSION DES SERVICES BLOC 4

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.
Dans le cadre du Programme Aménagement bâtiment en accueil entreprises et vue la notification de la DETR du 12 juin 2018.
Suite à la modification de la répartition des travaux de l'extension de la MSP
Il est nécessaire de faire une modification d'écriture comptable.

N'existe pas de certificat administratif

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_31_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**

Investissement			
Dépenses		**Recettes**	
2313 : Travaux	**- 320 000.00**	**1641 : Emprunts en euros** **1641 : Emprunts en euros (subventions non notifiées)** **1311 : Subvention DETR**	**- 145 244.00** **- 369 756.00** **+ 195 000.00**

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 39 voix POUR ; 7 voix CONTRE (Marc HEBERT, Stéphanie LEBERRURIER et le pouvoir de Michel LE MAZIER, Eric ESNAULT et le pouvoir de Armelle NEEL-TILLARD, Micheline GUILLAUME et le pouvoir de Olivier MALASSIS) et 8 ABSTENTIONS (Jean-Marie DECLOMESNIL, Michel TOUDIC, Geneviève LEBLOND, Joël LEVERT, Sylvie LENOURRICHEL et le pouvoir de Christian HAURET, Michel LEFORESTIER, Françols BISSON) décide :**
  - **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du Budget Rte de Vire n° 89504

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_32_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-32 : FIN_BUDGET PRINCIPAL N° 89500 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 17 : EXTENSION DE SERVICES / OPÉRATION 108 (CRÉATION)

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.
Suite à la modification de la répartition des travaux de l'extension de la MSAP venant en déduction du budget Rte de Vire où le budget a diminué de 320 000 € HT soit 384 000 € TTC, il est nécessaire de créer une nouvelle opération : opération extension des services rte de Vire n° 108.

N'existe pas de certificat administratif

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_32_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
Investissement	
Dépenses	**Recettes**
2031 : Frais d'études **+ 76 800.00** *Opération 108 – Extension des services rte de Vire Bloc 4* **2313 : Travaux** **+ 307 200.00** *Opération 108 – Extension des services rte de Vire Bloc 4*	**10222 : FCTVA** **+ 62 990.00** **1641 : Emprunt** **+ 321 010.00**

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 40 voix POUR ; 7 voix CONTRE (Marc HEBERT, Stéphanie LEBERRURIER et le pouvoir de Michel LE MAZIER, Eric ESNAULT et le pouvoir de Armelle NEEL-TILLARD, Micheline GUILLAUME et le pouvoir de Olivier MALASSIS) et 7 ABSTENTIONS (Michel TOUDIC, Geneviève LEBLOND, Joël LEVERT, Sylvie LENOURRICHEL et le pouvoir de Christian HAURET, Michel LEFORESTIER, François BISSON) décide :**
  - **D'ADOPTER** la décision modificative n°17 : Extension de services / Opération 108 (création) du budget principal n° 89500.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dos@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_33_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 46

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN, Jean BRIARD.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-33 : FIN_BUDGET PRINCIPAL N° 89500 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 15 : DOSSIER IMHOF JORDAN

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.
Concernant le dossier IMHOF Jordan

N'existe pas de certificat administratif

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_33_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
022 : Dépenses Imprévues - 4 630.00 **6541 : Créances admises en non valeur + 4 630.00** Service 00A0_ administration	
Investissement	
Dépenses	**Recettes**

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°15 du budget principal n° 89500

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_34_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 46

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN, Jean BRIARD.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-34 : FIN_BUDGET PRINCIPAL N° 89500 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 16 : AFFECTATION DES DÉPENSES LIÉES AUX INDICATEURS DE SUIVI DU BASSIN VERSANT DE L'ODON

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.
Dans le cadre du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau du bassin de l'Odon, l'enveloppe nécessaire au paiement de l'installation et au relevé de données des indicateurs de suivi pour le PPRE de l'Odon était prévue en investissement au compte 2031 à l'opération 150, Bassin Versant Odon.
Il convient de passer cette enveloppe en fonctionnement au regard de la nature de la dépense.

N'existe pas de certificat administratif

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_34_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
617 - Etudes et recherches + 9 788.80 *Service 08B_ Bassin ODON* **022 - Dépenses Imprévues - 9 788.80**	
Investissement	
Dépenses	**Recettes**
2031 : Frais d'études - 9 788.80 *Opération 150 – Bassin Versant Odon* **020 - Dépenses Imprévues + 9 788.80**	

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°16 du budget principal n° 89500

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_35_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 46

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN, Jean BRIARD.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIÈRE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIÈRE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-35 : FIN_BUDGET PRINCIPAL N° 89500 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 18 : COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT : COÛT DES DÉPENSES

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.
La prise de compétence d'assainissement comprend également l'eau pluvial. Le montant étant supérieur au montant prévu, il est nécessaire d'augmenter le budget.

N'existe pas de certificat administratif

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_35_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
617 : Etudes et recherches + 64 000 € ***6231 : Annonces et insertions + 1 000 €*** ***022 : Dépenses imprévues : - 65 000 €***	
Investissement	
Dépenses	**Recettes**

Pour information, au mois de décembre, nous espérons avoir la notification de l'AESN qui s'élève à 80% de 108 000 € soit 86 000 €. Nous ne pouvons l'inscrire budgétairement pour le moment.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ADOPTER** la décision modificative n°18 du budget principal n° 89500

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_36_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 19 septembre 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCELLES, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Christine SALMON, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME.
Étaient absents excusés : Patrick DUCHEMIN
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180926-36 : FIN_BUDGET SPANC N° 89501 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : DOSSIER BEHIER : CONTENTIEUX : PROVISIONS POUR RISQUES

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.
Il s'agit de prendre en compte l'affaire Indivision consorts BEHIER et autres
N'existe pas de certificat administratif

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_36_DEL-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
6875 : Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels +3 876.00 **022 : Dépenses Imprévues - 3 876.00**	
Investissement	
Dépenses	**Recettes**

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget SPANC n° 89501

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 9 Octobre 2018
Publication le 3 octobre 2018

II- DÉCISIONS DU BUREAU

Bureau décisionnel du 26 septembre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_1_DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 19 septembre 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRÉSENTS : 10
AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 11

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés : Yves CHEDEVILLE.
Étaient absents : Joseph DESQUESNE, Marcel PETRE, Marc HEBERT, Norbert LESAGE.
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180926-1 : AG_AGENCE DE BIODIVERSITÉ : GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) : ADHÉRER AU GIP OU ÊTRE PARTENAIRE ASSOCIÉ DU GIP_DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT

Une démarche de création d'une Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) est menée en Normandie depuis la fin 2016, à l'initiative de la Région, de l'Agence Française pour la Biodiversité et de l'État et en partenariat avec les 5 Départements et les 2 Agences de l'eau. Après la phase de concertation des printemps et été 2017 à laquelle de nombreux acteurs du territoire ont participé, les partenaires du pilotage ont travaillé à la finalisation du projet.

Depuis l'automne 2017, une démarche a également été engagée, par la Région, les associations ARE-Normandie et IRD2, ainsi que la COMUE Normandie Université, visant à créer une Agence Régionale du Développement Durable (ARDD) en Normandie, de manière concomitante avec celle de l'ARB.

Le GIP interviendra dans les domaines d'activités liées à la biodiversité, activités liées au développement durable ou activités liées aux deux thématiques.

Deux thématiques principales :

- **Biodiversité :**
  - Observatoire national : information sur les politiques générales sur la biodiversité
  - Valorisation : mieux valoriser les expériences de biodiversité au grand public
  - Mise en réseau : Animation notamment trame verte et bleue

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_1_DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

- Appui au projet d'ampleur régionale

- **Développement durable :**
  - Échange d'expérience : Mise en réseau
  - Prolongement du travail avec IRD2 : démarches entre la recherche (labo) et acteur de terrain

Notre communauté de communes peut participer à cette démarche soit en étant membre du GIP, soit en étant Partenaires associés.

Pour mémoire, pour devenir membre du GIP, la contribution financière annuelle qui sera demandée sera de 5 000 €.
Le statut de membre du GIP confère le droit de vote à l'assemblée générale du GIP, ainsi qu'au Conseil d'administration du GIP, dans les conditions prévues par la convention constitutive.

Si la communauté de communes ne souhaitez pas devenir membre du GIP, elle peut en devenir partenaire associé. La contribution financière annuelle qui sera demandée sera alors de 150 €. Le statut de partenaire associé vous confère un droit de vote au sein du ou des conseils thématiques, et le droit d'assister aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, avec voix consultative, dans les conditions prévues par la convention constitutive.

Apport d'une démarche pour être partenaire associé :
- Réseau d'acteurs
- Capacité à faire connaitre et participer à des projets innovants
- Accompagnement sur des projets globaux

Monsieur le Président propose après concertation du bureau de devenir partenaire associé.
Il serait nécessaire d'avoir des élus référents.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE RETENIR** le partenariat associé pour un coût de 150 € par an à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 2 : **DE PRECISER** que la dépense sera inscrite au budget 2019.

ARTICLE 3 : **DE DESIGNER** monsieur Jean-Yves BRECIN en tant que référent titulaire.

ARTICLE 4 : **DE DESIGNER** madame Christine SALMON en tant que référente suppléante.

ARTICLE 5 : **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 6 : **D'ADRESSER** la présente décision aux membres désignés.

ARTICLE 7 : **D'ADRESSER** la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 4 octobre 2018
Et de la publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 19 septembre 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRÉSENTS : 10
AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 11

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés : Yves CHEDEVILLE.
Étaient absents : Joseph DESQUESNE, Marcel PETRE, Marc HEBERT, Norbert LESAGE.
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180926-2 : CDV_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

Contexte :
Monsieur le Vice-Président rappelle que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.

Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

- **Permanences** :
  - Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : le 1er vendredi du mois, de 10h à 12h
  - Point Info 14 de Caumont-sur-Aure (Caumont-L'Éventé) : le 3ème vendredi du mois, de 10h à 12h
  - Point Info 14 de Villers-Bocage : le 2ème mardi du mois, de 14h à 16h

Objectif : **Autoriser le versement de ces aides pour de nouveaux dossiers Villers-Bocage (1), Les Monts d'Aunay (2) et Courvaudon (1), préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.**

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées.

ARTICLE 2 : **DE VALIDER** le versement des crédits ouverts au budget principal de l'Intercom.

ARTICLE 3 : **DE PRECISER** que les montants sont inscrits au budget principal 2018.

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

ARTICLE 5 : **D'ADRESSER** la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 4 octobre 2018
Et de la publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_3_DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 19 septembre 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRÉSENTS : 10
AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 11

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés : Yves CHEDEVILLE.
Étaient absents : Joseph DESQUESNE, Marcel PETRE, Marc HEBERT, Norbert LESAGE.
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180926-3 : EJ_MULTISITES CAHAGNES ET VAL DE DRÔME : PROJET PÉDAGOGIQUE

- Vu la commission Enfance-Jeunesse du 13 juin 2018 ;

Contexte :

- **Obligations réglementaires**
  - La réglementation des centres de vacances et de loisirs indique qu'un projet éducatif écrit est obligatoire (décret 2002-885 du 3 mai 2002 et arrêté du 1er décembre 2002) et l'État s'assure de son existence, de sa mise en œuvre et de son évaluation (par la DDCS – Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

- **Qu'est-ce qu'un projet éducatif ?**
  - C'est un document écrit traduisant les engagements de l'organisateur, ses priorités et ses principes.
  - Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.
  - Ce projet permet :
    - aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants,
    - aux équipes pédagogiques de connaître les priorités et les moyens de l'organisateur que celui-ci met à leur disposition,

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_3_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

- à la DDCS de repérer les intentions éducatives développées dans chaque accueil, d'observer les éventuels dysfonctionnements et incohérences entre le fonctionnement de l'accueil et les objectifs énoncés,

Il est élaboré par l'organisateur et commun à l'ensemble des accueils organisés par celui-ci.

- **Qu'est-ce qu'un projet pédagogique ?**
  - C'est un document écrit qui définit concrètement les orientations du projet éducatif de l'organisateur.
  - Il est construit par l'équipe de professionnels (directeur, animateurs...)
  - Ce projet fixe les objectifs et les moyens à mettre en place :
    - Organisation des différents moments de la journée,
    - Aménagement de l'espace,
    - Travail de l'équipe,
    - Relation avec les familles...

<u>Objectif</u> : Définir les grandes orientations pédagogiques de l'ALSH « Les Petits Monstres Rigolos » situé à Cahagnes-Val de Drôme.

Le projet pédagogique de l'ALSH « Les Petits Monstres Rigolos » :

- Document en cours de validation
- Premières orientations pédagogiques redéfinies par l'équipe d'animation :
  - ACTIVITÉS :
    - ✓ *Permettre à l'enfant d'être acteur de ses loisirs :*
      - ***Permettre aux enfants de choisir librement leurs activités, ceci étant une condition pour favoriser leur développement*** : Les différentes activités (manuelles, sportives, jeux de plein air...) doivent tendre vers un choix libre des enfants (activités diverses proposées avec "inscriptions" libres).
      - ***Aménager des espaces propres aux activités spontanées, permettant aux enfants de se détendre et de vivre à leur rythme, changer l'environnement quotidien des enfants*** : Favoriser le libre-choix pour les enfants qui ne souhaitent pas s'engager dans une activité dirigée : aménagement de plusieurs "coins" afin de laisser en autonomie les enfants qui auraient envie de faire ce qu'ils veulent : « on est en vacances ! » ce qui tend à dire qu'on peut "ne rien faire".
      - ***Développer l'esprit d'équipe, le goût de l'effort et le respect mutuel*** : organisation de jeux sur le thème du sport, olympiades, jeux de piste...

  - VIE QUOTIDIENNE :
    - ✓ *Respecter le rythme biologique des enfants et leur hygiène de vie*
      - ***Être vigilant sur les règles d'hygiène de base :*** L'équipe veillera à mettre en place des règles d'hygiène indispensables à toute vie en collectivité (lavage des mains régulier, etc.), et être à l'écoute des difficultés que peuvent rencontrer les enfants dans ce domaine. Des activités spécifiques peuvent être mises en place afin de sensibiliser les enfants aux notions de nutrition et d'hygiène, et ainsi faciliter leur prise de conscience.
      - ***Mettre en place des temps calmes ou de siestes :*** les temps de repos sont primordiaux pour les enfants car ils permettent de respecter leur rythme biologique. Ces temps ne sont pas obligatoires, mais adaptés aux besoins de l'enfant (demande des parents ou observations de la part de l'animateur d'une trop grande fatigue de l'enfant).

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_3_DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

- L'ACCUEIL :
  - ✓ *Renforcer les liens avec les familles*
    - ◈ ***Instaurer des temps d'accueils conviviaux :*** l'accueil devra être chaleureux, vecteur de confiance pour les enfants et les parents. Pour un enfant et ses parents, le centre commence au moment de la séparation du matin et se termine lorsque l'enfant retrouve ses parents le soir. L'équipe d'animation sera attentive aux familles qui ont des questions ou des consignes à faire passer.

      Deux temps d'accueils plus spécifiques dans la semaine :
      Le lundi matin : les animateurs seront plus particulièrement vigilants aux enfants venant au centre pour la première fois et prendront le temps de présenter les règles de vie, les locaux, le programme...
      Le vendredi soir : Un temps plus large sera consacré aux familles afin d'échanger autour d'un goûter sur la semaine passée avec une présentation de photos ou de petits films.

- LE GROUPE DES 10/12 ANS :
  - ✓ *Prise de contact pendant l'été afin de proposer un programme adapté à leur tranche d'âge*
    - ◈ Durant l'été, ces jeunes partent en mini-camps (dans le cadre de l'ALSH organisé par la LAC). Ainsi, le lien sera fait par les animateurs pour que ces jeunes exposent leurs attentes et leurs envies pour les petites vacances.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** les grandes orientations du projet pédagogique exposées ci-dessus.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : **D'ADRESSER** la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Transmission en Sous-Préfecture le 4 octobre 2018
Et de la publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 19 septembre 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRÉSENTS : 10
AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 11

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés : Yves CHEDEVILLE.
Étaient absents : Joseph DESQUESNE, Marcel PETRE, Marc HEBERT, Norbert LESAGE.
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180926-4 : DR_REDEVANCE INCITATIVE : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE REDEVANCE

Dans les deux règlements ex-ACI et ex-VBI des redevances incitatives, il est nécessaire d'inclure dans les pièces à demander aux usagers :

- Un RIB pour les départs, décès... ce qui permettra d'effectuer plus rapidement les remboursements lorsque c'est nécessaire ;
- Un certificat médical pour les personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants ;
- Une photocopie du nombre d'agrément pour les assistant(e)s maternel(le)s.

Situation	Justificatifs à produire	Date de remise des justificatifs
Emménagement d'une habitation en location ou en propriété	Attestation d'achat ▫ Contrat de location ▫ Souscription d'un abonnement EDF (sous condition de production de la résiliation de l'abonnement du logement précédent) ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité	Le mois de l'emménagement

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Déménagement d'une habitation ou d'une location	▫ Attestation de l'agent immobilier ou du propriétaire que le logement est vacant ▫ Attestation de vente (pour les propriétaires) ▫ Résiliation du compteur d'eau ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité ▫ Relevé d'identité bancaire	Le mois du déménagement
Déménagement d'une habitation en propriété	Attestation du propriétaire que son logement est vacant ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité ▫ Relevé d'identité bancaire	Le mois du déménagement
Cessation d'activité	Certificat de radiation ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité ▫ Relevé d'identité bancaire	Le mois de cessation d'activité
Nbre de personnes au foyer dans le cadre d'une garde partagée	- ▫ **Décision du Juge des Affaires Familiales** - ▫ **A défaut, un document signé des deux parties** ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité	Le mois suivant la décision
Assistant(e) maternel(le)	- Photocopie de l'agréement pour les enfants gardés	Le mois suivant l'agréement
Personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants	- Certificat médical	Le mois suivant le certificat
Décès	▫ Certificat de décès ▫ Nom et adresse du notaire chargé de la succession - ▫ Relevé d'identité bancaire	Le mois de la date du décès
Logement inhabité	- **Attestation du Maire prouvant le non-recours à l'ensemble des services de la redevance incitative** : ordures ménagères, recyclables, points d'apport volontaire pour le verre, et l'accès aux déchèteries.	Le mois du changement de situation

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

	- L'administré devra fournir en plus **un justificatif prouvant qu'il ne résidait pas dans l'habitation pendant la période d'exonération demandée.**	

Dans le règlement ex-VBI, il faut inclure dans les pièces justificatives l'agrément des assistantes maternelles, afin de permettre la prise de sacs supplémentaires en sacs complémentaires jusqu'à hauteur du nombre d'enfants autorisés par l'agrément.

Ajout de deux phrases :

- Le nombre de personnes au foyer de l'assistant maternel est bonifié par son/ses agréments. Il bénéficiera donc d'une dotation initiale plus importante.

- Au-delà, les assistants maternels devront prendre des sacs en dotation supplémentaire.

Dans le règlement ex-VBI, on a **mis à jour** le nombre de commune du secteur anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom.

IV. REDEVABLES DE LA REDEVANCE
D. Constitution des fichiers des redevables

Le fichier des redevables permettant la constitution du rôle transmis au trésorier d'Aunay-sur-Odon – Les Monts d'Aunay a été constitué et est mis à jour par chacune des 25 communes composant l'ancienne communauté de communes Villers-Bocage Intercom. À cet effet, une déclaration simplifiée a été formulée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (récépissé de la demande daté du 14 février 2017).
Dans le règlement ex-VBI, on a supprimé la notion de zone sur le secteur anciennement Villers-Bocage Intercom.

V. REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES (REOM)
B. Modalités de calcul

La redevance des particuliers se décompose en :

- **Une part fixe =**
  Total des charges fixes (hors collecte et traitement) / Nombre de redevables.

- **Une part variable =**
  Charges variables réparties entre les foyers selon les litrages retirés.

- **Une part optionnelle =**
  (consécutive à un service particulier demandé par la commune de résidence)
  Charges liées à l'option réparties entre les foyers de la commune concernée.

Dans le règlement ex-VBI, on a **supprimé** le ramassage des encombrants sur le secteur anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom dans la part optionnelle point V–F – C2.

Dans le règlement ex-VBI, on a **ajouté** un paragraphe pour les personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants. (+ modification du tableau des justificatifs).

Point III Distribution et identification des contenants autorisés – paragraphe C : Les personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

- Ils sont assimilés à des particuliers et à cet effet doivent respecter les éléments du présent règlement applicable à ces derniers.
- Toutefois, leur catégorie de référence peut évoluer à la hausse, selon les besoins qu'ils auront eux-mêmes identifiés sur présentation d'un certificat médical.
- La redevance sera fonction de la dotation choisie. Les sacs pris en plus de la dotation maximale autorisée seront au prix du litrage des sacs complémentaires.

Dans le règlement ex-ACI, on a ajouté un paragraphe pour les personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants. (+ modification du tableau des justificatifs).

4– Cas particuliers de dotation – ajout d'un sixième paragraphe

- Les personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants
Ils sont assimilés à des particuliers et à cet effet doivent respecter les éléments du présent règlement applicable à ces derniers. Toutefois, leur bac peut évoluer à la hausse, selon les besoins qu'ils auront eux-mêmes identifiés sur présentation d'un certificat médical. La redevance restera inchangée.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE VALIDER** les modifications évoquées ci-dessus dans les différents règlements.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les documents afférents.

ARTICLE 3 : **D'ADRESSER** la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Transmission en Sous-Préfecture le 4 octobre 2018
Et de la publication le 3 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

REGLEMENT DU SERVICE DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Approuvé par le Bureau Décisionnel du 25 septembre 2018

SOMMAIRE

I. RAPPELS RÉGLEMENTAIRES 2
II. DEFINITION DU SERVICE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS » ..3
A. Définition réglementaire 3
B. Contenants autorisés pour la collecte des ordures ménagères 3
1. Particuliers : 3
2. Professionnels : 3
III. DISTRIBUTION ET IDENTIFICATION DES CONTENANTS AUTORISÉS 3
A. Les particuliers 4
B. Les assistants maternels permanents et non-permanents 4
C. Les personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants 5
D. Les professionnels 5
E. Les sacs supplémentaires 5
F. Les changements de catégorie 5
IV. REDEVABLES DE LA REDEVANCE 5
A. Cas général 6
B. Exonérations 6
C. Conditions d'accès aux déchèteries de Pré-Bocage Intercom 6
1. Accès : 6
2. Horaires d'ouverture des déchèteries de Pré-Bocage Intercom 7
3. Comportement des usagers : 7
4. Infraction au règlement de déchèterie 8
D. Constitution des fichiers des redevables 8
V. REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES (REOM) 8
A. Définition de la redevance 8
B. Modalités de calcul 9
1. La redevance des particuliers se décompose en : 9
2. La redevance des professionnels se décompose en : 9
C. La base de recouvrement 9
1. Pour les particuliers 9
2. Pour les professionnels 9
D. Part fixe de la redevance 10
E. Part variable de la redevance 11
1. Pour les particuliers 11
2. Pour les professionnels 12
F. Part optionnelle 12
G. Dotation minimale 12

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

H. Refus d'adhésion au service – non déclaration *13*
VI. PAIEMENT DE LA REDEVANCE 13
A. Dates et lieu de paiement *13*
B. Sacs supplémentaires *14*

I. RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les établissements de coopération intercommunale « peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers.» Cette redevance est instituée par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement qui en fixe le tarif.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 janvier 2004 relative au choix d'instituer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par 32 voix POUR et 27 voix CONTRE.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2007 établissant le budget annexe pour des ordures ménagères pour l'année 2007.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 juillet 2007 approuvant le présent règlement.

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1er janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 18 janvier 2017 approuvant le présent règlement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 23 mai 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 27 septembre 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 8 novembre 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la délibération du Bureau décisionnel du 5 décembre 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la décision du Bureau Décisionnel de Pré-Bocage Intercom du 30 janvier 2018 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la décision du Bureau Décisionnel de Pré-Bocage Intercom du 15 mai 2018 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la décision du Bureau Décisionnel de Pré-Bocage Intercom du 04 juillet 2018 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Vu la décision du Bureau Décisionnel de Pré-Bocage Intercom du 26 septembre 2018 approuvant le présent règlement et ses modifications.

II. DEFINITION DU SERVICE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS »

A. Définition réglementaire

Conformément à l'article L541-2 du Code de l'Environnement, l'élimination des déchets comprend toutes les opérations suivantes nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables :

1. Collecte et transport des déchets ménagers.
2. Tri sélectif : gestion des matériaux collectés dans les containers ou aux déchèteries.
3. Traitement : Enfouissement des déchets ultimes (non recyclables).

A ces prestations s'ajoutent les frais administratifs découlant de la gestion de cette compétence (frais de personnel, intérêts d'emprunt, amortissement du matériel ou des équipements tels que les déchèteries).

B. Contenants autorisés pour la collecte des ordures ménagères

1. *Particuliers :*

Seuls les sacs à l'effigie de « VBI : Villers Bocage Intercom » ou « PBI : Pré-Bocage Intercom » et fournis par Pré-Bocage Intercom sont acceptés pour la collecte des ordures ménagères du secteur anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom. Tout autre contenant est formellement prohibé.

Toutefois, les bacs individuels ou collectifs peuvent être collectés dans la mesure où seuls des sacs « VBI » ou « PBI » y sont déposés.

2. *Professionnels :*

Seuls les sacs à l'effigie de « VBI : Villers Bocage Intercom » ou « PBI : Pré-Bocage Intercom » et fournis par Pré-Bocage Intercom et les bacs professionnels estampillés « VBI : Villers Bocage Intercom » ou « PBI : Pré-Bocage Intercom » par le service sont autorisés pour la collecte des ordures ménagères de Pré-Bocage Intercom. Tout autre contenant est formellement prohibé.

Par ailleurs, les dépôts sauvages feront l'objet de poursuite.

III. DISTRIBUTION ET IDENTIFICATION DES CONTENANTS AUTORISÉS

Afin de se procurer les sacs VBI ou PBI, le redevable devra se présenter à sa mairie de résidence munie d'une pièce d'identité dans le courant du mois de décembre. Il datera et signera le bordereau de distribution confirmant la dotation en sacs remise.

Afin de faire identifier un bac professionnel, le redevable devra contacter Pré-Bocage Intercom et signer une convention précisant le litrage de son bac.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

A. Les particuliers

- Les foyers pourront choisir leur dotation en rouleaux dans la limite d'un litrage plafonné à leur catégorie de référence, elle-même déterminée par le nombre de personnes au foyer.
- Un foyer, qui aura sous-estimé ses besoins sans atteindre sa dotation maximale, aura la possibilité de compléter sa dotation (dans la limite de la catégorie de référence) jusqu'au 10 septembre de chaque année.

Dotation maximale des sacs par foyers en fonction de sa composition

		Correspondance en rouleaux de sacs blancs VBI			Correspondance en rouleaux de sacs jaunes
Nbre de pers. au foyer	Litrage maximum	20 litres 25 sacs/rlx	30 litres 10 sacs/rlx	50 litres 10 sacs/rlx	50 litres 20 sacs/rlx
1	2 000	4	6	4	1
2	3 500	7	11	7	2
3	4 500	9	15	9	3
4	6 000	12	20	12	4
5	7 000	14	23	14	5
6	8 100	16	27	16	6
7	9 600	19	32	19	7
8	10 500	21	35	21	8
9	12 000	24	40	24	9
10	13 500	27	45	27	10

B. Les assistants maternels permanents et non-permanents

- Ils sont assimilés à des particuliers et à cet effet doivent respecter les éléments du présent règlement applicable à ces derniers.
- Toutefois, leur catégorie de référence peut évoluer à la hausse dans la limite des places agrées par les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général et sur présentation d'un certificat d'agrément au moment de la remise de la dotation.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

- La redevance sera fonction de la dotation choisie.
- Le nombre de personnes au foyer de l'assistant maternel est bonifié par son/ses agréements. Il bénéficiera donc d'une dotation initiale plus importante.
- Au-delà, les assistants maternels devront prendre des sacs en dotation supplémentaire.

C. Les personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants

- Ils sont assimilés à des particuliers et à cet effet doivent respecter les éléments du présent règlement applicable à ces derniers.
- Toutefois, leur catégorie de référence peut évoluer à la hausse, selon les besoins qu'ils auront eux-mêmes identifiés sur présentation d'un certificat médical.
- La redevance sera fonction de la dotation choisie. Les sacs pris en plus de la dotation maximale autorisée seront au prix du litrage des sacs complémentaires.

D. Les professionnels

- Ils peuvent recourir à plusieurs modalités de collecte :
  - Dotation en sacs (à retirer en mairie)
  - Et/ou identification du bac en propriété (par Pré-Bocage Intercom).
- La modification de la contenance du bac ne peut intervenir qu'une fois par an dans le courant du mois de décembre.

E. Les sacs supplémentaires

- En cas de dotation insuffisante, tout retrait de sacs supplémentaires sera effectué à Pré-Bocage Intercom (anciennement dénommé Villers Bocage Intercom) par rouleaux complets.
- Les nouveaux résidants, arrivés après la remise de la dotation annuelle, devront se présenter à Pré-Bocage Intercom – Pôle de Villers-Bocage situé au 18 rue Emile Samson (Villers-Bocage), pour venir retirer leurs dotations de sacs, calculée au prorata du temps restant jusqu'au terme de l'année civile.

F. Les changements de catégorie

- Un changement de situation en cours d'année (maladie, arrivée d'une personne supplémentaire (naissance,...) dans le foyer donnera la possibilité de changer de catégorie, limitée à la catégorie de référence, sur déclaration simple dans le cas de maladie ou sur présentation d'un justificatif (acte de naissance, adoption,...).

IV. REDEVABLES DE LA REDEVANCE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

A. Cas général

Contrairement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui a un caractère fiscal, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est proportionnée à l'importance du service rendu (ex : fréquence de la collecte). Dès lors, elle ne donne lieu à aucune exception et peut donc être perçue pour des immeubles exemptés de taxe foncière.

La redevance est mise à la charge de l'occupant, qu'il soit propriétaire ou locataire d'une habitation collective ou individuelle, et qu'il s'agisse d'un particulier ou d'un professionnel.

B. Exonérations

Des exonérations peuvent être accordées dans les situations suivantes :

* cas d'un logement inoccupé,
* cas d'un administré éliminant lui-même ses déchets dans le strict respect des normes et règlements sanitaires en vigueur,

Dans tous les cas, il conviendra que la demande d'exonération, adressée dans la mairie de la commune de résidence, soit accompagnée de tous les justificatifs permettant de prouver le non recours au service. En cas de logement inhabité, les administrés ont la possibilité de demander une exonération pour leurs logements inhabités (biens en vente, en attente d'habitation, biens d'un administré parti en maison de retraite...).
Pour ce faire, les administrés devront fournir une **attestation du Maire prouvant qu'aucun des services de la redevance incitative n'est utilisé** (ordures ménagères, recyclables, accès aux déchèteries et aux points d'apport volontaire pour le verre). De plus, ils devront fournir **un justificatif prouvant qu'il ne résidait pas dans l'habitation pendant la période d'exonération demandée**, conformément au tableau des justificatifs de ce règlement.
Ces demandes d'exonération seront traitées par la commission déchets et recyclables, ou par le président et vice-président en charge des déchets et recyclables. Celle-ci pourra être totale ou partielle.

Il est précisé que si l'administré n'utilise pas le service de collecte des déchets d'ordures ménagères résiduelles, il est réputé avoir recours aux autres services (conteneurs de tri sélectif, déchèteries, ...) et en ce sens, doit s'acquitter de la part fixe de la redevance. Ainsi, un foyer n'ayant pas retiré sa dotation en sac devra s'acquitter de la part fixe de la redevance.

C. Conditions d'accès aux déchèteries de Pré-Bocage Intercom.

1. Accès :

A compter du 01 juin 2018, Pré-Bocage Intercom met en place une carte d'accès aux déchèteries.
Cette carte va permettre à Pré-Bocage Intercom de mieux contrôler la provenance des déchets dans ses deux déchèteries, ainsi de mieux appréhender les quantités déposées par les différents usagers.

A partir de cette date, l'accès aux déchèteries ne pourra se faire qu'avec la carte d'accès.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Tout changement de situation doit être impérativement signalé à la communauté de communes, au service de la redevance incitative dans les meilleurs délais.
Nous nous chargerons de vous informer de la démarche à suivre en fonction de votre demande.
En cas de casse, perte, vol ou non restitution, la réédition de la carte d'accès vous sera facturée à 15€ (délibération n°20180131-30 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018).

Si vous ne l'avez pas eu pendant la distribution dans votre mairie, merci de nous contacter au 02-31-77-12-36 afin de vous indiquer où venir la chercher.

L'usager devra présenter sa carte d'accès à la borne avant tout déchargement. La borne enregistrera ensuite le nom, la commune et la catégorie (particulier, professionnel) de l'administré. L'usager devra préciser le type de déchets apportés aux gardiens qui l'accueilleront.

La quantité de déchets déposée en déchèterie par les administrés est limitée à un volume maximum de 5m^3 par semaine.
Au-delà, l'accès aux déchèteries de Pré-Bocage sera refusé.

Les professionnels doivent exercer dans l'une des communes de Pré-Bocage Intercom.

Suivant le type de véhicule et les déchets apportés, le gardien guidera l'usager vers :

- Le quai de déchargement (réservé aux véhicules de PTAC inférieure à 3,5 tonnes),
- Vers la voie d'évacuation des bennes située en contrebas.

2. *Horaires d'ouverture des déchèteries de Pré-Bocage Intercom*

Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey · nouveaux horaires 1er octobre 2017
Les Parts · 14 310 Maisoncelles-Pelvey

Hiver : du 1/10 au 31/03			Eté : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi	10:00-12:00	14:00-17:00	Lundi	10:00-12:00	14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Mercredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

Déchèterie de Livry (Caumont-sur-Aure) · nouveaux horaires 1er octobre 2017
LD Briquessart · Livry · 14 240 Caumont-sur-Aure

Hiver : du 1/10 au 31/03			Eté : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi		14:00-17:00	Lundi		14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi		14:00-17:00	Mercredi		14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

3. *Comportement des usagers :*

L'accès à la déchèterie et au centre de stockage des gravats se fait aux risques et périls des usagers.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Afin d'éviter tout accident, les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation) ;
- Respecter les consignes du gardien (voie à emprunter) ;
- Ne pas descendre dans les bennes ;
- Ne pas pénétrer dans le local destiné aux DMS.

Il est demandé aux usagers de trier au préalable les déchets apportés afin d'éviter les stationnements de longue durée.

Il est formellement interdit de récupérer quoique ce soit dans les bennes.

Une fois le déchargement de leurs déchets effectué, les usagers devront évacuer les lieux, après avoir nettoyé le site.

L'accès à la déchèterie est interdit aux mineurs non accompagnés d'un adulte.
Les enfants venant à la déchèterie s'y déplacent sous la responsabilité de leurs parents.
Les enfants de moins de 13 doivent rester à l'intérieur des véhicules.

Les animaux doivent rester dans les véhicules et sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

4. Infraction au règlement de déchèterie

Tout usager ne respectant pas le règlement se verra interdire l'accès aux déchèteries.

D. Constitution des fichiers des redevables

Le fichier des redevables permettant la constitution du rôle transmis au trésorier d'Aunay-sur-Odon – Les Monts d'Aunay a été constitué et est mis à jour par chacune des 25 communes composant l'ancienne communauté de communes Villers-Bocage Intercom. A cet effet, une déclaration simplifiée a été formulée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (récépissé de la demande daté du 14 février 2017).

V. REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES (REOM)

A. Définition de la redevance

Retracée dans un budget annexe, la totalité du financement net de ce service (collecte, traitement, tri sélectif...) doit être assurée par le montant de la redevance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Ainsi chaque année, Pré-Bocage Intercom déterminera le montant global de la redevance de telle sorte que le coût du service soit intégralement couvert par le produit de la redevance. A l'issue de ce premier calcul, elle fixera le montant de la redevance pour chaque usager, en tenant compte du service rendu.

B. Modalités de calcul

1. La redevance des particuliers se décompose en :

- **Une part fixe =**
  Total des charges fixes (hors collecte et traitement) / Nombre de redevables.
- **Une part variable =**
  Charges variables réparties entre les foyers selon les litrages retirés.
- **Une part optionnelle =**
  (consécutive à un service particulier demandé par la commune de résidence)
  Charges liées à l'option réparties entre les foyers de la commune concernée.

2. La redevance des professionnels se décompose en :

- **Une part fixe =**
  Total des charges fixes / Nombre de redevables.
- **Une part variable =**
  Charges variables réparties entre les professionnels selon la dotation retenue.
- **Une part optionnelle =**
  (consécutive à un service particulier demandé par la commune de résidence)
  Charges liées à l'option réparties entre les foyers de la commune concernée.

C. La base de recouvrement

Le principe :

La base de recouvrement de la redevance est le ***FOYER*** fiscal (cellule familiale ou entité professionnelle) selon les conditions suivantes :

1. Pour les particuliers

1. Maison individuelle ou appartement : 1 foyer
2. Caravanes et bungalows servant de résidence principale ou secondaire : 1 foyer
3. Résidences secondaires : 1 foyer
4. Associations à but non-lucratif : 1 foyer ou prise en charge par la commune siège ou la collectivité compétente
5. Tout lieu accueillant une activité non professionnelle, non-adjacente à la résidence du redevable et productrice de déchets : 1 foyer

2. Pour les professionnels

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

1. Chambres d'hôte : 1 foyer par propriétaire (à partir de 3 chambres d'hôtes)
2. Gîte (l'unité) : 1 foyer
3. Camping : 1 foyer
4. Agriculteurs : redevance à la demande sous réserve de la nature des déchets à éliminer
5. Maison de retraite : 1 foyer
6. Restaurant scolaire : facturé sur 36 semaines par an pour les bacs dédiés
7. Communes : 1 foyer
8. Toute autre activité professionnelle ou administration : 1 foyer

L'exception :

Toutefois, en cas de décès, de cessation d'activité professionnelle ou d'emménagement ou de déménagement, un prorata sera appliqué dans les conditions précisées ci-après.

D. Part fixe de la redevance

La base de recouvrement de la redevance est le ***FOYER*** fiscal (cellule familiale ou entité professionnelle) selon les conditions citées précédemment.

La part fixe est due au prorata temporis sur présentation des justificatifs suivants :

Situation	Justificatifs à produire	Date de remise des justificatifs
Emménagement d'une habitation en location ou en propriété	Attestation d'achat ▫ Contrat de location ▫ Souscription d'un abonnement EDF (sous condition de production de la résiliation de l'abonnement du logement précédent) ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité	Le mois de l'emménagement
Déménagement d'une habitation ou d'une location	▫ Attestation de l'agent immobilier ou du propriétaire que le logement est vacant ▫ Attestation de vente (pour les propriétaires) ▫ Résiliation du compteur d'eau ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité ▫ Relevé d'identité bancaire	Le mois du déménagement
Déménagement d'une habitation en propriété	Attestation du propriétaire que son logement est vacant ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité ▫ Relevé d'identité bancaire	Le mois du déménagement

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Cessation d'activité	Certificat de radiation ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité ▫ Relevé d'identité bancaire	Le mois de cessation d'activité
Nbre de personnes au foyer dans le cadre d'une garde partagée	- **▫ Décision du Juge des Affaires Familiales** - **▫ A défaut, un document signé des deux parties** ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité	Le mois suivant la décision
Assistant(e) maternel(le)	- Photocopie de l'agréement pour les enfants gardés	Le mois suivant l'agréement
Personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants	- Certificat médical	Le mois suivant le certificat
Décès	▫ Certificat de décès ▫ Nom et adresse du notaire chargé de la succession - ▫ Relevé d'identité bancaire	Le mois de la date du décès
Logement inhabité	- **Attestation du Maire prouvant le non-recours à l'ensemble des services de la redevance incitative** : ordures ménagères, recyclables, points d'apport volontaire pour le verre, et l'accès aux déchèteries - L'administré devra fournir en plus **un justificatif prouvant qu'il ne résidait pas dans l'habitation pendant la période d'exonération demandée**	Le mois du changement de situation

E. Part variable de la redevance

1. Pour les particuliers

La base de recouvrement de la part variable de la redevance est le *SAC* estampillé « VBI : Villers Bocage Intercom ou PBI : Pré-Bocage Intercom » en fonction du litrage retiré.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

- ***en cas de départ**, au prorata de la quantité de sacs restitués, seuls les rouleaux de sacs complets de l'année en cours feront l'objet d'une régularisation ;*

- ***en cas d'arrivée**, au prorata du temps restant à écouler et de la catégorie choisie,*

2. *Pour les professionnels*

- ***en cas de départ,***
  - *dans le cadre d'une dotation en sacs, au prorata de la quantité de sacs restitués, seuls les rouleaux de sacs complets de l'année en cours feront l'objet d'une régularisation ;*
  - *dans le cadre de l'utilisation d'un bac, au prorata temporis et sur retrait de l'identification du bac ou du bac en cas de location,*

- ***en cas d'arrivée,***
  - *dans le cadre d'une dotation en sac, au prorata temporis de la catégorie choisie,*
  - *dans le cadre de l'utilisation du bac, au prorata temporis selon la contenance du bac identifié VBI*

F. Part optionnelle

C1. Déchets verts

- *selon le choix de la commune de résidence*
- *au prorata temporis*

La commune d'Amayé-Sur-Seulles et la commune nouvelle de Val d'Arry (Missy, Noyers-Bocage, Le Locheur et Tournay-Sur-Odon) bénéficient d'une benne déchets verts pour leurs habitants sur le secteur anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom.
La prise en charge des coûts de ces bennes déchets-verts, est supportée, en partie, via la part optionnelle sur la facture de la redevance incitative pour les habitants.

C2. Sacs supplémentaires

- *Ne feront l'objet d'aucun remboursement.*

C3. Distribution des sacs

- *Le conseil communautaire ayant convenu que la distribution des sacs était assurée annuellement par chaque mairie, la demande d'une municipalité de faire assurer cette distribution par les services de la communauté de communes conduira à la facturation d'une option de distribution à l'ensemble des foyers de la commune.*

G. Dotation minimale

Chaque redevable doit à minima retirer une dotation moyenne de 600 litres par an et par personne.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Au cours des vérifications assurées par le service des ordures ménagères ou par les communes, s'il est fait le constat qu'un foyer n'a jamais retiré de dotation minimale depuis 4 ans, un courrier lui sera adressé pour l'informer de son obligation de retirer sa dotation annuelle.

Le redevable disposera d'un délai de 3 semaines pour retirer sa dotation de l'année.

La dotation s'effectuant en rouleaux exclusivement, le litrage retiré sera adapté à la contenance des sacs retirés, sans jamais être inférieur à 600 litres par personne et par an.

Soit pour une personne :

Litrage	Nbre de sacs	Nbre de rouleaux	Litrage
20	25	2	1 000
30	10	2	600
50	10	2	1 000

A défaut du retrait de sacs, au-delà du délai qui lui aura été accordé pour se mettre en conformité avec le règlement, le service procédera à une mise en recouvrement de la dotation minimale selon la composition du foyer.

H. Refus d'adhésion au service – non déclaration

L'usager qui ne s'est pas déclaré auprès de Pré-Bocage Intercom (ou antérieurement Villers-Bocage Intercom), ou qui n'aura pu faire la preuve de l'absence de production de déchets ou d'une solution prenant en charge la totalité de ses déchets, après **une mise en demeure restée sans réponse sous 2 mois**, sera redevable de la part fixe de l'année. La facturation pourra concerner les années précédentes à hauteur de 3 années, si le manquement est avéré.
Pour rappel, les particuliers ont obligation d'adhérer au service public d'enlèvement des déchets. Il est rappelé que le service public d'élimination des déchets porte non seulement sur la collecte et le traitement des ordures ménagères mais aussi des recyclables, des déchets déposés en déchèteries voire d'autres prestations annexes.

VI. PAIEMENT DE LA REDEVANCE

A. Dates et lieu de paiement

Chaque redevable devra s'acquitter du montant de sa redevance auprès de la trésorerie d'Aunay sur Odon- Les Monts d'Aunay selon l'échéancier suivant :

Acompte*	*1er semestre*	*50 % de la part fixe*
Solde*	*2ème semestre*	*50 % de la part fixe*

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

**Comprenant le coût de rouleaux pris à cette date et le cas échéant la régularisation de N-1 pour les rouleaux complémentaires et/ou supplémentaires non payés en régie ;*
*** Comprenant le coût de rouleaux pris à cette date (en dotation complémentaire ou supplémentaire) et le cas échéant la régularisation de la dotation minimale.*

B. Sacs supplémentaires

Ils feront l'objet d'une facturation **au moment du retrait** dans le cadre d'une régie.

CONTACTS :

- ***Vente de rouleaux de sacs supplémentaires :***

Pré-Bocage Intercom
18 rue Emile Samson – BP 2
14310 Villers-Bocage
Tél : 02 31 77 88 05
Télécopie : 02 61 53 05 45

Accueil du public :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi, mardi, Mercredi et Vendredi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Jeudi	09h00 – 12h00	-

- ***Changement de situation ;***
- ***Réclamations/renseignements ;***
- ***Identification des bacs professionnels ;***
- ***Problème ramassage des sacs estampillés « VBI : Villers-Bocage Intercom ou PBI : Pré-Bocage Intercom » ;***

Pré-Bocage Intercom
Maison de Service au Public
31 rue de Vire
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY
Tél : 02 31 77 12 36
Télécopie : 02 31 97 44 36
Courriel : ri@pbi14.fr

Accueil du public :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi, mardi, Mercredi et Vendredi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Jeudi	09h00 – 12h00	-

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

- ***Difficultés de paiement :***

Centre des Finances Publiques (Trésor Public)
1 Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY SUR ODON
14310 LES MONTS D'AUNAY
Tél : 02 31 77 61 77

Accueil du public :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi		13h00 – 16h00
Mercredi	Fermé	

Fait le 25 septembre 2018
A Les Monts d'Aunay.

Pour Pré-Bocage Intercom,
Le Président, Gérard Leguay,

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

REGLEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE DU SECTEUR ANCIENNEMENT DENOMME ACI DES ORDURES MENAGERES

Revu et Voté 25/09/2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et les articles L2224-13 et suivants, ainsi que les articles L2333-76 à L2333-80 concernant la redevance,

Vu la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,
Vu la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 modifiée relative à l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu la Loi 95-101 du 02/02/95 relative au renforcement de la protection de l'environnement et sa codification dans le Code de l'Environnement précité,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46 sur la gestion des déchets et la tarification incitative,
Vu le Décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements et sa codification dans le Code de l'Environnement précité,

Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative à l'élimination des déchets ménagers,

Vu la Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en oeuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu la Circulaire 77-127 du 25 août 1977 relative à l'aménagement des nouveaux bâtiments d'habitation pour l'évacuation, le stockage et la collecte des ordures ménagères,

Vu le Plan Départemental du Calvados relatif à l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Calvados,

Vu les Recommandations R388 et R437 de la CNAM relatives à la collecte des déchets ménagers,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Aunay Caumont Intercom en date du 19 juin 2012 instaurant la Redevance Incitative sur son territoire à la place de la TEOM à compter de 2015 et demandant au Syndicat Mixte du Pré-Bocage d'en assurer la mise en œuvre administrative et technique,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Aunay Caumont Intercom en date du 20 décembre 2012 actant à nouveau le principe de la perception de la Redevance Incitative par la communauté de communes et le principe de sa gestion par le Syndicat Mixte du Pré-Bocage,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Aunay Caumont Intercom en date du 15 juillet 2014 confirmant l'institution de la Redevance Incitative sur son territoire à compter du 1er janvier 2015 pour remplacer la TEOM et précisant la prochaine rédaction d'un règlement pour en fixer les modalités,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Aunay Caumont Intercom en date du 23 septembre 2014 confirmant que dans le cadre de cette Redevance Incitative, la facturation de la TEOM au propriétaire sera remplacée par le principe de facturation de la Redevance Incitative à l'occupant, qu'il soit locataire ou propriétaire,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1er janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 18 janvier 2017 approuvant le présent règlement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 23 mai 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 27 septembre 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 20 décembre 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la décision du Bureau Décisionnel de Pré-Bocage Intercom du 30 janvier 2018 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la décision du Bureau Décisionnel de Pré-Bocage Intercom du 15 mai 2018 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la décision du Bureau Décisionnel de Pré-Bocage Intercom du 04 juillet 2018 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la décision du Bureau Décisionnel de Pré-Bocage Intercom du 26 septembre 2018 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire anciennement dénommé « Aunay-Caumont Intercom »,

Considérant que ce mode de financement permet de mieux sensibiliser les usagers à la question relative à la production de déchets et leur permet d'agir eux-mêmes tout à la fois sur l'environnement et le montant de leur redevance en limitant leur production de déchets,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de collecte, de facturation et de paiement de la Redevance Incitative,

Considérant les évolutions en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

SOMMAIRE

I. Dispositions générales 6
1. Objet du règlement du service 6
2. Principes généraux 6
3. Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés 7
4. Usagers assujettis à la Redevance Incitative 7
5. Obligation et responsabilité de gestion, de tri et de valorisation des déchets 8
6. Entretien des bacs mis à disposition 9
7. Utilisation des bacs mis à disposition 9
II. Conditions d'accès aux déchèteries 10
1. Accès 10
2. Horaires d'ouverture des déchèteries de Pré-Bocage Intercom 11
3. Comportement des usagers 11
4. Infraction au règlement de déchèterie 12
III. Dotation des volumes des bacs mis à disposition 12
1. Principe de dotation 12
2. Demande de modification du volume du bac 13
3. – Dispositif alternatif : bacs collectifs à tambour 13
4. – Cas particuliers de dotation 14
5. Modalités générales de présentation des déchets 15
IV. 3. Modalités de calcul et de mise en oeuvre de la Redevance Incitative 16
1. Modalités de calcul de la Redevance Incitative 16
2. – Demande d'exonération partielle ou totale de Redevance au motif que la personne concernée prétend ne pas utiliser le service 17
3. – Confusion du lieu de travail et d'habitation 18
4. – Tarification des résidences secondaires 18
5. – Tarification pour accès en déchèteries 18
6. Tarification de certaines communes pour la mise à disposition de benne déchets-verts dans leurs communes. 19
7. – Nouveaux arrivants - Déménagements 19
8. – Société sans personnel 21
9. – Locations 21
10. – Vol de bac pucé 22
11. – Bac pucé cassé ou endommagé 22
12. – Cas des refus d'adhésion au service 22
13. – Cas particuliers des bourgs actuellement en « C2 » 22
14. – Situations de suspension du service 23
V. Modalités de facturation et de paiement de la Redevance incitative 23
1. Facturation 23
2. Echéances de paiement 23
3. Modalités de paiement 24
4. Demande d'échelonnement du paiement de la Redevance 24
VI. Réclamations 24
VII. Fichier des Redevables 25
VIII. Prestations complémentaires et sanctions 25
IX. Rappel de quelques textes de loi ou réglementaires 26
1. Eloignement de l'habitation par rapport à la zone de passage du camion de collecte .. 26
2. Obligation des professionnels de justifier de leur mode d'élimination de leurs déchets pour prétendre à une exonération de la Redevance Incitative 27
3. Exonération des Logements inhabités 27

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

4. – Interdiction des dépôts sauvages 27
X. Contacts 28
1. – Pré-Bocage Intercom – Pôle Déchets – Urbanisme – Service Redevance Incitative. 28
2. – Trésor Public 28
XI. Modifications du règlement 29
XII. Publication du règlement de la Redevance Incitative 29

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

I. Dispositions générales

1. *Objet du règlement du service*

Le présent règlement, approuvé par délibérations du Conseil communautaire d'Aunay-Caumont Intercom en date du 2 mars 2016, du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pré-Bocage en date du 15 Janvier 2016 et du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 18 janvier 2017, a pour objet de fixer les modalités d'établissement de la facturation des services de gestion des ordures ménagères et déchets assimilés aux usagers du service, notamment aux particuliers, aux établissements collectifs et aux activités professionnelles.

2. *Principes généraux*

Le secteur, anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom, a décidé le 19 juin 2012 d'instituer cette redevance de manière incitative et unique sur son territoire et l'a confirmé à nouveau le 15 juillet 2014 pour une application à compter du 1er janvier 2015. Sa mise en place est effective au 1er janvier 2015 et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) applicable jusqu'au 31 décembre 2014 est ensuite remplacée par la Redevance Incitative.

Pour la compétence « *collecte et traitement des déchets* », le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom adhère à Pré-Bocage Intercom (PBI) qui constitue sur le territoire du Pré-Bocage le Service Public d'Elimination des Déchets.

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets, Pré-Bocage Intercom est chargé de collecter les déchets et de mettre en œuvre techniquement et administrativement la Redevance Incitative. Pré-Bocage Intercom applique les modalités définies dans ce règlement voté par le Conseil Communautaire d'Aunay-Caumont Intercom puis par le Syndicat Mixte. Les demandes de renseignement, de modification de situation, les remises de bac et autres interventions techniques sont à demander à Pré-Bocage Intercom qui est l'interlocuteur des usagers.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu et évolue annuellement en fonction notamment de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement. Sur proposition de Pré-Bocage Intercom de l'évaluation de ses charges prévisionnelles, ces modalités de calcul sont arrêtées annuellement par délibération du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année n pour financer le Service d'Elimination des Déchets Ménagers sur l'exercice suivant (année n+1).

Le présent règlement de la Redevance Incitative complète le règlement des déchèteries et le règlement de la collecte de Pré-Bocage Intercom qui s'appliquent à tous les usagers du Service Public d'Elimination des Déchets sur les 46 communes historiques du Pré-Bocage.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par délibérations du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom. Il pourra être réactualisé, en fonction des évolutions règlementaires et techniques. Il s'applique à compter du 1er janvier 2017. Il est en permanence à la disposition des usagers auprès de la Communauté de Communes « Pré-Bocage Intercom ».

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

3. *Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés*

Le Service d'Elimination des Déchets Ménagers financé par la Redevance Incitative est assuré par Pré-Bocage Intercom.
Le service financé par la Redevance Incitative comprend :

→ La collecte en porte à porte, le transport et le traitement des déchets ménagers résiduels (ordures ménagères et des déchets recyclables) ;
→ L'équipement des habitants en matériels de pré-collecte (conteneurs à déchets) et leur maintenance ;
→ La collecte, le traitement et la valorisation des recyclables en points d'apport volontaire pour le verre uniquement ;
→ La collecte, le traitement et la valorisation des déchets déposés dans les deux déchèteries du territoire du Pré-Bocage auxquelles ont accès les usagers de ce territoire ;
→ Les investissements pour réaliser les missions précitées ;
→ Les charges de fonctionnement pour réaliser ses missions ;
→ Toute autre prestation rendue obligatoire par la législation pour l'exercice de la compétence « déchets ».

Il est précisé que les conteneurs à déchets pour les ordures ménagères sont mis à la disposition des usagers par Pré-Bocage Intercom qui en conserve la propriété. Les usagers sont néanmoins tenus de les garder propres et de ne pas en modifier l'intégrité. Le nettoyage est obligatoire avant de rendre un bac sous peine d'une facturation forfaitaire de 30 euros. Seuls sont collectés les bacs mis à disposition par Pré-Bocage Intercom (PBI) ou les sacs déposés dans les bacs collectifs (eux aussi proposés par PBI).

4. *Usagers assujettis à la Redevance Incitative*

Tout bâtiment privé ou public susceptible d'héberger un foyer d'habitation ou une activité professionnelle, et disposant de contrats actifs (individuels ou collectifs s'il s'agit d'un camping) d'eau ou d'électricité, est assujetti à la Redevance Incitative. Elle est due par tous les usagers utilisant le service de collecte des ordures ménagères, des recyclables et des déchèteries, ce qui inclut notamment :

- Conformément à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ménages occupant un logement individuel ou collectif en résidence principale ou secondaire
- Conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrations ainsi que tous les professionnels, producteurs de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination des déchets générés par leur activité professionnelle

L'adhésion au service public de collecte des déchets est obligatoire pour tous les usagers qui résident sur le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom. Seuls peuvent s'en exonérer les professionnels qui peuvent attester d'un contrat passé avec une société privée pour l'ensemble de leurs déchets, y compris les déchets résiduels (ordures ménagères), de sorte d'être en capacité de satisfaire aux obligations légales d'élimination des déchets selon des procédés réglementaires.

Les redevables sont :

- Les Particuliers qui occupent un logement individuel, maison ou appartement, à titre permanent ou occasionnel (maisons secondaires, mobil-home et caravane)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

- Les administrations, services publics et assimilés (écoles, bibliothèques, mairie, hôpitaux, perceptions, services techniques, équipements sportifs publics, ...)
- Les Professionnels recensés aux CCI, Chambres d'Agriculture et des métiers, pouvant être collectés sans sujétions techniques spécifiques et ne justifiant pas de contrat d'élimination de l'ensemble de leurs déchets,
- Les autres professionnels : associations, campings, gîtes, chambres d'hôtes, assistantes maternelles...

Sauf dérogation, la facturation est à régler par l'occupant, donc le producteur de déchets, qu'il soit le locataire ou le propriétaire occupant.

Même si l'occupant au statut de particulier déclare ne pas avoir de déchets, il est assujetti. D'une part parce qu'un particulier n'a pas d'autres moyens d'éliminer ses déchets que le Service Public d'Elimination des Déchets. D'autre part car la redevance prend en compte aussi d'autres services comme la collecte et le traitement des déchets recyclables et ceux déposés en déchèteries.

Par défaut, c'est le titulaire de l'abonnement d'eau potable ou d'électricité qui est redevable. En l'absence d'occupant déclaré ou d'éléments sur ces abonnements, c'est le propriétaire de l'immeuble où sont produits des déchets collectés par Pré-Bocage Intercom qui est présumé être l'occupant et recevra une redevance forfaitaire. Il est par ailleurs interdit à l'usager de transporter des déchets ménagers sous peine d'une amende de 5ième catégorie pouvant atteindre 1 500 euros et de la confiscation du véhicule utilisé pour le transport.

Chaque foyer doit disposer d'un bac pucé ou d'un badge d'accès à un système de bac collectif proposé par Pré-Bocage Intercom. Un bac pucé ou un badge ne peut pas être partagé entre plusieurs foyers ou entreprises.

Les déchets recyclables sont présentés dans un conteneur autre que celui réservé aux ordures ménagères. Ils sont à déposer dans les sacs translucides jaunes distribués par les communes et disponibles dans chaque mairie et à jeter en vrac dans le bac à couvercle jaune distribué sous conditions par Pré-Bocage Intercom ou dans les bacs personnels munis d'un autocollant spécifique délivré par PBI.

5. *Obligation et responsabilité de gestion, de tri et de valorisation des déchets*

Trier et valoriser ses déchets, au sens du présent règlement et du Code de l'Environnement, en vue de leur collecte sélective aux fins de valorisation, constitue une obligation applicable à tout producteur de déchets.

Tout usager du Service Public d'Elimination des Déchets constitué par Pré-Bocage Intercom est responsable du respect des dispositions en ce sens ainsi que des conséquences qui pourraient résulter du non-respect des consignes énoncées au présent règlement, et dans le règlement de collecte et des déchèteries de Pré-Bocage Intercom, pour ce qui concerne :

- La nature et les caractéristiques des déchets pris en charge par le Service Public d'Elimination des Déchets,
- Le tri de ces déchets en vue de leur collecte sélective,
- Les conditions de leur pré-collecte et de leur collecte.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

En cas de présence importante de recyclables dans les sacs d'un bac ou de présence de déchets qui ne relèvent pas des ordures ménagères, voire d'objet susceptible d'être dangereux, le personnel de collecte de Pré-Bocage Intercom est autorisé à ne pas collecter les déchets.

En outre, tout usager est responsable de l'utilisation faite des moyens (notamment de pré-collecte) mis à disposition par Pré-Bocage Intercom ainsi que du défaut d'entretien des lieux d'entreposage ou du défaut de lavage des bacs mis à disposition. Sur demande des techniciens de Pré-Bocage Intercom, en cas de nécessité de procéder à une vérification technique ou à un remplacement d'une puce RFID, l'usager devra être en mesure de présenter son bac.

6. Entretien des bacs mis à disposition

Les bacs mis à disposition des usagers par Pré-Bocage Intercom sont confiés, au sens de l'article 1915 du Code Civil, à la garde de l'usager. Ce dernier doit apporter et veiller à ce que soient apportés les mêmes soins qu'il apporte à la garde des choses qui lui appartiennent.

En cas de manquement à l'obligation d'entretien courant du bac mis à la disposition de l'usager par Pré-Bocage Intercom, ce dernier pourra charger une entreprise spécialisée de réaliser cette mission aux frais de l'usager.

L'usager est tenu de faire connaître à Pré-Bocage Intercom par écrit toute détérioration ou disparition de bac, quelles que soient les circonstances de leur survenue.

En cas de signalement d'une disparition de bac ou d'une détérioration par un tiers, il pourra être demandé à l'usager de déposer plainte. Par défaut, des frais de fourniture d'un nouveau bac pourront être facturés.

7. Utilisation des bacs mis à disposition

Pour rappel, seul l'usage des bacs appartenant à Pré-Bocage Intercom et mis à disposition par lui est autorisé pour présenter à la collecte les ordures ménagères et les déchets assimilés, à l'exclusion de tout autre récipient ou contenant.

a. Présenté pour un vidage, le couvercle du bac doit pouvoir fermer sans effort et doit être équipé de sa puce RFID fonctionnelle. Il est interdit de faire déborder les déchets au-dessus du niveau supérieur de la cuve, de poser des sacs sur le couvercle ou à côté du bac. Les sacs excédentaires ne seront pas collectés.
b. Il est interdit de déposer les déchets en vrac, sans sac, dans les bacs.
c. Un sac poubelle du volume du bac peut être glissé à l'intérieur pour y recevoir les déchets. Il devra néanmoins être impérativement fermé avant la présentation du bac pour être collecté de sorte que ce sac soit déversé avec les déchets qu'il contient et qu'après vidage l'intérieur du bac soit nu.
d. Aucun tassement artificiel (pression, damage, compaction, mouillage) des déchets n'est autorisé. Il ne sera pas procédé au vidage manuel de bacs incomplètement vidés après levée par le lève-conteneur de la benne.
e. Chaque bac dispose d'une indication sur le poids maximum une fois chargé. Il est de la responsabilité de chaque usager de ne pas dépasser ce poids sous peine de risquer la casse

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

du bac. Un bac cassé du fait d'un poids excessif sera alors facturé à l'usager lors du remplacement.

II. Conditions d'accès aux déchèteries

1. Accès

A compter du 01 juin 2018, Pré-Bocage Intercom met en place une carte d'accès aux déchèteries.
Cette carte va permettre à Pré-Bocage Intercom de mieux contrôler la provenance des déchets dans ses deux déchèteries, ainsi de mieux appréhender les quantités déposées par les différents usagers.

A partir de cette date, l'accès aux déchèteries ne pourra se faire qu'avec la carte d'accès.

Tout changement de situation doit être impérativement signalé à la communauté de communes, au service de la redevance incitative dans les meilleurs délais.
Nous nous chargerons de vous informer de la démarche à suivre en fonction de votre demande.
En cas de casse, perte, vol ou non restitution, la réédition de la carte d'accès vous sera facturée à 15€ (délibération n°20180131-30 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018).

Si vous ne l'avez pas eu pendant la distribution dans votre mairie, merci de nous contacter au 02-31-77-12-36 afin de vous indiquer où venir la chercher.

L'usager devra présenter sa carte d'accès à la borne avant tout déchargement. La borne enregistrera ensuite le nom, la commune et la catégorie (particulier, professionnel) de l'administré. L'usager devra préciser le type de déchets apportés aux gardiens qui l'accueilleront.

La quantité de déchets déposée en déchèterie par les administrés est limitée à un volume maximum de 5m^3 par semaine.
Au-delà, l'accès aux déchèteries de Pré-Bocage sera refusé.

Les professionnels doivent exercer dans l'une des communes de l'article 3.

Suivant le type de véhicule et les déchets apportés, le gardien guidera l'usager vers :

- Le quai de déchargement (réservé aux véhicules de PTAC inférieure à 3,5 tonnes),
- Vers la voie d'évacuation des bennes située en contrebas.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

2. Horaires d'ouverture des déchèteries de Pré-Bocage Intercom

Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey - nouveaux horaires 1er octobre 2017
Les Parts - 14 310 Maisoncelles-Pelvey

Hiver : du 1/10 au 31/03			Eté : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi	10:00-12:00	14:00-17:00	Lundi	10:00-12:00	14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Mercredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

Déchèterie de Livry (Caumont-sur-Aure) - nouveaux horaires 1er octobre 2017
LD Briquessart - Livry - 14 240 Caumont-sur-Aure

Hiver : du 1/10 au 31/03			Eté : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi		14:00-17:00	Lundi		14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi		14:00-17:00	Mercredi		14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

3. Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie et au centre de stockage des gravats se fait aux risques et périls des usagers.

Afin d'éviter tout accident, les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation) ;
- Respecter les consignes du gardien (voie à emprunter) ;
- Ne pas descendre dans les bennes ;
- Ne pas pénétrer dans le local destiné aux DMS.

Il est demandé aux usagers de trier au préalable les déchets apportés afin d'éviter les

stationnements de longue durée.

Il est formellement interdit de récupérer quoique ce soit dans les bennes.

Une fois le déchargement de leurs déchets effectué, les usagers devront évacuer les lieux, après avoir nettoyé le site.

L'accès à la déchèterie est interdit aux mineurs non accompagnés d'un adulte.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Les enfants venant à la déchèterie s'y déplacent sous la responsabilité de leurs parents.
En revanche, les enfants de moins de 13 ans doivent rester à l'intérieur des véhicules.

Les animaux doivent rester dans les véhicules et sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

4. Infraction au règlement de déchèterie

Tout usager ne respectant pas le règlement se verra interdire l'accès aux déchèteries.

III. Dotation des volumes des bacs mis à disposition

1. Principe de dotation

Pré-Bocage Intercom met à la disposition de chaque foyer ou entreprise un bac siglé du logo du Syndicat Mixte du Pré-Bocage ou de Pré-Bocage Intercom équipé d'une puce de type RFID. Cette puce est indispensable pour comptabiliser les levées de chaque usager du service. En cas d'anomalie de puce découverte lors du vidage du bac, Pré-Bocage Intercom procédera au changement de la puce.

Concernant les usagers au statut de particuliers, c'est la Collectivité qui impose le volume du bac en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer.
Dotation en bacs individuels avec 18 levées par année civile incluses dans la partie fixe :

- 80 litres : foyer d'une personne
- 120 litres : foyer de deux à trois personnes
- 180 litres : foyer de 4 à 6 personnes
- 240 litres : foyer de 7 personnes et +

Ces dotations représentent un minimum, sur demande, un foyer peut demander un bac d'une contenance supérieure. Il se verra alors facturer le montant de redevance du volume effectivement détenu.
Les foyers de 6 personnes peuvent choisir un bac de 180 ou 240 litres.
Les foyers de plus de 8 personnes se voient attribuer un bac de 240 litres mais peuvent néanmoins choisir plutôt un bac de 360 litres avec 30 levées incluses dans l'abonnement.

Les usagers au statut de professionnels peuvent choisir le volume de leur bac en fonction de leur besoin. Il n'y a pas de tarification spécifique aux Professionnels.

Les changements dans la situation du redevable qui peuvent être pris en compte sur présentation de justificatifs sont : les emménagements, les déménagements, les modifications de la composition du foyer (naissance, décès, départ, ...) et les cessations d'activités.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

2. *Demande de modification du volume du bac*

Le changement de bac ne sera en principe pas possible, sauf à être justifié par l'usager en raison d'une modification durable de la composition du foyer. Pré-Bocage Intercom demeurera seul juge de la nécessité effective du changement de taille.

Pour les particuliers, le volume du bac dépend du nombre de personnes dans le foyer.

- Cas d'un foyer qui demande à changer son bac pour un plus petit : possible sous condition de modification de la composition du foyer qui doit alors être justifiée auprès de Pré-Bocage Intercom,
- Cas d'un foyer qui demande à changer son bac pour un plus grand : cela doit simplement être expliqué.

Pour les Professionnels, la demande doit aussi être simplement justifiée, quel que soit le motif.

Un seul changement peut être demandé par année pour un même usager, professionnel ou particulier. Au-delà, des frais de mise en service de 50 euros seront facturés.

En cas de changement de bac ou de remise d'un bac du fait d'un déménagement, l'usager a l'obligation de nettoyer son ancien bac avant de le rendre à Pré-Bocage Intercom sinon des frais de nettoyage forfaitaires lui seront facturés (30 euros). Pré-Bocage Intercom sera seul juge de la nécessité de nettoyer le bac à réception de ce dernier.

Quel que soit le motif, les conséquences d'un changement de bac en termes de facturation sont prises en compte lors de la facture suivante. Pour un changement en cours de mois, la facture sera proratisée.

3. *– Dispositif alternatif : bacs collectifs à tambour*

Le dispositif habituel mis en œuvre prévoit de fournir à chaque foyer un bac individuel muni d'une puce RFID. Néanmoins, dans certaines situations, cette modalité n'est pas possible ou pas souhaitable. Pré-Bocage Intercom a pour les cas suivants mis à la disposition des usagers, à proximité de leur logement, un ou plusieurs bacs collectifs munis d'un système de tambour permettant d'y glisser des sacs poubelles de 30 litres en identifiant l'usager à partir d'un badge. Sont concernés principalement :

- Des logements collectifs en zone urbaine qui ne permettent pas de stocker suffisamment de bacs individuels ou dans des conditions de sécurité (voirie) suffisantes,
- Des lieux-dits difficiles d'accès pour les camions de collecte où l'installation d'un bac collectif permet de réduire le risque d'accidents,
- Des maisons secondaires, si les propriétaires le souhaitent, et malgré l'éventuel éloignement du bac collectif le plus proche.

Un badge en plastique est confié gratuitement à chaque usager concerné. Un abonnement annuel au service est facturé aux usagers disposant d'un tel badge. Cet abonnement annuel comprend un forfait de collecte et de traitement portant sur 52 sacs de 30 litres. A la différence des bacs individuels, quel que soit l'effectif du foyer, le montant de cet abonnement est le même et correspond à un foyer d'une personne (1 560 litres annuels). Les usagers concernés permettant de réaliser des économies sur les frais de collecte bénéficient ainsi d'un tarif sensiblement plus

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

avantageux. Des levées supplémentaires, notamment pour les foyers les plus importants sont néanmoins à régler en N+1.

Le dépôt dans les tambours d'identification se fait obligatoirement dans des sacs. Le dépôt en vrac, ou même de déchets ajoutés dans le tambour en plus d'un sac, est interdit car le tambour risque d'être bloqué, voire endommagé. En cas de casse, des frais de remise en état peuvent être facturés au responsable.

L'usager peut déposer ses sacs de déchets indifféremment dans n'importe quel bac collectif installé sur le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom.

En cas de perte du badge, son remplacement sera facturé à l'usager en cas de récidive.

En dehors de ces modalités spécifiques, les usagers sont soumis aux mêmes règles que ceux disposant d'un bac individuel, notamment celles qui concernent l'entretien du matériel mis à disposition, et les modalités de facturation et de paiement.

Tout sac d'ordures ménagères déposé près d'un bac collectif à tambour d'identification sera considéré comme un dépôt sauvage et les fautifs seront sanctionnés par l'amende correspondant à ce type d'infraction.

4. – *Cas particuliers de dotation*

- Les gros producteurs de déchets

Il est rappelé que la Collectivité n'est pas dans l'obligation d'assurer le service pour les professionnels qui peuvent faire réaliser la collecte et le traitement de leurs déchets par un prestataire privé. Pour ne pas payer de redevance, les professionnels doivent être en mesure de prouver qu'ils ont un contrat avec un prestataire qui couvre la collecte et le traitement de l'ensemble des déchets (au moins une benne « DIB »). Pour les gros producteurs, il est possible qu'ils sollicitent Pré-Bocage Intercom pour une prestation spécifique qui tient compte de leurs besoins. Ces demandes sont examinées par une commission dédiée au sein de Pré-Bocage Intercom qui peut faire une proposition au producteur de déchets. Un contrat est alors signé entre ce producteur de déchets Pré-Bocage Intercom.

- Les assistantes maternelles et les chambres d'hôtes

Considérant que ces activités ne génèrent pas d'autres types de déchets que ceux d'un ménage mais dans des volumes plus importants, les assistantes maternelles et les chambres d'hôtes peuvent choisir le volume de leur bac en fonction de leurs besoins.

- Manifestations et installations temporaires

Les usagers présents sur le territoire pour une durée courte sont aussi assujettis à l'utilisation du Service Public d'Elimination des Déchets. Au plus tard le jour de leur installation sur le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom, les usagers doivent contacter Pré-Bocage Intercom pour étudier une solution adaptée et temporaire.

- Activité professionnelle saisonnière ou irrégulière

Le professionnel ayant une activité saisonnière pourra solliciter Pré-Bocage Intercom pour disposer d'un deuxième bac du même volume que le premier utilisable en haute saison (trois mois maximum) et pour lequel il ne paiera que des levées supplémentaires. L'utilisation de ce bac devra rester limitée

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

de sorte que le total des levées cumulées des deux bacs sur l'année ne devra pas dépasser 52. S'il y a entre les deux bacs plus de 52 levées dans l'année civile, un deuxième abonnement devra être payé sous forme de régularisation en N+1 ainsi que le forfait de collecte et de traitement correspondant.

- Activités agricoles
Les activités agricoles disposent de filières propres qui permettent de collecter et de traiter leurs déchets. Elles sont par conséquent exonérées du paiement de la redevance. Etant exonérées, elles n'ont alors pas accès aux déchèteries. Si ces entreprises veulent disposer d'un accès aux déchèteries, elles peuvent adhérer volontairement au service en payant une redevance.

- Les personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants
Ils sont assimilés à des particuliers et à cet effet doivent respecter les éléments du présent règlement applicable à ces derniers. Toutefois, leur bac peut évoluer à la hausse, selon les besoins qu'ils auront eux-mêmes identifiés sur présentation d'un certificat médical. La redevance restera inchangée.

5. *Modalités générales de présentation des déchets*

Les ordures ménagères doivent être déposées, emballées dans des sacs en plastique ou en papier, uniquement dans les bacs à ordures ménagères à couvercle mis à disposition par Pré-Bocage Intercom.
Ces bacs ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritus ou d'altérer les bacs, de blesser le personnel de collecte, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement. Les couvercles de ces bacs doivent être fermés et aucun sac ni aucun déchet ne doit être visible ni risquer de tomber hors des bacs. Les bacs ne doivent pas rouler ni risquer de tomber ou de glisser. Les bacs doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage. Leur place occupée sur le trottoir ou la chaussée ne doit en rien entraver la circulation des piétons ou des personnes à mobilité réduite, les obligeant à descendre sur la chaussée. Les bacs sont sortis la veille au soir du jour de ramassage. Les bacs doivent être rentrés rapidement après le passage du personnel de collecte. Exceptionnellement, la collecte est réalisée dans le domaine privé d'immeubles, à condition que la chaussée le permette et que la circulation des véhicules soit autorisée dans le domaine privé. L'abandon des ordures ménagères sur la voie publique ou en tout autre lieu public en dehors des modalités prévues au présent arrêté est interdit.

Cas de refus de bac lors de la collecte (liste non exhaustive) :
- Contenu présentant visiblement des recyclables,
- Poids trop élevé au regard du poids maximum autorisé pour le type de bac levé,
- Puce absente ou endommagée,
- Bac non siglé et non fourni par Pré-Bocage Intercom,
- Couvercle ne se fermant pas complètement car le bac est trop rempli,
- Déchets en vrac dans le bac.

Les sacs posés sur le bac et au pied du bac ne seront pas collectés et un autocollant d'information pourra être collé sur le sac, le bac ou glissé dans la boîte à lettres.

Pré-Bocage Intercom fournit sur justification de la situation de l'usager un antivol pour fermer le bac en particulier en zone rurale pour des bacs qui sont installés en bord de route à l'écart de l'habitation. L'usager doit enlever son antivol la veille au soir de sorte de signaler ainsi aux équipes qu'il faut le vider.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Pour les recyclables en porte à porte :
Les déchets recyclables doivent être uniquement déposés dans les sacs jaunes translucides prévus à cet effet et distribués par les mairies ou dans les bacs à couvercle jaunes distribués sous conditions par PBI ou dans les bacs personnels munis d'un autocollant spécifique délivré par PBI.

Sont compris dans les déchets ménagers recyclables :
- les emballages plastiques (bouteilles ou flacons) : bouteilles transparentes (eau, huile, boisson gazeuse, vin, vinaigre ...), bouteilles opaques (lait, shampooing ...) .
- les emballages papier carton : journaux, magazines, courriers, publicités, sacs en papier, cartonnette, briques alimentaires, ...
- les emballages métalliques (fer et aluminium) : aérosol, bouteilles de sirop, barquette, boite de conserve, canettes en métal ...

Les cartons ondulés sont tolérés à condition d'être pliés et déposés à côté du sac jaune ou dans le bac jaune sachant que la quantité de dépôt est limitée à 5 cartons par collecte.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les informations complémentaires sont disponibles sur le site www.prebocageintercom.fr.

IV. 3. Modalités de calcul et de mise en oeuvre de la Redevance Incitative

1. Modalités de calcul de la Redevance Incitative

La redevance incitative est calculée en partie sur l'utilisation du service. Le système de facturation est comparable à celui des services de distribution de l'eau et de l'électricité avec un abonnement et une partie variable en fonction de la consommation du service.

La facture annuelle est composée d'un abonnement et d'une partie variable.

La partie abonnement qui est obligatoire se décompose elle-même entre :
- Les frais d'accès aux services qui portent sur des charges incompressibles comme notamment le passage systématique du camion, la gestion des bacs, la gestion de la collecte sélective, la gestion de la déchèterie, et les frais administratifs ; son montant varie selon la taille du foyer
- Les frais forfaitaires de collecte et de traitement des ordures ménagères portant sur 18 levées par année civile (ou 30 levées pour les bacs de 360 et 660 litres) et les frais de traitement correspondant d'un montant forfaitaire en fonction de la taille du bac (*) ainsi que les frais liés aux déchets recyclables.

La partie variable porte sur les levées supplémentaires au-delà du forfait inclus dans l'abonnement. Le prix unitaire de la levée supplémentaire est fonction de la taille du bac (*).

(*) : pour les usagers qui doivent utiliser un bac collectif à tambour d'identification, le forfait de 18 levées est remplacé par un forfait de 52 sacs de 30 litres et les levées supplémentaires sont remplacées par des dépôts supplémentaires de sacs.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Si l'usager n'a pas utilisé toutes les levées prévues dans le forfait annuel (ou proratisé en cas de changement de bac en cours d'année ou de déménagement), il n'y a pas de report d'une année sur l'autre.

Les frais d'abonnement sont systématiquement facturés par bac. Ainsi, un professionnel qui a deux bacs, que ce soit sur un même site ou sur deux sites distincts, quel que soit leur volume respectif, paiera deux abonnements.

La mise à jour du montant de la Redevance Incitative est votée chaque année avant le 31 décembre de l'année précédant son application par le conseil communautaire. Cette mise à jour évolue en fonction des coûts réels du service. En l'absence de délibération modifiant la grille tarifaire, c'est celle de l'année précédente qui continue à s'appliquer.

L'abonnement annuel est à régler dans l'année en cours. La partie variable (les levées supplémentaires) est à régler l'année suivante. Le suivi du nombre de levées peut se faire par internet ou en interrogeant le service dédié à Pré-Bocage Intercom. Les relevés des levées réalisées peuvent présenter exceptionnellement des omissions en raison d'un problème technique exceptionnel même si un système alternatif est utilisé par les équipes de collecte. Il peut néanmoins y avoir un décalage dans le temps entre la remontée des informations et les levées effectives. Tout vol de bac doit être signalé immédiatement de sorte de le « blacklister » et d'éviter à l'usager le paiement de levées indues. Seules les levées réalisées après la déclaration du vol seront déduites.

En cas de prestation spécifique pour les habitants d'une commune et à la demande de celle-ci, tous les habitants de cette dernière ont un supplément à payer au titre de l'abonnement annuel.

2. – *Demande d'exonération partielle ou totale de Redevance au motif que la personne concernée prétend ne pas utiliser le service*

Comme précisé à l'article 1.4, les locaux ne disposant pas d'abonnement actifs d'eau et d'électricité ne sont pas assujettis à la Redevance Incitative. Le maire de la commune concernée est le seul à être habilité à produire une attestation confirmant l'absence d'activité sur ces locaux. Cette attestation datant de moins de 60 jours doit être présentée à Pré-Bocage Intercom, sans présumer d'autres éléments, pour prétendre à cette exonération. Leurs propriétaires des locaux concernés ne peuvent alors bénéficier d'un accès aux déchèteries sauf à payer un abonnement annuel (CF article 3.5).

Un local non assujetti à la RI mais déclaré non utilisé sur attestation de la mairie sera exonéré uniquement pour la durée d'inoccupation (exemple : le temps que le bien soit vendu ou loué).

Tous les Particuliers sont redevables, car il est impossible pour un ménage de ne produire aucun déchet. Un particulier produit forcément des déchets, même en très faible quantité et utilise forcément l'un des services suivants : apport en déchèterie, point d'apport volontaire, vidage de bac par le camion benne, au moins une fois de temps en temps.

Comme précisé à l'article 1.4, les professionnels peuvent être exonérés totalement de la Redevance Incitative sous réserve de la justification d'un contrat passé avec un prestataire privé agréé couvrant l'enlèvement et l'élimination de tous les déchets. En cas d'exonération, un professionnel n'a plus accès aux services, y compris les déchèteries.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Enfin, l'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte n'est pas un motif de dégrèvement ou d'exonération puisqu'une partie essentielle du service d'élimination, à savoir le traitement, n'est pas impacté par cet éloignement.

Dans le cadre de la redevance, il n'existe pas d'autre possibilité d'exonération totale ou partielle, d'abattement, de réduction, de remise ou autre diminution. Aucun critère socio-économique (revenus, âge, invalidité...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la Redevance Incitative. Aucune exonération (ou dégrèvement) ne sera accordée en cas de travaux de voirie, ou suite au non passage de la benne de collecte pour cause d'intempéries, notamment empêchant ponctuellement le service d'être assuré en porte à porte.

Tout autre cas particulier pourra néanmoins être examiné par une commission dédiée et la sollicitation devra être formalisée par courrier auprès de Pré-Bocage Intercom.

3. – *Confusion du lieu de travail et d'habitation*

Activités produisant des déchets spécifiques :
En cas de confusion entre un habitat personnel et un atelier de travail ou un commerce, il sera dû une redevance au titre de l'activité professionnelle et une redevance au titre du foyer d'habitation. Les gites entrent dans cette catégorie (chaque adresse de gite est assujettie au paiement d'un abonnement et d'un forfait de collecte et traitement).

Activités à domicile ne produisant que des déchets de type ménager :
Les activités à domicile ne produisant que des « déchets ménagers » comme les assistantes maternelles, les activités tertiaires à domicile ou les chambres d'hôte paient une seule redevance au titre cette activité et du foyer et un seul bac leur sera fourni, sauf demande contraire. Le volume du (des) bac(s) mis à disposition sera fonction des souhaits de l'usager ayant une activité à domicile et non pas de l'effectif du foyer.

4. – *Tarification des résidences secondaires*

Les maisons secondaires sont soumises aux mêmes modalités de la Redevance Incitative que les autres usagers mais ils peuvent choisir le volume de leur bac, en accord avec Pré-Bocage Intercom. Il leur est conseillé d'avoir un bac avec antivol s'ils ne peuvent pas ranger systématiquement leur bac après collecte par le camion. Ils peuvent aussi convenir avec Pré-Bocage Intercom d'une modalité de rangement de bac adaptée à leur situation (exemple : le glisser derrière un mur ou une haie après vidage). Les propriétaires de résidences secondaires peuvent aussi demander un badge à la place d'un bac individuel pucé s'ils préfèrent se déplacer jusqu'au bac collectif le plus proche. Sur demande, les factures pourront être expédiées à l'adresse du domicile principal.

5. – *Tarification pour accès en déchèteries*

L'occupant d'un local bénéficiant d'une exonération (absence d'abonnement eau/électricité) ne peut bénéficier du service public d'élimination des déchets, donc par exemple, de l'accès aux déchèteries du Pré-Bocage. Malgré son exonération, si l'occupant d'un tel local souhaite bénéficier d'un accès aux déchèteries, il devra payer le prix de l'abonnement annuel de base (bac de 80 litres). S'il souhaite

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

faire appel aux autres services proposés par Pré-Bocage Intercom, il pourra le faire en payant en plus de cet abonnement annuel de base le forfait de levées correspondant à ce bac.

6. *Tarification de certaines communes pour la mise à disposition de benne déchets-verts dans leurs communes.*

La commune de Caumont-l'Eventé – Caumont-Sur-Aure bénéficie d'une benne déchets verts pour leurs habitants sur le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom.
La prise en charge des vidages effectués sur cette benne déchets-verts, est supportée par la commune via une convention avec Pré-Bocage Intercom.

7. *– Nouveaux arrivants - Déménagements*

Nouvel arrivant

Tout nouvel arrivant sur le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom est tenu de se déclarer auprès de Pré-Bocage Intercom afin de bénéficier du service et d'obtenir tous les renseignements pratiques et nécessaires à la collecte des ordures ménagères.
L'abonnement annuel est calculé prorata temporis, en fonction du temps de présence à l'adresse.
Tout changement de statut (qualité de propriétaire ou de locataire, état civil, composition du foyer, raison sociale, coordonnées bancaires, ...) est à déclarer à Pré-Bocage Intercom dans les plus brefs délais et au plus tard quinze (15) jours après la prise d'effet du changement. Lorsqu'un changement de coordonnées n'a pas été signalé, la facturation est établie sur la base de la situation connue.
Une carte d'accès aux déchèteries est remise ou expédiée au nouvel arrivant par Pré-Bocage Intercom.

Déménagement

En cas de déménagement, l'usager doit en informer préalablement Pré-Bocage Intercom. Même en cas de déménagement sur le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom, PBI devra procéder à une nouvelle dotation en bac pour la nouvelle adresse. En cas de déménagement en dehors de ce territoire, le changement de situation vis-à-vis du Service Déchets sera pris en compte sous la forme d'un remboursement ou d'un rattrapage de facturation (à cet effet, le redevable devra faire parvenir un relevé d'identité bancaire).
L'usager qui déménage doit immédiatement informer PBI au plus tard le jour du déménagement pour signaler le départ et ainsi arrêter son abonnement, faute de quoi il se verra facturer la redevance due par le successeur dans ce logement. Dans ce cas aussi l'abonnement annuel est calculé prorata temporis, en fonction du temps de présence à l'adresse. Les éventuelles levées supplémentaires sont calculées elles-mêmes en fonction de ce prorata.
L'ancien bac doit être remis à Pré-Bocage Intercom avec l'ancienne carte d'accès à la déchèterie si l'usager quitte le Pré-Bocage.

Cessation d'activité

Un professionnel qui cesse son activité doit fournir un justificatif à Pré-Bocage Intercom pour clore son abonnement au service. Exemples de justificatif à produire : attestation de radiation (CCI ou Chambre des Métiers, Tribunal du Commerce), attestation MSA ou URSSAF...
La modification est prise en compte au 1er jour du mois qui suit la cessation d'activité.
En l'absence de justificatif avant le 1er décembre de l'année en cours, l'abonnement annuel est dû pour la totalité de l'année.

Proratisation

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Le contrat d'abonnement est réputé commencer le jour où le bac est mis à disposition. En cas de déclaration tardive de l'usager, une date antérieure peut être prise en compte.
Les calculs de régularisation en cas d'emménagement ou de déménagement se font au prorata temporis. Concernant le nombre de levées, le forfait est également proratisé en cas de déménagement, emménagement ou de changement de bac et, si le calcul ne donne pas un nombre entier, il est arrondi au nombre entier le plus proche. Les levées du forfait non réalisées en fin de contrat ne sont pas reportables (changement de bac) ni remboursables (déménagement).

Les pièces justificatives demandées :

Situation	Justificatifs à produire	Date de remise des justificatifs
Emménagement d'une habitation en location ou en propriété	Attestation d'achat Contrat de location Souscription d'un abonnement EDF (sous condition de production de la résiliation de l'abonnement du logement précédent) Copie de la Carte Nationale d'Identité	Le mois de l'emménagement
Déménagement d'une habitation ou d'une location	▫ Attestation de l'agent immobilier ou du propriétaire que le logement est vacant ▫ Attestation de vente (pour les propriétaires) ▫ Résiliation du compteur d'eau ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité ▫ Relevé d'identité bancaire	Le mois du déménagement
Déménagement d'une habitation en propriété	Attestation du propriétaire que son logement est vacant ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité ▫ Relevé d'identité bancaire	Le mois du déménagement
Cessation d'activité	Certificat de radiation ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité ▫ Relevé d'identité bancaire	Le mois de cessation d'activité
Nbre de personnes au foyer dans le cadre d'une garde partagée	- ▫ **Décision du Juge des Affaires Familiales** - ▫ **A défaut, un document signé des deux parties** ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité	Le mois suivant la décision

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Assistant(e) maternel(le)	- Photocopie de l'agréement pour les enfants gardés	Le mois suivant l'agréement
Personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants	- Certificat médical	Le mois suivant le certificat
Décès	▫ Certificat de décès ▫ Nom et adresse du notaire chargé de la succession - ▫ Relevé d'identité bancaire	Le mois de la date du décès
Logement inhabité	- **Attestation du Maire prouvant le non-recours à l'ensemble des services de la redevance incitative** : ordures ménagères, recyclables, points d'apport volontaire pour le verre, et l'accès aux déchèteries. - L'administré devra fournir en plus **un justificatif prouvant qu'il ne résidait pas dans l'habitation pendant la période d'exonération demandée.**	Le mois du changement de situation

8. – Société sans personnel

Certaines sociétés n'ont qu'une existence juridique et n'ont pas de personnel (salarié ou non salarié). Ces sociétés sans activité physique et ne produisant pas de déchets sont exonérées de la Redevance Incitative. Un justificatif écrit de l'activité de la société pourra être demandé par Pré-Bocage Intercom qui en appréciera le contenu et informera la société de la décision prise.

9. – Locations

Les propriétaires sont tenus de s'assurer que leurs locataires effectuent les démarches nécessaires pour accéder au service. À défaut, il appartient aux propriétaires de signaler les modifications à Pré-Bocage Intercom (nouvelles coordonnées, date effective de changement, ...). En l'absence de locataire déclaré pour un logement visiblement occupé, ou en cas de refus par le locataire d'utiliser le Service Public d'Elimination des Déchets, le propriétaire est redevable de la Redevance Incitative pour les ordures ménagères et refacturera au locataire ces frais dans ses charges.
Par défaut, un bac d'un volume forfaitaire de 360 litres (forfait de levées compris) est attribué et une facturation forfaitaire est adressée, même en cas de refus de venir chercher le bac pucé. Il est

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

rappelé que le prix de la Redevance Incitative porte sur l'ensemble des services d'élimination des déchets dont la collecte des ordures ménagères n'est qu'une des missions.

10. – Vol de bac pucé

En cas de vol du bac pucé, il sera demandé au redevable de porter plainte à la Gendarmerie. Un exemplaire de ce document sera demandé par Pré-Bocage Intercom. A défaut, des frais de remplacement à hauteur de 50 euros pourront être facturés au redevable.

11. – Bac pucé cassé ou endommagé

L'entretien du bac pucé mis à disposition relève de son usager. En cas de casse d'une partir du bac, l'usager doit avertir au plus vite Pré-Bocage Intercom, qui est le seul à être habilité à changer une pièce cassée ou défectueuse. En cas d'usure anormale, sans justification pertinente, des frais de remise en état peuvent être facturés à l'usager. Ce dernier doit respecter en particulier le poids maximum de déchets qui peuvent y être déposés. Ce poids est gravé sur le bac. Il est interdit d'y mettre les déchets en vrac ou de les tasser (article 1.7.5).

12. – Cas des refus d'adhésion au service

L'usager qui refuse le contenant agréé proposé par Pré-Bocage Intercom, ou qui n'aura pu faire la preuve de l'absence de production de déchets ou d'une solution prenant en charge la totalité de ses déchets, après une mise en demeure restée sans réponse sous 2 mois, sera redevable d'une tarification forfaitaire dont le montant correspond à la partie fixe annuelle pour un bac de 360 litres (y compris les 30 levées). Ce montant sera calculé au prorata de la période d'absence de bac suite à la non-déclaration ou au refus de l'usager. La facturation pourra concerner les années précédentes si le manquement est avéré. Pour rappel, les particuliers ont obligation d'adhérer au service public d'enlèvement des déchets. Il est rappelé que le service public d'élimination des déchets porte non seulement sur la collecte et le traitement des ordures ménagères mais aussi des recyclables, des déchets déposés en déchèteries voire d'autres prestations annexes.

13. – Cas particuliers des bourgs actuellement en « C2 »

Les communes de Caumont l'Eventé (commune déléguée de Caumont sur Aure), d'Aunay-sur-Odon (commune déléguée des Monts d'Aunay) et Villers-Bocage bénéficient actuellement de deux passages par semaine du camion de collecte d'ordures ménagères. Un professionnel peut donc déposer pour le moment deux fois son bac dans la semaine. Il est rappelé qu'un abonnement annuel est dû par bac pucé. Il est prévu à court terme qu'il n'y aura qu'une seule tournée de collecte des ordures ménagères par semaine sur ces communes, comme c'est déjà le cas sur les autres communes du territoire.

Comme déjà précisé au dernier alinéa de l'article 2.5 pour un autre cas, l'utilisation de ce bac devra rester limitée de sorte que le total des levées sur l'année ne devra pas dépasser 52. Dans ces

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

communes actuellement collectées deux fois par semaine, si le nombre moyen de levées par bac dépasse 52 dans l'année civile, une deuxième partie fixe de Redevance Incitative devra être payée sous forme de régularisation en N+1 avec les levées dépassant le forfait.

14. – Situations de suspension du service

Lorsque PBI est dans l'obligation de reporter des opérations de collecte notamment pour des raisons indépendantes de sa volonté (panne mécanique, intempéries, travaux routiers, rupture d'approvisionnement en carburant...), les usagers ne peuvent prétendre à aucune exonération ou abattement sur le montant de leur facture.

V. Modalités de facturation et de paiement de la Redevance incitative

1. Facturation

Cas de Déménagement
L'usager qui déménage doit se signaler auprès de Pré-Bocage Intercom pour rendre son bac pucé et pour éviter de se faire facturer indument l'utilisation du service. Du fait de ce signalement, sur la base des éléments de calcul indiqués au III.6, une procédure de régularisation sera lancée sous deux mois pour rembourser l'usager du « trop perçu » ou pour réclamer le solde.

Cas d'un nouvel arrivant
Tout nouvel arrivant doit se signaler auprès de Pré-Bocage Intercom pour recevoir un bac pucé dans les plus brefs délais. Une facture intermédiaire pourra être adressée ou la régularisation se fera à la date suivante de facturation.

Cas du changement de la composition du foyer
Lorsque la composition du foyer évolue, l'usager doit contacter Pré-Bocage Intercom qui, le cas échéant, adaptera la taille du bac en fonction de la grille de dotation et ajustera alors le montant de la redevance en fonction de la nouvelle situation. La régularisation se fera à la date suivante de facturation.
Dans le cas d'une modification de la composition du foyer, l'usager doit en informer Pré-Bocage Intercom afin de disposer du bon volume de bac (art 2.1 du règlement). Lorsque la régularisation n'est pas effectuée, une première relance sera réalisée pour informer l'usager des démarches à suivre. Si celle-ci reste sans réponse, l'usager recevra une seconde relance. Si l'usager ne donne pas suite à ces courriers, il se verra facturer d'office le montant du volume définit, pour la composition de son foyer, dans la grille tarifaire votée par le Conseil Communautaire.

L'usager est tenu de signaler à Pré-Bocage Intercom tout changement dans sa situation, pour désactiver la puce électronique, et envoyer les justificatifs nécessaires sous peine d'être facturé pour la totalité de l'année concernée.

2. Echéances de paiement

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Sauf cas spécifique d'un nouvel arrivant ou d'un déménagement, voire d'une prestation spécifique notamment pour un professionnel, deux factures sont adressées par année.

Une première facture est adressée en mai pour un paiement au 30 juin de l'année. Son montant correspond à 50% du montant de l'abonnement annuel. S'y ajoute le coût éventuel des levées supplémentaires de l'année précédente (ou des sacs supplémentaires déposés dans le cas d'un bac collectif à tambour).

Une deuxième facture est adressée en novembre pour un paiement dans la 2ème quinzaine de décembre de l'année et qui porte sur le solde de 50% du montant de l'abonnement.

Si Pré-Bocage Intercom relève un nombre de levées très au-delà du forfait payé avec l'abonnement, une facturation complémentaire en cours d'année est possible.

3. *Modalités de paiement*

Les paiements sont effectués sur le compte et au nom du Trésor Public d'Aunay-Sur-Odon - Les Monts d'Aunay par tous les moyens de paiement agréé par celui-ci. La date d'échéance de paiement indiquée sur la facture doit être respectée sous peine de poursuites et de pénalités.

Les factures peuvent être réglées par paiement en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public, par prélèvement à échéance (formulaire d'autorisation préalable à remplir), par TIP (Titre Interbancaire de Paiement) ou par TIPI (Titre par Internet : paiement sur Internet par Carte Bancaire). Ces modes de paiement seront précisés régulièrement sur les factures.

4. *Demande d'échelonnement du paiement de la Redevance*

La Collectivité ne peut autoriser un échelonnement. En cas de difficulté, l'usager peut néanmoins présenter cette demande ou un délai de paiement au Trésor Public en charge de son recouvrement (agence d'Aunay-Sur-Odon – 14260 LES MONTS D'AUNAY).

VI. Réclamations

Les réclamations doivent être formulées par écrit avec le justificatif correspondant. Toute réclamation sur la facturation doit être adressée à Pré-Bocage Intercom au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de la facture. Les réclamations portant sur la qualité du service doivent également être adressées à Pré-Bocage Intercom.
Dans l'hypothèse d'un différend avec Pré-Bocage Intercom et préalablement à la saisine du tribunal compétent, le redevable a la possibilité d'adresser un recours gracieux au Président de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom. Ce courrier doit être adressé en recommandé avec accusé réception. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.
La loi rend passible d''amende et ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (article 441 du Code Pénal).

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

L'usager peut contester devant le tribunal compétent le montant réclamé dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture (article 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Néanmoins la contestation amiable ne suspend pas ce délai pour la saisine du juge.

VII. Fichier des Redevables

Le fichier des redevables permettant la facturation du service et qui est transmis au Trésor Public d'Aunay-Sur-Odon – Les Monts d'Aunay a été constitué et est mis à jour par chacune des 22 communes composant le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom. A cet effet, une déclaration a été formulée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (récépissé de la demande n° ZjB07660207 en date du 16 septembre 2013).
Les usagers peuvent demander à tout moment les informations les concernant qui y apparaissent et le cas échéant demander une modification (par courrier) conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

VIII. Prestations complémentaires et sanctions

Refus de déclaration ou de dotation en bac : un bac d'un volume forfaire de 360 litres sera dans ce cas affecté à l'usager et un montant correspondant à l'abonnement annuel de ce bac sera facturé (article 3.10).

Non-paiement de la facture
En cas de non-paiement de la Redevance Incitative par l'usager dans les 15 jours suivant le commandement du Trésor Public, ce dernier pourra engager une procédure de poursuite et l'usager devra lui régler en plus les frais occasionnés par cette procédure. Le Trésor Public peut réaliser si nécessaire une saisie sur compte bancaire ou sur salaire.

Prestations complémentaires :
- **Bac pucé rendu non nettoyé** : facturation d'une prestation forfaitaire de 30 euros pour nettoyage du bac par Pré-Bocage Intercom ;
- **Bac pucé cassé sans explication** : facturation d'une prestation forfaitaire de 50 euros pour remplacement du bac ;
- **Bac disparu sans dépôt de plainte** : facturation d'une prestation forfaitaire de 50 euros pour remplacement du bac ;
- **Récidive de perte de badge pour tambour d'indentification** : facturation de 10 euros pour remplacement du badge ;
- **Dégradation du bac pucé résultat d'une utilisation anormale** : facturation des frais de remise en état ou, si non réparable, facturation d'une prestation forfaitaire de 50 euros pour son remplacement ;
- **Collecte de sacs de déchets déposés indument sur la voirie ou dans un lieu public inapproprié** : facturation d'une prestation forfaitaire de 100 euros au propriétaire des déchets pour leur ramassage individuel ;
- **Non remise du bac après départ du territoire** : facturation de 100€ pour la récupération du bac, la remise en état si besoin et modification des données sur le logiciel prévu pour la redevance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Les frais de prestation complémentaire sont facturés dès constat par Pré-Bocage Intercom de la nécessité de la prestation (exemple : pour un bac rendu sale avant déménagement) ou à l'occasion de la facture suivante.

IX. Rappel de quelques textes de loi ou réglementaires

Il est interdit à quiconque de déposer, d'abandonner ou de jeter des ordures ménagères et autres déchets assimilés dans un lieu public ou privé. Tout dépôt hors des bacs prévus à cet effet est répréhensible et sera sanctionné, y compris les dépôts d'ordures ménagères sur les points d'apport volontaire destiné aux recyclables.
Le contrevenant s'expose à :

- Une amende de 2ième classe (article R632-1 du Code Pénal)
- Une amende de 4ième classe s'il y a atteinte à la liberté de passage (article R644-2 du Code Pénal)
- Une amende de 5ième classe si le dépôt a été commis avec un véhicule, voire la saisie du véhicule (article R635-8 du Code Pénal, jusqu'à 1500 euros et 3000 euros en cas de récidive).

Tout usager produit des déchets et doit les faire éliminer dans le respect des dispositions prévues par la loi et en particulier dans le respect de l'environnement et de la protection de la santé. Toute violation des interdictions, tout manquement aux obligations édictées dans le présent règlement ou tout comportement déviant sera sanctionné par une amende. La commune sur laquelle de tels faits sont constatés peut dresser des procès-verbaux et faire appliquer les sanctions.

Par ailleurs, il est interdit de déplacer les bacs des autres usagers, d'y ajouter des sacs dans le bac d'un autre usager, de répandre le contenu des bacs pucés sur la voie publique et de récupérer des déchets dans les bacs des autres usagers. Il est également interdit de transporter et de déposer ses déchets sur le territoire d'une autre Collectivité, quand bien même l'usager concerné y paierait une TEOM ou une Redevance : les déchets doivent être collectés et traités par la Collectivité du territoire où ils sont produits. Ces pratiques feront l'objet d'un signalement auprès de la Collectivité où les déchets sont alors déposés

Enfin, le maire de chaque commune est habilité à prendre un arrêté pour sanctionner financièrement et forfaitairement les contrevenants.

1. *Eloignement de l'habitation par rapport à la zone de passage du camion de collecte*

Question parlementaire 47050 – réponse au JO p.8120 du 20/07/2010 :
« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), soit l'élimination des déchets des ménages, peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), calculée en fonction du service rendu, dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu pour l'enlèvement, non seulement des ordures ménagères, mais aussi de tous les déchets assimilés dont la collectivité assure la collecte sans sujétion technique particulière. La jurisprudence judiciaire (Cass. Com., 06/06/91, Blot c/trésorier principal de Chinon) a déduit de l'adéquation du montant de la redevance à l'importance du service rendu que celle-ci n'est pas due par les personnes qui n'utilisent pas le service. Cependant, un usager n'apportant pas la preuve que son foyer ne concourt pas à la production d'ordures ménagères n'est pas fondé à demander la

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

décharge du paiement de la redevance (CE, 05/12/90, syndicat intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères de Bischwiller et environs c/Denys). De plus, l'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte n'est pas un motif de dégrèvement. »

2. *Obligation des professionnels de justifier de leur mode d'élimination de leurs déchets pour prétendre à une exonération de la Redevance Incitative*

Question parlementaire 11157 – réponse au JO p.539 du 04/03/2010 :
« Concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, la Cour de cassation, chambre commerciale (pourvoi n° 89-17630 du 4 juin 1991) a estimé que s'agissant d'une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu, cette redevance n'est pas due par les personnes qui n'utilisent pas les services considérés. Pour autant, le Conseil d'État a considéré (CE, n° 59891, 5 décembre 1990) qu'un habitant qui se borne, pour refuser le paiement de la redevance, à soutenir que son foyer ne concourt d'aucune façon à la production d'ordures ménagères, sans apporter la preuve de cette allégation qui ne présente aucune vraisemblance, n'est pas fondé à demander la décharge du paiement de la redevance. Par analogie, dans le cas d'espèce d'un artisan, soumis à la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés issus de son activité économique, on pourrait considérer que celui-ci ne peut refuser le paiement de la redevance, sauf à apporter éventuellement la preuve qu'il ne concourt en aucune façon, dans le cadre de ses activités économiques, à la production de déchets assimilés. »

3. *Exonération des Logements inhabités*

Les administrés ont la possibilité de demander une exonération pour leurs logements inhabités (biens en vente, en attente d'habitation, biens d'un administré parti en maison de retraite...).
Pour ce faire, les administrés devront fournir **une attestation du Maire prouvant qu'aucun des services de la redevance incitative n'est utilisé** (ordures ménagères, recyclables, accès aux déchèteries et aux points d'apport volontaire pour le verre). De plus, ils devront fournir **un justificatif prouvant qu'il ne résidait pas dans l'habitation pendant la période d'exonération demandée**, conformément au tableau des pièces justificatives de ce règlement.
Ces demandes d'exonération seront traitées par la commission déchets et recyclables, ou par le président et vice-président en charge des déchets et recyclables. Celle-ci pourra être totale ou partielle.

4. *– Interdiction des dépôts sauvages*

Code de l'Environnement Article L541-2 :
« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets. »

Et article L541-3 :
« Au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination des dits déchets aux frais du responsable.
»

Rappel d'extraits d'articles du Règlement Sanitaire Départemental :
Article 73 : *« Les personnes desservies par un service de collecte sont tenues de présenter leurs déchets dans les conditions prévues par arrêté municipal. »* Cette compétence ayant été transférée au Syndicat Mixte du Pré-Bocage, c'est le règlement mis en place par ce dernier qui s'applique.
Article 84 : *« Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelques natures que ce soit ainsi que toute décharge d'ordures ménagères sont interdits. Après mis en demeure, les dépôts existants sont supprimés d'office et aux frais de l'auteur du dépôt, de son propriétaire, ou, à défaut, du propriétaire du sol. (...) Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit. Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur. La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'un incinérateur individuel ou d'immeuble est interdit ».*

Enfin, les articles du Code Pénal R.632-1, R.644-2 et R.635-8 autorisent le maire détenteur du pouvoir de police à sanctionner sous forme de contravention allant de 150 euros à 1500 euros, voire 3 000 euros en cas de récidive, tout dépôt d'ordures ménagères sur la voie publique sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.

X. Contacts

1. – *Pré-Bocage Intercom – Pôle Déchets – Urbanisme – Service Redevance Incitative*

Pour :
- Les demandes de renseignement ;
- Demander/rendre un bac ;
- Informer d'une modification de la composition du foyer ;
- Signaler un bac/badge endommagé ou volé ;
- Connaître le nombre de levées réalisées sur l'année ;
- Avoir des explications sur la facture ;
- Pour tout autre besoin portant sur les missions de collecte et traitement des déchets.

Pré-Bocage Intercom
Pôle Déchets-Urbanisme
Service Redevance Incitative
31 rue de Vire
AUNAY SUR ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY
Tél : 02 31 77 12 36
Fax : 02 31 97 44 36
Adresse mail : ri@pbi14.fr
Site internet : http://www.prebocageintercom.fr//

2. – *Trésor Public*

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Pour régler la redevance ou, en cas de difficultés de paiement, demander un échelonnement :

Trésor Public
1 place de l'Hôtel de Ville
AUNAY SUR ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY
Tél : 02 31 77 61 77
Fax 02 31 77 93 81
Adresse mail : t014003@dgfip.finances.gouv.fr

XI. Modifications du règlement

Les modifications du présent règlement et la date de leur prise d'effet sont décidées par délibérations du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom. Néanmoins toutes les modifications d'ordre législatif ou réglementaire sont d'application immédiate.

XII. Publication du règlement de la Redevance Incitative

Le présent règlement s'impose sur l'ensemble du territoire anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom. Il est disponible par les moyens suivants :
- En téléchargement sur le site internet de Pré-Bocage Intercom ;
- Sur demande par mail ou par courrier postal auprès des services de Pré-Bocage Intercom ;
- En lecture dans les mairies du secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom.

Aunay-Sur-Odon – Les Monts d'Aunay, le 30 janvier 2018

Le Président de Pré-Bocage Intercom,
Gérard LEGUAY.

Annexe : Définition des déchets
(informations complémentaires sur le site :www.prebocageintercom.fr)

Les ordures ménagères résiduelles

- Sont compris dans les ordures ménagères résiduelles, les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoiement des habitations, les déchets provenant des bâtiments et des établissements publics, des commerçants et artisans.
- Les ordures ménagères résiduelles ne doivent comporter aucun risque pour les personnes et l'environnement.
- Les ordures ménagères résiduelles sont à jeter dans le bac pucé.
- Sont compris dans les ordures ménagères résiduelles :
  - les restes de repas, emballages souillés,
  - les débris de verre et de vaisselle,
  - les films plastiques, pots de yaourt, pots de crème fraiche,
  - les couches culottes,
  - le polystyrène,

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

- le papier peint
- les déchets issus de la présence d'animaux domestiques,
- les balayures et résidus divers ...

Cette énumération n'est pas limitative.

- Sont exclus des ordures ménagères résiduelles les déchets recyclables, les déchets toxiques, les ampoules électriques et tubes fluorescents, les déchets verts, le verre ...

Les déchets ménagers recyclables

- Sont compris dans la dénomination de déchets ménagers recyclables les déchets ménagers collectés sélectivement.
- Les déchets recyclables sont présentés dans un conteneur autre que celui réservé aux ordures ménagères. Ils sont à jeter en vrac dans le bac à couvercle jaune ou dans les sacs translucides jaunes distribués par les communes.
- Sont compris dans les déchets ménagers recyclables :
  - les emballages plastiques (bouteilles ou flacons) : bouteilles transparentes (eau, huile, boisson gazeuse, vin, vinaigre ...), bouteilles opaques (lait, shampooing ...)
  - les emballages papier carton : journaux, magazines, courriers, publicités, sacs en papier, cartonnette, briques alimentaires, ...
  - les emballages métalliques (fer et aluminium) : aérosol, bouteilles de sirop, barquette, boite de conserve, canettes en métal ...

Le Verre

- Sont compris dans la dénomination d'emballages en verre, le verre collecté sélectivement, présenté dans les colonnes à verre d'apport volontaire.
- Les déchets à déposer exclusivement dans les colonnes à verre :
  - bouteille de verre, pot et bocal en verre,
  - canette en verre ...

- Déchets à ne pas déposer dans les colonnes à verre :
  - les capsules et bouchons (métal, plastiques, liège, porcelaine)
  - la porcelaine, la faïence la céramique,
  - les ampoules électriques et tubes fluorescents,
  - les vitres et miroirs cassés ...

- Les emballages en verre doivent être vidés de leur contenu avant d'être déposés dans les colonnes d'apport volontaire.
- Il est interdit de déposer du verre dans les bacs ordures ménagères ou tri sélectif et dans les sacs jaunes

Les déchets végétaux

- Les déchets végétaux sont les déchets provenant des cours et jardins des particuliers, tels que la tonte de jardin, les feuilles mortes, le bois d'élagage sont à déposer en déchèterie

OU

- Le compostage est mis en place à domicile afin d'y déposer les déchets biodégradables : épluchures fruits et légumes, marc de café, feuilles, tailles, déchets du potager ...

Les Encombrants

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_4_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

- Sont compris dans la dénomination des encombrants les déchets provenant des ménages qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne peuvent être enlevés en même temps que les poubelles. Ils regroupent les matelas, les éléments de mobilier. Ces déchets sont à déposer en déchèterie

Les déchets électriques et électroniques DEEE

- Sont considérés comme DEEE les équipements fonctionnant au courant électrique, tels que :
  - cuisinières, machines à laver, sèche linge
  - congélateur, réfrigérateur
  - petit électroménager : grille pain, aspirateur, fer à repasser, appareil photo, caméra, téléphone, chaine HIFI, lecteur DVD, robots ménagers, radio, imprimantes
  - les écrans de téléviseur et ordinateur ...

- Les déchets de type DEEE sont à déposer en déchèterie

Les déchets amiantés

- Sont considérés comme déchets amiantés tous les déchets à base d'amiante comme notamment le fibrociment, les objets à base colle aimantée.....Ils peuvent-être déposés en déchèterie en respectant les protocoles de la législation en vigueur après contact préalable auprès de Pré-Bocage Intercom. Il est à noter que cette prestation ne fait pas l'objet de la participation à la Redevance Incitative et est un service payant.

Fait le 25 septembre 2018
A Les Monts d'Aunay.

Pour Pré-Bocage Intercom,
Le Président, Gérard Leguay,

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_5_DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 19 septembre 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRÉSENTS : 10
AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 11

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés : Yves CHEDEVILLE.
Étaient absents : Joseph DESQUESNE, Marcel PETRE, Marc HEBERT, Norbert LESAGE.
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180926-5 : FIN_DEMANDE DE LA COMMUNE DE VILLERS-BOCAGE : PARTICIPATION FINANCIÈRE ALGECO

La commune de Villers-Bocage a envoyé un courrier au courant de l'été pour indiquer les difficultés rencontrées par le club de football de Villers-Bocage.
En effet, les jeunes joueurs rencontrent des difficultés pour se changer dans les vestiaires.
Par conséquent, la commune de Villers-Bocage a acquis un algéco et l'a installé en bordure de terrain d'honneur.
La commune a assuré la réinstallation de cet algéco pour un coût total de 22 224 €. Ce coût se décompose ainsi :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_5_DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

	Montants TTC	*Pour mémoire*
Acquisition ALGECO		*4 500.00 €*
Démontage, transport, remise en place	17 760.00 €	
Réalisation de garde-corps extérieurs		*3 288.00 €*
Alimentation électrique du bâtiment	1 548.00 €	
Petites interventions électriques avant contrôle APAVE		*256.37 €*
Vérification électrique par l'APAVE	516.00 €	
Montage d'un dossier de déclaration de travaux	2 400.00 €	
TOTAL TTC	22 224.00 €	

La commune de Villers-Bocage demande à Pré-Bocage intercom de prendre à sa charge 11 112 € soit la moitié.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE NE PAS PRENDRE EN CHARGE le montant demandé par la commune de Villers-Bocage pour l'installation de l'algéco.

ARTICLE 2 : D'ADRESSER la présente décision à la commune de Villers-Bocage.

ARTICLE 3 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Transmission en Sous-Préfecture le 4 octobre 2018
Et de la publication le 3 octobre 2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_6_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 19 septembre 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRÉSENTS : 10
AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 11

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés : Yves CHEDEVILLE.
Étaient absents : Joseph DESQUESNE, Marcel PETRE, Marc HEBERT, Norbert LESAGE.
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180926-6 : RH_ORGANISATION DU PÔLE DÉCHETS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET NE MODIFIANT PAS L'ORGANIGRAMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est précisé que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Monsieur Sébastien GILLES prend fin à la date du 13/11/2018,

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_6_DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Monsieur le Président rappelle :

- Que Monsieur Sébastien GILLES est en CAE du 14/11/2016 au 13/11/2018 (28h par semaine),
- Qu'il s'agit d'un poste indispensable au bon fonctionnement des services de Pré Bocage Intercom.

Rappel des missions principales du poste de ripeur, gardien de déchèterie :

- La communauté de communes collecte en porte-à-porte certains déchets (ordures ménagères et recyclables). Ces opérations sont réalisées manuellement à partir d'un camion benne à ordures ménagères et elles nécessitent donc l'intervention d'un ou deux ripeurs dans chaque équipe de collecte.
- La communauté de communes collecte certains déchets dans les déchèteries (encombrants, cartons, ferrailles, déchets verts, déchets dangereux, batteries etc.). Ces opérations sont réalisées par les usagers qui viennent déposer leurs déchets aux heures d'ouverture dans des conteneurs adaptés. Les gardiens doivent contrôler cette activité en veillant à la fluidité du trafic

Considérant qu'il s'agit d'un poste indispensable au bon fonctionnement du service déchet – recyclables,

Considérant l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 14 septembre 2018

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CRÉER un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, filière technique, à temps non complet, 28/35ème par semaine à compter du 14 novembre 2018.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER monsieur le président à recruter un agent titulaire ou non titulaire selon les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints technique.

ARTICLE 4 : DE MODIFIER le tableau des emplois.

ARTICLE 5 : D'INSCRIRE la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2019.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.

ARTICLE 7 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 4 octobre 2018
Et de la publication le 3 octobre 2018

PRE-BOCAGE INTERCOM

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_7_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 19 septembre 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRÉSENTS : 10
AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 11

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés : Yves CHEDEVILLE.
Étaient absents : Joseph DESQUESNE, Marcel PETRE, Marc HEBERT, Norbert LESAGE.
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180926-7 : RH_ORGANISATION DU PÔLE DÉCHETS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET - POSTE : ASSISTANT ADMINISTRATIF EN CHARGE DE LA REDEVANCE INCITATIVE NE MODIFIANT PAS L'ORGANIGRAMME

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le Décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le contrat de travail de l'assistante administrative en charge des redevances incitatives prend fin à la date du 30/11/2018 et qu'un départ anticipé a eu lieu de l'agent en poste,

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_7_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Rappel des missions principales du poste d'assistant administratif en charge de la redevance incitative :

- Suivi et réalisation de la facturation des 2 redevances incitatives
- Veille à la bonne gestion des équipements ; au stocks et planning de facturation
- Accueil des usagers en ligne et en direct.

Considérant qu'il s'agit d'un poste indispensable au bon fonctionnement du service déchet – recyclables,

Considérant l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 14 septembre 2018,

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CRÉER un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, filière administrative, à temps complet, à compter du 15 octobre 2018.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER monsieur le président à recruter un agent titulaire ou non titulaire selon les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administrative.

ARTICLE 4 : DE MODIFIER le tableau des emplois.

ARTICLE 5 : D'INSCRIRE la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2019.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.

ARTICLE 7 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Transmission en Sous-Préfecture le 4 octobre 2018
Et de la publication le 3 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_7_DEC
-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Pole Hierarchique	Service_archive	Emploi ou fonction ou poste	Ircantec / CNRACL	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public	Type de contrat	Durée hebdomadaire du poste fixée par délibération
DGS	Technique	Agent d'entretien	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire		6.75
DGS	Technique	Agent d'entretien	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire		29
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Ripeur	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire		35
DGA Villers	Economie	Coordonnateur développement économique et marketing territorial	IRCANTEC	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services	35
DGA Villers	Environnement	Technicienne rivière	IRCANTEC	Technique	B	Technicien	CDD de droit public	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)	35
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Responsable du pôle déchets	CNRACL	Technique	B	Technicien	Stagiaire		35
DGS	Technique	Agent d'entretien	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique	Stagiaire		29
DGA Aunay	Administratif	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	CNRACL	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire		35
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Ripeur	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)	21
DGA Villers	Environnement	Technicien rivière	IRCANTEC	Technique	B	Technicien	CDD de droit public	Article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (remplacement d'un agent indisponible)	35
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire		35
DGS	Administratif	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	CNRACL	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire		35
DGS	Administratif	Comptable	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire		35
DGA Villers	Service à la population	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire		16.25
DGA Aunay	Urbanisme / Scot / Déchet_Recyclable	Assistante de direction de la DGA d'Aunay sur Odon	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Stagiaire		35
DGS	Technique	Agent d'entretien	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire		10
DGA Villers	Enfance-Jeunesse	Animatrice du RAM	CNRACL	Médico Sociale	B	Educateur de jeunes enfants	Titulaire		35
DGS	Technique	Secrétariat - service technique	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	L'ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)	35
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Chauffeur BOM / Ripeur	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire		35
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Gardien de déchetterie (MP)	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire		35
DGA Villers	Environnement	Chargé du SPANC et de la compétence réhabilitation	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif /	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)	35
DGA Villers	Service à la population	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire		
DGA Villers	Service à la population	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire		17.5
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Ripeur	CNRACL	Technique	c	Adjoint technique	Stagiaire		35
DGA Villers	Economie	Assistant développement économique	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)	35
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Chauffeur BOM	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire		35
DGS	Administratif	Commande publique	IRCANTEC	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)	35
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Chauffeur BOM	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire		35
DGS	Technique	Agent d'entretien	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (pour besoin saisonnier)	
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Ripeur / Déchetterie	IRCANTEC	Technique	CAE		CDD de droit privé	CAE	28
DGA Villers	Administratif	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	CNRACL	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire		35
DGS	Technique	Assistant technique	IRCANTEC	Administrative	Apprentissage	Adjoint administratif	Contrat Apprentissage		35
DGA Aunay	Urbanisme	SCOT	IRCANTEC	Technique	B	Technicien	CDD de droit public	ARTICLE 3_3_1 DE LA LOI N°84-53 Du 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)	35
DGA Villers	Economie et Service à la population	Assistant développement économique	IRCANTEC	Administrative	Apprentissage	Adjoint administratif	Contrat Apprentissage		35
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Ripeur	IRCANTEC		Emploi d'avenir		CDD de droit privé	Emploi d'avenir	28
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire		35
DGA Villers	Service à la population	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CNRACL	Administrative	C	Adjoint administratif	Stagiaire		35
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Secrétariat divers et gestion de la RI (facturation)	IRCANTEC	Administrative	CAE		CDD de droit privé	CAE	35
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Ripeur	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire		35
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Gardiende déchetterie (MP)	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire		35
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique	Stagiaire		35

DGS	Technique	Technicien	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique	Stagiaire		35
DGA Aunay	Urbanisme	Instructeur du droit des sols	IRCANTEC	Technique	B	Technicien	CDD de droit public	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)	35
DGS	Administratif	Animateur MODERNISATION DES SERVICES	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Stagiaire		35
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Gestion de la RI	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire		35
DGA Aunay	Urbanisme	Instructeur du droit des sols	IRCANTEC	Technique	B	Technicien	CDD de droit public	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)	35
DGS	Technique	Agent d'entretien	CNRACL	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire		10
DGA Villers	Service à la population	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire		30
DGA Villers	Service à la population	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire		35
DGS	Technique	Agent technique polyvalent	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire		35
DGS	Technique	Technicien voirie	CNRACL	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire		35
DGA Villers	Administratif	Assistante de direction	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Stagiaire		35
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Gardienne déchetterie (Livry)	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint Technique	CDI de droit public	ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée	17.5
DGA Villers	Enfance-Jeunesse	Secrétariat Enfance Jeunesse	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Stagiaire		28
DGS	Administratif et Déchet_Recyclable	Comptabilité _ Redevance incitative	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)	35
DGS	Administratif	Gestion des ressources humaines	CNRACL	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire		35
DGS	Administratif	Chargée de développement territorial	IRCANTEC	Administrative	A	Attaché	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)	35
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Gardien de déchetterie	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	Stagiaire		26
DGA Villers	Service à la population	Coordinatrice service à la population	CNRACL	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Stagiaire		35
DGA Villers	Enfance-Jeunesse	Animatrice du RAM	CNRACL	Animation	C	Adjoint d'animation	Stagiaire		35
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Redevance incitative	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint Administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)	35
DGA Villers	Enfance-Jeunesse	Coordinatrice enfance jeunesse	CNRACL	Médico Sociale	B	Educateur principal de jeunes enfants	Titulaire		35
DGA Villers	Enfance-Jeunesse	Animatrice du RAM	CNRACL	Médico Sociale	B	Educateur de jeunes enfants	Stagiaire		35
DGS	Administratif	Comptabilité-Paie	CNRACL	Administrative	B	Rédacteur principal 1e classe	Titulaire		35
DGS	Administratif	Assistante de direction	CNRACL	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire		35
DGA Aunay	Urbanisme	Chargée d'étude PLUI	IRCANTEC	Administrative	A	Attaché	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services	35
DGA Villers	Service à la population	Animateur réseau culture et patrimoine	IRCANTEC	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)	35
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Ripeur / Déchetterie	Selon recrutement	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	Titulaire ou non titulaire selon les dispositions de ARTICLE 3-2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)	28
DGA Aunay	Déchet_Recyclable	Assistant Administratif en charge des redevances incitatives	Selon recrutement	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	Titulaire ou non titulaire selon les dispositions de ARTICLE 3-2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)	35
DGS	Administratif	Renfort au service comptabilité	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif /	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)	35
DGS	Technique	Secrétariat - service technique	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	Article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (remplacement d'un agent indisponible)	35
DGS	Technique	Secrétariat - service technique	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)	35
DGS	Technique	Agent d'entretien	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)	35
DGA Villers	Enfance-Jeunesse	Animateur		Animation	Contrat d'engagement educatif		CDD de droit privé		
MAD_DGA Villers	Service à la population	Chargé (e) de gestion de l'agence postale							
MAD_DGA Villers	Enfance-Jeunesse	Animatrice ALSH							
MAD_DGA Villers	Service à la population	Chargé (e) de gestion de l'agence postale							
MAD_DGA Villers	Enfance-Jeunesse	Directeur ALSH							

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_7_DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_8_DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 19 septembre 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRÉSENTS : 10
AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 11

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés : Yves CHEDEVILLE.
Étaient absents : Joseph DESQUESNE, Marcel PETRE, Marc HEBERT, Norbert LESAGE.
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180926-8 : RH_RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 06 aout 2004,
Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Générale sur la Protection des Données, soit RGPD),

Depuis le 25 mai 2018, chaque collectivité doit nommer son Délégué à la Protection des Données (DPD). Celui-ci est chargé de veiller à l'application de la réglementation sur le traitement des données collectées via sa mission d'information, de conseil et de contrôle interne. Il est précisé que le Délégué à la Protection des Données est le successeur du Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Monsieur le président précise :
- ✓ Que le délégué à la protection des données doit réunir les qualités et compétences suivantes :
  - Aptitude à communiquer efficacement et à exercer ses fonctions et missions en toute indépendance,

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180926-20180926_8_DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

- Expertise en matière de législations, de pratiques en matière de protection des données, acquise notamment par une formation continue,
- Bonne connaissance du secteur d'activité,
- Positionnement efficace en interne,

✓ Que les missions du délégué à la protection des données sont de :

- Contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- Informer et de conseiller
- Conseiller sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,

Il est précisé que le délégué n'est pas personnellement responsable en cas de non-respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
Le RGPD indique que c'est le responsable du traitement et non le délégué à la protection des données qui est tenu de mettre « en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD.

Considérant l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 14 septembre 2018

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la nomination de Monsieur Marc Lemercier, chargé de communication et informatique/modernisation des services, en tant que Délégué à la Protection des Données. Monsieur LEMERCIER est adjoint administratif, catégorie C

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document nécessaire.

ARTICLE 3 : **D'ADRESSER** la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 4 octobre 2018
Et de la publication le 3 octobre 2018

III- ARRETES

Arrêté de création d’une régie de recettes et d’avances auprès du service culture

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

Le Président de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service **culture** de **Pré-Bocage Intercom**.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à **Villers-Bocage.**

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du **1er Janvier** au **31 Décembre**

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : **Entrée pour les différents Spectacles organisés par la communauté de communes ;**

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire
2° : Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un **ticket numéroté à valeur faciale,**
Lesdits tickets seront édités par un prestataire externe.
À ce titre, les tickets constituent des valeurs inactives dont la comptabilité est assurée par le Comptable du Trésor d'Aunay/Odon. Les carnets inutilisés devront donc lui être systématiquement remis à chaque réception de l'imprimeur avec, à l'appui, le bordereau de livraison :

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes l'achat de petites fournitures diverses non prévisibles dans le cadre de l'organisation des spectacles de la saison culturelle.
À ce titre, les régisseurs devront systématiquement demander une facture aux différents fournisseurs.

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Numéraire

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 200 € (ce montant totalisant le numéraire mais également les chèques).

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 250 €.

ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur pour la régie recettes.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, trésorerie d'Aunay-Sur-Odon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès de la caisse du comptable public assignataire, Trésorerie d'Aunay sur Odon, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 – Le Président et le comptable public assignataire d'Aunay-Sur-Odon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 16 Juillet 2018

Le Président,
Gérard LEGUAY

Arrêté de création d’une régie d’avances pour la gestion des tickets restaurant auprès du service ressources

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

Le Président de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2018 autorisant le président à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mai 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est institué, à compter du 1er septembre 2018, une régie d'avances pour la gestion des tickets restaurant auprès du service ressources humaines de Pré-Bocage Intercom.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 31 Rue de Vire – Aunay-Sur-Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie distribue le nombre de tickets décompté sur la paye de chacun des agents,

ARTICLE 5 – Chaque agent signe une feuille d'émargement attestant de la remise du bon nombre de tickets restaurant.
Cette feuille d'émargement indique, pour chaque agent, le nombre de titres décompté sur sa paye.

ARTICLE 6 - Le régisseur n'est pas autorisé à percevoir de fonds sous quelque forme que ce soit (numéraire, chèque…)

ARTICLE 7 - Le régisseur n'est pas autorisé à distribuer des tickets autres que ceux déjà décomptés sur la fiche de paye

ARTICLE 8 - Les tickets restaurant sont remis, dès réception, par Pré-Bocage Intercom à la Trésorerie d'Aunay-Sur-Odon pour comptabilisation en valeurs inactives, puis mis à disposition du régisseur pour distribution aux agents.

Au démarrage de la régie, tous les titres encore détenus par la Communauté de Communes au 31 août 2018 devront être remis à la Trésorerie.

ARTICLE 9 – Le régisseur devra apporter une attention toute particulière à la date limite de validité des titres qu'il détient.

ARTICLE 10 - Le régisseur transmet au comptable la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 – Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur et son suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 – La tenue correcte de la régie pourra donner lieu à vérification sur place du comptable public mais également de la collectivité. Le régisseur et ses suppléants devront, pour ce faire, tenir l'ensemble des justificatifs et des arrêtés de création et de nomination à disposition.

ARTICLE 14 - Le Président de Pré-Bocage Intercom et le comptable public assignataire d'Aunay-Sur-Odon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 16 Juillet 2018

Le Président,
Gérard LEGUAY

Arrêté portant nomination du régisseur et de son suppléant pour la régie de recettes et d'avances auprès du service culture

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay-sur-Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48
Fax : 02 31 97 44 36
Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Arrêté de Nomination du régisseur et de son suppléant Régie de Recettes et d'avances auprès de La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

Régie Mixte Culture - Spectacle
14310 Villers-Bocage

Le Président de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

Vu l'arrêté en date du 16 juillet instituant une régie de recettes et d'avances auprès du service culture de Pré-Bocage Intercom sur Villers-Bocage ;
Vu la délibération n°20170704-16 en date du 04 juillet 2018 de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom instituant une régie de recettes et d'avances auprès du service culture à Villers-Bocage ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet et du 13 juillet 2018.

ARRETE

ARTICLE 1er : **Madame Anne-Sophie VILLEROY** au grade de rédacteur, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances auprès du service culture de Pré-Bocage Intercom sur Villers-Bocage avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Anne-Sophie VILLEROY** sera remplacée par **Madame Kathleen RADIGUET,** régisseur suppléant 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de **Madame Anne-Sophie VILLEROY et de Madame Kathleen RADIGUET**, seront remplacées par **Madame Emmanuelle MELUN,** régisseur suppléant 2.

ARTICLE 4 : **Madame Anne-Sophie VILLEROY** n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 5 : **Madame Anne-Sophie VILLEROY** ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : **Madame Kathleen RADIGUET et Madame Emmanuelle MELUN**, régisseurs suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 : **Madame Anne-Sophie VILLEROY**, **Madame Kathleen RADIGUET et Madame Emmanuelle MELUN** sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 8 : **Madame Anne-Sophie VILLEROY**, **Madame Kathleen RADIGUET et Madame Emmanuelle MELUN** ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 9 : **Madame Anne-Sophie VILLEROY**, **Madame Kathleen RADIGUET et Madame Emmanuelle MELUN** sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 10 : **Madame Anne-Sophie VILLEROY**, **Madame Kathleen RADIGUET et Madame Emmanuelle MELUN** sont tenues d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des pièces justificatives.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 16 Juillet 2018

Le Président
Gérard LEGUAY

Vu pour acceptation
Le Régisseur
Anne-Sophie VILLEROY

Vu pour acceptation
Le régisseur suppléant 1
Kathleen RADIGUET

Vu pour acceptation
Le régisseur suppléant 2
Emmanuelle MELUN

Visa du comptable
avis favorable.

N. BARAY

Arrêté portant nomination du régisseur et de son suppléant pour la régie d’avance tickets restaurants auprès du service ressources

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay-sur-Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48
Fax : 02 31 97 44 36
Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et de son suppléant Régie d'avances auprès de La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

Régie – Tickets restaurants

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2018 autorisant le président à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mai 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : **Madame Stéphanie PERRIOT** est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : **Madame Stéphanie PERRIOT** n'est pas assujettie à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Stéphanie PERRIOT** est remplacée par un régisseur suppléant n°1, **Madame Martine SEVEGRAND**.

ARTICLE 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Stéphanie PERRIOT et Madame Martine SEVEGRAND** seront remplacées par un régisseur suppléant n°2, **Madame Virginie GUESNON.**

ARTICLE 5 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Stéphanie PERRIOT, Madame Martine SEVEGRAND et Madame Virginie GUESNON** seront remplacées par un régisseur suppléant n°3, **Madame Emmanuelle MELUN**.

ARTICLE 12 : Le régisseur et son suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué. En cas de perception ou de paiement irréguliers constitutifs d'une comptabilité de fait, il s'expose à l'engagement de poursuites pénales et d'une procédure disciplinaire.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics. Il est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Une copie sera adressée ***pour information :***

- au receveur de la collectivité
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Calvados

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 16 juillet 2018

Le Président
Gérard LEGUAY

Vu pour acceptation
Le Régisseur Principal
Stéphanie PERRIOT

Vu pour acceptation
Le régisseur suppléant 1
Martine SEVEGRAND

Vu pour acceptation
Le régisseur suppléant 2
Virginie GUESNON

Vu pour acceptation
Le régisseur suppléant 3
Emmanuelle MELUN

Visa du comptable
avis favorable.

N. BARAY

Recueil des Actes Administratifs réglementaires
De Pré-Bocage Intercom

Publication de Pré-Bocage Intercom

Directeur de la publication : M. Gérard LEGUAY,
Président de Pré-Bocage Intercom

Conception rédaction : Service ressources

Imprimé par nos soins